

**MEMORIAL**  
Journal Officiel  
du Grand-Duché de  
Luxembourg



**MEMORIAL**  
Amtsblatt  
des Großherzogtums  
Luxembourg

**RECUEIL DES SOCIÉTÉS ET ASSOCIATIONS**

Le présent recueil contient les publications prévues par la loi modifiée du 10 août 1915 concernant les sociétés commerciales et par loi modifiée du 21 avril 1928 sur les associations et les fondations sans but lucratif.

**C — N° 28**

**14 janvier 1998**

**SOMMAIRE**

ABC Translations, S.à r.l., Luxembourg ... page	1334	INFILUX, Investissements Financiers Luxembourg- geois et Internationaux S.A., Luxembourg .....	1324
Agence Flor S.A., Luxembourg .....	1318	Infor-Id S.A., Luxembourg .....	1313
Aureen S.A., Luxembourg .....	1336	I.N.S.I., International Nord Sud Investissement S.A., Luxembourg .....	1313
Ducare S.A., Senningerberg .....	1307, 1308	Irmscher Luxembourg A.G., Luxembourg .....	1325
Etablissement Car, S.à r.l., Niederanven ..	1306, 1307	7 Islands Kefalonia S.A., Luxembourg .....	1330
European Public Policy Advisers Group S.A., Luxem- bourg .....	1310	Jama Investments Luxembourg S.A., Luxembourg	1326
Euro-Promotions S.A., Windhof .....	1314	Kadik S.A.H., Luxembourg .....	1327
Exival S.A., Luxembourg .....	1309	Lasa International S.A., Milan .....	1312
Figumi Industrie S.A., Luxembourg .....	1309	Lauman Holding S.A., Luxembourg .....	1325
Finadi S.A., Luxembourg .....	1309	LiLux Management S.A., Luxembourg .....	1329
Financière du Sabre d'Or S.A., Luxembourg .....	1308	Lo Spuntino, S.à r.l., Luxembourg .....	1326
Financière Samarie S.A.H., Luxembourg .....	1317	Lux Hopt, S.à r.l., Esch-sur-alzette .....	1333
Finmetal International, S.à r.l., Luxembourg .....	1310	Magellan S.A., Luxembourg .....	1332
F.N.S.A. Holding S.A., Luxembourg .....	1310	Marcan International S.A., Luxembourg .....	1335
Gap-Meta4 Partners, L.L.C. and Company, Luxem- bourg .....	1315	Maybe S.A., Luxembourg .....	1317
Gap-Richter Partners, L.L.C. S.C.A., Luxembourg	1314	Mediapart S.A., Luxembourg .....	1300
Geens Luxembourg S.A., Luxembourg .....	1311	Meetshow International S.A., Luxembourg .....	1335
GLN, Groupe Le Blanc de Nicolay Luxembourg S.A., Luxembourg .....	1317	M.I.O.S. S.A., Luxembourg .....	1336
Glofin Real Estate S.A., Luxembourg .....	1311	Moise S.A., Luxembourg .....	1315, 1317
Groupe Emo, S.à r.l., & Cie, S.C.A., Ellange (Mondorf) .....	1311	Mondichim S.A., Luxembourg .....	1339
Groupe Indosuez Funds, Sicav, Luxembourg .....	1315	Motors Investments Company S.A., Luxembourg	1344
Hautval Entreprises S.A., Luxembourg .....	1324	Multicorp Holding, Luxembourg .....	1344
Hurca Investment Hoding S.A., Luxembourg .....	1339	Nasada S.A.H., Luxembourg .....	1327, 1328
IBC International (Luxembourg) S.A., Luxbg	1332, 1333	Nimulux S.A., Hesperange .....	1344
I.H.E., International Holding Enterprises, Luxem- bourg .....	1317	Nomac S.A., Luxembourg .....	1344
Immobilière Avenue Emile Reuter, S.à r.l., Howald	1324	PR-Lux S.A., Luxembourg .....	1297
Indas International S.A., Luxembourg .....	1325	(La) Société du Moulin S.A., Luxembourg .....	1335
		Vanco S.A., Soparfi, Luxembourg .....	1328, 1329
		Vendmeade (Luxembourg), S.à r.l., Luxembourg	1302
		Yantel Holding S.A.H., Luxembourg .....	1298

**PR-LUX S.A., Société Anonyme.**

Siège social: Luxembourg.  
R. C. Luxembourg B 52.073.

Le bilan au 31 décembre 1996, enregistré à Luxembourg, le 15 octobre 1997, vol. 498, fol. 67, case 4, a été déposé au registre de commerce et des sociétés de Luxembourg, le 20 octobre 1997.

Pour mention aux fins de la publication au Mémorial, Recueil des Sociétés et Associations.

Luxembourg, le 20 octobre 1997.

PR-LUX S.A.  
Signature

(38724/000/10) Déposé au registre de commerce et des sociétés de Luxembourg, le 21 octobre 1997.

**YANTEL HOLDING S.A., Société Anonyme Holding.**

Registered office: L-2449 Luxembourg, 5, boulevard Royal.

## STATUTES

In the year one thousand nine hundred and ninety-seven, on the twenty-fourth of September.  
Before Us, Maître Gérard Lecuit, notary residing in Hesperange.

There appeared the following:

1. Mrs Ariane Slinger, administrateur-délégué, residing in Hesperange;
2. LUXEMBOURG CORPORATION COMPANY S.A., having its registered office in Luxembourg, here represented by Mrs Ariane Slinger, prenamed, acting in her capacity as managing director.

Such appearing parties, acting in the hereabove stated capacities, have requested the notary to inscribe as follows the articles of association of a société anonyme which they form between themselves:

**Title I.- Denomination, Registered office, Object, Duration**

**Art. 1.** There is established hereby a société anonyme under the name of YANTEL HOLDING S.A.

**Art. 2.** The registered office of the corporation is established in Luxembourg.

The registered office may be transferred to any other place in the Grand Duchy of Luxembourg by a decision of the board of directors.

If extraordinary political or economic events occur or are imminent, which might interfere with the normal activities of the registered office, or with easy communication between the registered office and abroad, the registered office shall be declared to have been transferred abroad provisionally, until the complete cessation of such extraordinary events. Such provisional transfer shall have no effect on the nationality of the company. Such declaration of the transfer of the registered office shall be made and brought to the attention of third parties by the organ of the corporation which is best situated for this purpose under such circumstances.

**Art. 3.** The corporation is established for an unlimited period.

**Art. 4.** The object of the corporation is to hold participations (in any form whatever), in any other Luxembourg or foreign company, the control, the management, as well as the development of these participations.

The corporation may acquire any securities or rights in other corporations by way of share participations, subscriptions, negotiations or in any other manner, and may participate in the establishment, development and control of any other corporations or enterprises or provide assistance in whatever manner, provided, however, that such activities shall remain within the limits established by the law of July 31st, 1929 governing holding companies.

The corporation may also acquire and develop patents and connected licences.

**Title II.- Capital, Shares**

**Art. 5.** The subscribed capital of the corporation is fixed at thirty-eight thousand US dollars (38,000.- USD), represented by three hundred and eighty (380) shares with a par value of one hundred US dollars (100.- USD) each.

Shares may be evidenced at the owner's option, in certificates representing single shares or in certificates representing two or more shares.

Shares may be issued in registered or bearer form, at the shareholder's option.

The corporation may, to the extent and under the terms permitted by law, purchase its own shares.

**Title III.- Management**

**Art. 6.** The corporation shall be managed by a board of directors composed of at least three members, either shareholders or not, who shall be appointed for a term not exceeding six years, by a general meeting of shareholders. They may be re-elected and may be removed at any time by a general meeting of shareholders.

The number of directors and their term of office shall be fixed by a general meeting of shareholders.

In the event of a vacancy on the board of directors, the remaining directors have the right to fill in the vacancy, which decision has to be ratified by the next general meeting.

**Art. 7.** The board of directors shall elect from among its members a chairman.

A meeting of the board of directors shall be convened at any time upon call by the chairman or at the request of not less than two directors.

The board of directors may validly deliberate and act only if the majority of its members are present or represented, a proxy between directors, which may be given by letter, telegram, telex or telefax being permitted. In case of emergency, directors may vote by letter, telegram, telex or telefax. Resolutions shall require a majority vote.

In case of a tie, the chairman has a casting vote.

**Art. 8.** The board of directors shall have the broadest powers to perform all acts of administration and disposition in compliance with the corporate object stated in Article 4 hereof.

All powers not expressly reserved by law or by the present articles of association to a general meeting of shareholders, shall fall within the competence of the board of directors.

The board of directors may pay interim dividends in compliance with the legal requirements.

**Art. 9.** The corporation shall be bound in all circumstances by the joint signature of two directors or by the sole signature of the managing director, provided that special arrangements have been reached concerning the authorized signature in the case of a delegation of powers or proxies given by the board of directors pursuant to Article 10 hereof.

**Art. 10.** The board of directors may delegate its powers for the conduct of the daily management of the corporation, to one or more directors, who will be called managing directors.

The board of directors may also commit the management of all or part of the affairs of the corporation, to one or more managers, and give special powers for determined matters to one or more proxy holders. Such proxy holder or manager shall not be required to be a director or a shareholder. Delegation to a member of the board of directors is subject to a prior authorization of the general meeting.

**Art. 11.** Any litigation involving the corporation either as plaintiff or as defendant, will be handled in the name of the corporation by the board of directors, represented by its chairman or by a director delegated for such purpose.

#### **Title IV.- Supervision**

**Art. 12.** The corporation shall be supervised by one or more statutory auditors, appointed by a general meeting of shareholders which shall fix their number, remuneration, and their term of office, such office not to exceed six years.

They may be re-elected and removed at any time.

#### **Title V.- General meeting**

**Art. 13.** The annual general meeting of shareholders will be held in Luxembourg at the place specified in the convening notices on the first Monday of June at 11.00 a.m. and the first time in the year 1998. If such day is a legal holiday, the annual general meeting will be held on the next following business day.

If all the shareholders are present or represented and if they declare that they have had knowledge of the agenda, the general meeting may take place without previous convening notices. Each share gives the right to one vote.

#### **Title VI.- Accounting year, Allocation of profits**

**Art. 14.** The accounting year of the corporation shall begin on the 1st of January and shall terminate on the 31st of December of each year, with the exception of the first accounting year, which shall begin on the date of the formation of the corporation and shall terminate on the 31st of December 1997.

**Art. 15.** After deduction of any and all expenses and amortizations of the corporation, the credit balance represents the net profits of the corporation. Of such net profit, five per cent (5 %) shall be compulsorily appropriated for the legal reserve; such appropriation shall cease when the legal reserve amounts to ten per cent (10 %) of the capital of the corporation, but shall be resumed until the reserve is entirely reconstituted if, at any time and for whatever reason, the legal reserve has fallen below the required ten per cent of the capital of the corporation (10 %).

The balance of the net profit is at the disposal of the general meeting.

#### **Title VII.- Dissolution, Liquidation**

**Art. 16.** The corporation may be dissolved by a resolution of the general meeting of shareholders. The liquidation will be carried out by one or more liquidators, appointed by the general meeting of shareholders which will specify their powers and fix their remuneration.

#### **Title VIII.- General provisions**

**Art. 17.** All matters not governed by these articles of association are to be construed in accordance with the law of August 10th, 1915 on commercial companies and the amendments thereto.

##### *Subscription and payment*

The shares have been subscribed to as follows:

1. Mrs Ariane Slinger, prenamed, one share . . . . .	1
2. LUXEMBOURG CORPORATION COMPANY S.A., prenamed, three hundred and seventy-nine shares . . . . .	379
Total: three hundred and eighty shares . . . . .	380

The subscribed capital has been entirely paid up in cash. The result is that as of now the company has at its disposal the sum of thirty-eight thousand US dollars (38,000.- USD) as was certified to the notary executing this deed.

##### *Statement*

The undersigned notary states that the conditions provided for in article 26 as amended of the law of August 10th, 1915 on commercial companies, have been observed.

##### *Costs*

For the purpose of the registration, the capital is valued at one million three hundred and ninety-eight four hundred Luxembourg francs (1,398,400.- LUF).

The aggregate amount of the costs, expenditures, remunerations or expenses, in any form whatever, which the corporation incurs or for which it is liable by reason of its organisation, is approximately sixty thousand Luxembourg francs (60,000.- LUF).

##### *Extraordinary general meeting*

The above-named persons, representing the entire subscribed capital and considering themselves as duly convoked, have immediately proceeded to hold an extraordinary general meeting.

Having first verified that it was regularly constituted, they have passed the following resolutions by unanimous vote:

- 1.- The number of directors is fixed at three and the number of auditors at one.
- 2.- The following have been elected as directors, their term of office expiring at the General Meeting of the year 2002:
  - a) Mrs Ariane Slinger, prenamed,
  - b) LUXEMBOURG CORPORATION COMPANY S.A., prenamed,
  - c) LUXEMBOURG MANAGEMENT COMPANY LIMITED, having its registered office in Tortola, BVI.

3.- The following has been appointed as statutory auditor, his term of office expiring at the General Meeting of the year 2002:

LUXEMBOURG ADMINISTRATION SERVICES LIMITED, having its registered office in Tortola, British Virgin Islands.

4.- The registered office of the company is established in L-2449 Luxembourg, 5, boulevard Royal, Royal Rome II.

5.- The board of directors is authorized to delegate the daily management of the company as well as the representation concerning the daily management to LUXEMBOURG CORPORATION COMPANY S.A., prenamed.

#### *Meeting of the Board of Directors*

According to the powers granted, the members of the board, duly present or represented, and accepting their nomination, have immediately thereafter proceeded to appoint by unanimous vote LUXEMBOURG CORPORATION COMPANY S.A., prenamed, as managing director.

The undersigned notary, who knows English, states that at the request of the appearing parties, the present deed is worded in English, followed by a French version and in case of discrepancies between the English and the French texts, the English version will be binding.

Whereof the present notarial deed was drawn up in Luxembourg, on the day indicated at the beginning of this deed.

The document having been read to the person appearing, she signed together with the notary the present original deed.

#### **Suit la traduction française du texte qui précède:**

L'an mil neuf cent quatre-vingt-dix-sept, le vingt-quatre septembre.

Par-devant Maître Gérard Lecuit, notaire de résidence à Hesperange.

Ont comparu:

1. Madame Ariane Slinger, administrateur-délégué, demeurant à Hesperange;
2. LUXEMBOURG CORPORATION COMPANY S.A., ayant son siège à Luxembourg, ici représentée par Madame Ariane Slinger, prénommée, agissant en sa qualité d'administrateur-délégué.

Lesquels comparants, ès qualités qu'ils agissent, ont requis le notaire instrumentant de dresser l'acte constitutif d'une société anonyme qu'ils déclarent constituer entre eux et dont ils ont arrêté les statuts comme suit:

#### **Titre I<sup>er</sup>. Dénomination, Siège social, Objet, Durée**

**Art. 1<sup>er</sup>.** Il est formé une société anonyme sous la dénomination de YANTEL HOLDING S.A.

**Art. 2.** Le siège de la société est établi à Luxembourg.

Il pourra être transféré à tout autre lieu du Grand-Duché de Luxembourg par simple décision du conseil d'administration.

Au cas où des événements extraordinaires d'ordre politique ou économique, de nature à compromettre l'activité normale au siège social ou la communication aisée de ce siège avec l'étranger, se produiront ou seront imminents, le siège social pourra être déclaré transféré provisoirement à l'étranger, jusqu'à cessation complète de ces circonstances anormales.

Une telle décision n'aura pas d'effet sur la nationalité de la société. La déclaration de transfert du siège sera faite et portée à la connaissance des tiers par l'organe de la société qui se trouvera le mieux placé, à cet effet, dans les circonstances données.

**Art. 3.** La société est constituée pour une durée illimitée.

**Art. 4.** La société a pour objet la prise de participations, sous quelque forme que ce soit, dans d'autres entreprises luxembourgeoises ou étrangères, le contrôle et la gestion, ainsi que la mise en valeur de ces participations.

Elle peut faire l'acquisition de tous titres et droits par voie de participation, d'apport, de négociation et de toute autre manière, participer à la création, au développement et au contrôle de toutes sociétés ou entreprises et leur prêter tous concours, en restant toutefois dans les limites tracées par la loi du 31 juillet 1929 sur les sociétés holding et de l'article 209 de la loi modifiée sur les sociétés commerciales.

Elle peut, en outre, faire l'acquisition et la mise en valeur de brevets et licences connexes.

#### **Titre II. Capital, Actions**

**Art. 5.** Le capital social est fixé à trente-huit mille dollars US (38.000,- USD), représenté par trois cent quatre-vingts (380) actions d'une valeur nominale de cent dollars US (100,- USD) chacune.

Les actions de la société peuvent être créées, au choix du propriétaire, en titres unitaires ou en certificats représentatifs de plusieurs actions.

Les titres peuvent aussi être nominatifs ou au porteur, au gré de l'actionnaire.

La société peut procéder au rachat de ses propres actions dans les conditions prévues par la loi.

#### **Titre III. Administration**

**Art. 6.** La société est administrée par un conseil composé de trois membres au moins, associés ou non, nommés pour un terme qui ne peut pas excéder six ans, par l'assemblée générale des actionnaires. Ils peuvent être réélus et révoqués à tout moment par l'assemblée générale.

Le nombre des administrateurs et la durée de leur mandat sont fixés par l'assemblée générale de la société.

En cas de vacance au sein du conseil d'administration, les administrateurs restants ont le droit d'y pourvoir provisoirement, et la décision prise sera ratifiée à la prochaine assemblée.

**Art. 7.** Le conseil d'administration choisit parmi ses membres un président.

Le conseil d'administration se réunit sur la convocation du président ou sur la demande de deux administrateurs.

Le conseil d'administration ne peut valablement délibérer et statuer que si la majorité de ses membres est présente ou représentée, une procuration entre administrateurs étant permise, laquelle procuration peut être donnée par lettre, télégramme, télex ou fax.

En cas d'urgence, les administrateurs peuvent voter par lettre, télégramme, télex ou fax.

Les résolutions sont prises à la majorité des voix.

En cas de partage, le président a une voix prépondérante.

**Art. 8.** Le conseil d'administration est investi des pouvoirs les plus étendus pour faire tous actes d'administration et de disposition qui rentrent dans l'objet social conformément à l'article 4 ci-dessus.

Il a dans sa compétence tous les actes qui ne sont pas réservés expressément par la loi et les statuts à l'assemblée générale.

Le conseil d'administration est autorisé à verser des acomptes sur dividendes aux conditions prévues par la loi.

**Art. 9.** La société est engagée en toutes circonstances par la signature conjointe de deux administrateurs, ou par la signature d'un administrateur-délégué, sans préjudice des décisions à prendre quant à la signature sociale en cas de délégation de pouvoir et mandats conférés par le conseil d'administration, en vertu de l'article 10 des statuts.

**Art. 10.** Le conseil d'administration peut déléguer la gestion journalière de la société à un ou plusieurs administrateurs qui prendront la dénomination d'administrateurs-délégués.

Le conseil d'administration peut aussi confier la direction de l'ensemble ou de telle partie ou branche spéciale des affaires sociales à un ou plusieurs directeurs, et donner des pouvoirs spéciaux pour des affaires déterminées à un ou plusieurs fondés de pouvoir. Le fondé de pouvoir ou le directeur ne doit pas être nécessairement un administrateur ou un actionnaire.

La délégation à un membre du conseil d'administration est subordonnée à l'autorisation préalable de l'assemblée générale.

**Art. 11.** Les actions judiciaires, tant en demandant qu'en défendant, sont suivies au nom de la société par le conseil d'administration, poursuites et diligences de son président ou d'un administrateur délégué à ces fins.

#### **Titre IV. Surveillance**

**Art. 12.** La société est surveillée par un ou plusieurs commissaires nommés par l'assemblée générale, qui fixe leur nombre et leur rémunération, ainsi que la durée de leur mandat, qui ne peut pas excéder six ans.

Ils peuvent être réélus ou révoqués à tout moment.

#### **Titre V. Assemblée générale**

**Art. 13.** L'assemblée générale annuelle se réunit dans la Ville de Luxembourg, à l'endroit indiqué dans les convocations, le premier lundi du mois de juin à 11.00 heures et pour la première fois en 1998.

Si ce jour est un jour férié légal, l'assemblée générale aura lieu le premier jour ouvrable suivant.

Si tous les actionnaires sont présents ou représentés et s'ils déclarent qu'ils ont eu connaissance de l'ordre du jour, l'assemblée générale peut avoir lieu sans convocation préalable.

Chaque action donne droit à une voix.

#### **Titre VI. Année sociale, Répartition des bénéfices**

**Art. 14.** L'année sociale commence le 1<sup>er</sup> janvier et finit le 31 décembre de chaque année.

Exceptionnellement, le premier exercice social comprendra tout le temps à courir de la constitution de la société jusqu'au 31 décembre 1997.

**Art. 15.** L'excédent favorable du bilan, défalcation faite des charges sociales et des amortissements, forme le bénéfice net de la société. Sur ce bénéfice, il est prélevé cinq pour cent (5 %) pour la formation du fonds de réserve légale; ce prélèvement cessera d'être obligatoire lorsque la réserve aura atteint le dixième du capital social, mais devra toutefois être repris jusqu'à entière reconstitution, si à un moment donné et pour quelque cause que ce soit, le fonds de réserve a été entamé.

Le solde est à la disposition de l'assemblée générale.

#### **Titre VII. Dissolution, Liquidation**

**Art. 16.** La société peut être dissoute par décision de l'assemblée générale.

Lors de la dissolution de la société, la liquidation s'effectuera par les soins d'un ou de plusieurs liquidateurs, nommés par l'assemblée générale qui déterminera leurs pouvoirs et leurs émoluments.

#### **Titre VIII. Dispositions générales**

**Art. 17.** Pour tous les points non spécifiés dans les présents statuts, les parties se réfèrent et se soumettent aux dispositions de la loi luxembourgeoise du 10 août 1915 sur les sociétés commerciales et de ses lois modificatives.

#### *Souscription et libération*

Les actions ont été souscrites comme suit:

1. Madame Ariane Slinger, prénommée, une action . . . . .	1
2. LUXEMBOURG CORPORATION COMPANY S.A., préqualifiée, trois cent soixante-dix-neuf actions . . .	379
Total: trois cent quatre-vingts actions . . . . .	380



Ces actions ont été libérées intégralement par des versements en espèces, de sorte que la somme de trente-huit mille US dollars (38.000,- USD) se trouve dès à présent à la libre disposition de la société, ainsi qu'il en a été justifié au notaire instrumentant qui le constate expressément.

*Constatation*

Le notaire instrumentant a constaté que les conditions exigées par l'article 26 nouveau de la loi du 10 août 1915 sur les sociétés commerciales ont été remplies.

*Evaluation des frais*

Pour les besoins de l'enregistrement, le capital est évalué à un million trois cent quatre-vingt-dix-huit mille quatre cents francs luxembourgeois (1.398.400,- LUF).

Les parties ont évalué le montant des frais, dépenses, rémunérations et charges, sous quelque forme que ce soit, qui incombent à la société ou qui sont mis à sa charge en raison de sa constitution, à environ soixante mille francs luxembourgeois (60.000,- LUF).

*Assemblée générale extraordinaire*

Les comparants préqualifiés, représentant la totalité du capital souscrit et se considérant comme dûment convoqués, se sont ensuite constitués en assemblée générale extraordinaire.

Après avoir constaté que la présente assemblée était régulièrement constituée, ils ont pris, à l'unanimité des voix, les résolutions suivantes:

1. Le nombre des administrateurs est fixé à trois et celui des commissaires à un.
2. Sont appelées aux fonctions d'administrateur, leur mandat expirant lors de l'assemblée générale de l'année 2002:
  - a) Madame Ariane Slinger, prénommée,
  - b) LUXEMBOURG CORPORATION COMPANY S.A., préqualifiée,
  - c) LUXEMBOURG MANAGEMENT COMPANY LIMITED, ayant son siège social à Tortola, BVI.
3. Est appelée aux fonctions de commissaire, son mandat expirant lors de l'assemblée générale de l'année 2002: LUXEMBOURG ADMINISTRATION SERVICES LIMITED, avec siège social à Tortola, British Virgin Islands.
4. Le siège social de la société est fixé à L-2449 Luxembourg, 5, boulevard Royal, Royal Rome II.
5. Le conseil d'administration est autorisé à déléguer ses pouvoirs de gestion journalière ainsi que la représentation de la société concernant cette gestion à LUXEMBOURG CORPORATION COMPANY S.A., préqualifiée.

*Réunion du Conseil d'Administration*

Ensuite les membres du conseil d'administration, tous présents ou représentés, et acceptant leur nomination, ont désigné à l'unanimité, en conformité avec les pouvoirs leur conférés par les actionnaires, LUXEMBOURG CORPORATION COMPANY S.A., préqualifiée, comme administrateur-délégué.

Le notaire soussigné, qui a personnellement la connaissance de la langue anglaise, déclare que les comparants l'ont requis de documenter le présent acte en langue anglaise, suivi d'une version française, et qu'en cas de divergences entre le texte anglais et le texte français, le texte anglais fera foi.

Dont acte, fait et passé à Luxembourg, date qu'en tête des présentes.

Et après lecture faite et interprétation donnée à la comparante, celle-ci a signé le présent acte avec le notaire.

Signé: A. Slinger, G. Lecuit.

Enregistré à Luxembourg, le 2 octobre 1997, vol. 102S, fol. 3, case 3. – Reçu 13.965 francs.

*Le Receveur (signé):* J. Muller.

Pour copie conforme, délivrée aux fins de la publication au Mémorial, Recueil des Sociétés et Associations.

Hesperange, le 15 octobre 1997.

G. Lecuit.

(38399/220/306) Déposé au registre de commerce et des sociétés de Luxembourg, le 20 octobre 1997.

**VENDMEADE (LUXEMBOURG), S.à r.l., Société à responsabilité limitée.**

Registered office: L-2180 Luxembourg, 6, rue Jean Monnet.

—  
STATUTES

In the year one thousand nine hundred and ninety-seven, on the third of October.

Before Us, Maître Joseph Elvinger, notary residing in Dudelange (Grand Duchy of Luxembourg).

There appeared:

1. Mr Roger Cunningham, employee, residing at 95 Fairview Avenue, Gillingham, Kent ME 8 0QD, United Kingdom;
  2. Mr Keith Russell, employee, residing at 82 Carndale Road, Plumstead, London SE18 2DA, United Kingdom;
  3. Mr Guy Wilkes, employee, residing at 8A Sisters Avenue, Battersea, London, SW11 5SG, United Kingdom;
- all three here represented by Mr Olivier Ferres, consultant, residing in Luxembourg, by virtue of three proxies established in London, on the first of October 1997;
4. EPICUR TRUST, with registered office at 17 Seaton Place, St. Hélier, Jersey;
  5. LANATA TRUST, with registered office at 17 Seaton Place, St. Hélier, Jersey;
  6. KZM TRUST, with registered office at 17 Seaton Place, St. Hélier, Jersey;
  7. RV TRUST, with registered office at 17 Seaton Place, St. Hélier, Jersey;
- all four here represented by Mr Olivier Ferres, prenamed, by virtue of four proxies established in Jersey, on the first of July 1997;
8. THE MONTANA TRUST, with registered office at P.O. Box 119, Commerce House, St. Peter Port, Guernsey;

9. COLOMBO TRUST, with registered office at Houvelet House, South Esplanade, St. Peter Port, Guernsey: both all here represented by Mr Olivier Ferres, prenamed, by virtue of two proxies established in Guernsey, on the first and second of July 1997.

The said proxies, signed *ne varietur* by the person appearing and the undersigned notary, will remain annexed to the present deed to be filed the registration authorities;

10. COLLIVET LIMITED, with registered office at P.O. Box 659, Road Town, Tortola, British Virgin Islands, here represented by its sole director, Mr Olivier Ferres, prenamed.

Such appearing parties have requested the undersigned notary to inscribe as follows the articles of association of a société à responsabilité limitée:

**Art. 1.** There is hereby established a société à responsabilité limitée under the name of VENDMEADE (LUXEMBOURG), S.à r.l.

The Company will be governed by the law of August 10th, 1915 on Trading Companies and amendments thereto, as well as by the law of September 18th, 1933 and by the Articles of Association.

**Art. 2.** The object of the Company is the holder of participations, in any form whatever, in other Luxembourg or foreign companies, the control, the management, as well as the development of these participations.

It may acquire any securities or rights by way of share participations, subscriptions, negotiations or in any manner, participate in the establishment, development and control of any companies or enterprises and render them any assistance.

It may carry on any industrial activity and maintain a commercial establishment open to the public. In general, it may take any controlling and supervisory measures and carry out any operation which it may deem useful in the accomplishment and development of its purpose.

**Art. 3.** The registered office of the Company is in Luxembourg and may be transferred by a resolution of the shareholders to any other place in the Grand Duchy of Luxembourg and, if extraordinary events occur, even outside the Grand Duchy of Luxembourg. Such temporary transfer will not affect the nationality of the Company which will remain a Luxembourg one.

**Art. 4.** The Company is established for an unlimited period.

**Art. 5.** The capital is set at one million five hundred and fifty thousand Luxembourg Francs (LUF 1,550,000.-), divided into one thousand five hundred and fifty (1,550) shares of one thousand Luxembourg Francs (LUF 1,000.-) each.

The one thousand five hundred and fifty (1,550) shares have been subscribed to as follows:

1. Mr Roger Cunningham, prenamed, five hundred and seven shares . . . . .	507
2. Mr Keith Russell, prenamed, fifty two shares . . . . .	52
3. Mr Guy Wilkes, prenamed, one hundred and thirty-one shares . . . . .	131
4. EPICUR TRUST, prenamed, one hundred and sixty-four shares . . . . .	164
5. LANATA TRUST, prenamed, one hundred and sixty-four shares . . . . .	164
6. KZM TRUST, prenamed, ninety-nine shares . . . . .	99
7. RV TRUST, prenamed, ninety-nine shares . . . . .	99
8. THE MONTANA TRUST, prenamed, one hundred and thirty-one shares . . . . .	131
9. COLOMBO TRUST, prenamed, one hundred and four shares . . . . .	104
10. COLLIVET LIMITED, prenamed, ninety-nine shares . . . . .	99
Total: one thousand five hundred and fifty shares . . . . .	1,550

All the shares have been fully paid up in cash, so that the amount of one million five hundred and fifty thousand Luxembourg Francs (LUF 1,550,000.-) is at the disposal of the Company, as has been proved to the undersigned notary, who expressly acknowledges it.

**Art. 6.** Each share confers to its holder an equal right in accordance with the number of existing shares in the benefits and in the assets of the Company.

**Art. 7.** The transfer of shares is subject to a pre-emption right as described below.

The shareholder who intends to transfer his shares must notify his intention and indicate the identity of the transferee and the agreed price to the director(s). The director(s) must notify this information within eight (8) days by registered mail to the shareholders other than the transferring shareholder.

The shareholders who wish to exercise the pre-emption right must notify their offer within thirty (30) days by registered mail to the director(s) and the transferring shareholder.

If several shareholders intend to exercise their pre-emption right on the proposed sale, the shares are attributed proportionally to the number of shares they hold.

If none of the shareholders intends to exercise his pre-emption right at the conditions fixed herein, the transferring shareholder is free to sell his shares to the person indicated in his initial proposal at the conditions fixed therein.

Under all situations, the transfer of shares must be approved by a general meeting of shareholders representing at least three quarters of the issued share capital.

The transfer shall be null and void if the foregoing paragraphs are not respected.

The transfer of the shares must be evidenced by a notarial deed or by a deed under private seal. The transfer can be opposed to the Company and to third parties only after notification to or acceptance by the Company in compliance with article 1690 of the Civil Code.

**Art. 8.** The Company is administered by at least one director, who is designated by the shareholders. The powers of each director and the duration of his mandate are determined by the shareholders.

**Art. 9.** The Company's financial runs from the first of January to the last of December of each year, with the exception of the first financial year which shall begin on the day of the formation of the Company and shall terminate on the last of December 1997.

**Art. 10.** Bookkeeping and accounting must be done in accordance with law and commercial customs. Each year, as of the last of December, the director will draw up a record of the property of the Company together with its debts and liabilities and a balance sheet containing a summary of this record of property.

**Art. 11.** The credit balance, registered by the annual record of property, after deduction of the general expenses, social charges, remunerations of the directors, amortisations and provisions for commercial risks, represents the net profit.

On the net profits five per cent shall be appropriated for the legal reserve fund; this deduction ceases to be compulsory when the reserve amounts to ten per cent of the issued capital.

The remaining balance of the net profit shall be at the disposal of the shareholders.

**Art. 12.** The Company will not be dissolved by death, interdiction or bankruptcy of one of the shareholders or of a director.

**Art. 13.** In the event of dissolution of the Company, the liquidation will be carried out by the person(s) designated by the shareholders.

The liquidator(s) will have the broadest powers to realise the assets and to pay the debts of the Company.

After payment of all the debts and the liabilities of the Company, the balance will be at the disposal of the shareholders.

**Art. 14.** The heirs, the representatives, the assignees or the creditors of the shareholders may under no pretext request the affixing of seals on the property and the documents of the Company and in no manner interfere in the administration of the Company. They have to refer to the property reports of the Company.

#### *Estimate*

The expenses, costs, fees and charges of any kind whatever, which will have to be borne by the Company as a result of its formation are estimated at approximately seventy thousand Luxembourg Francs (LUF 70,000.-).

#### *Resolution of the shareholders*

1) The Company will be administered by Mr Joseph Treis, licencié en sciences économiques, residing at 57, avenue de la Faïencerie, L-1510 Luxembourg.

The duration of his mandate is unlimited and he has the power to bind the Company by his sole signature.

2) The address of the Company is 6, rue Jean Monnet, L-2180 Luxembourg.

The undersigned notary, who knows English, states that, at the request of the appearing parties, the present deed is worded in English, followed by a French version and in case of discrepancies between the English and the French texts, the English version will be binding.

Whereof the present deed was drawn up in Luxembourg, on the day named at the beginning of this document.

The document having been read to the person appearing, he signed together with the notary the present deed.

#### **Suit la traduction française du texte qui précède:**

L'an mil neuf cent quatre-vingt-dix-sept, le trois octobre.

Par-devant Maître Joseph Elvinger, notaire de résidence à Dudelange (Grand-Duché de Luxembourg).

Ont comparu:

1. Monsieur Roger Cunningham, employé, demeurant au 95, Fairview Avenue, Gillingham, Kent ME 8 0QD, Royaume-Uni;

2. Monsieur Keith Russel, employé, demeurant au 82, Carndale Road, Plumstead, London SE18 2DA, Royaume-Uni;

3. Monsieur Guy Wilkes, employé, demeurant au 8A, Sisters Avenue, Battersea, London, SW11 5SG, Royaume-Uni; les trois ici représentés par Monsieur Olivier Ferres, consultant, demeurant à Luxembourg, en vertu de trois procurations sous seing privé données à Londres, le 1<sup>er</sup> octobre 1997;

4. EPICUR TRUST, avec siège social au 17, Seaton Place, St. Hélier, Jersey;

5. LANATA TRUST, avec siège social au 17, Seaton Place, St. Hélier, Jersey;

6. KZM TRUST, avec siège social au 17, Seaton Place, St. Hélier, Jersey;

7. RV TRUST, avec siège social au 17, Seaton Place, St. Hélier, Jersey;

les quatre ici représentées par Monsieur Olivier Ferres, prénommé, en vertu de quatre procurations sous seing privé données à Jersey, le 1<sup>er</sup> octobre 1997;

8. THE MONTANA TRUST, avec siège social P.O. Box 119, Commerce House, St. Peter Port, Guernsey;

9. COLOMBO TRUST, avec siège social à Havelet House, South Esplanade, St. Peter Port, Guernsey;

les deux ici représentées par Monsieur Olivier Ferres, prénommé, en vertu de deux procurations sous seing privé données à Guernsey, les 1<sup>er</sup> et 2 octobre 1997.

Lesquelles procurations resteront, après avoir été signées ne varietur par le comparant et le notaire instrumentant, annexées aux présentes pour être formalisées avec elles;

10. COLLIVET LIMITED, avec siège social à Road Town, Tortola, Iles Vierges Britanniques,

ici représentées par son administrateur unique, Monsieur Olivier Ferres, prénommé.

Lesquels comparants, ès qualités qu'ils agissent, ont requis le notaire instrumentant de dresser l'acte constitutif d'une société à responsabilité limitée dont ils ont arrêté les statuts comme suit:



**Art. 1<sup>er</sup>.** Il est formé par les présentes, une société à responsabilité limitée sous la dénomination de VENDMEADE (LUXEMBOURG), S.à r.l.

La société sera régie par la loi du 10 août 1915 et ses lois modificatives, notamment la loi du 8 septembre 1933 ainsi que par les présents statuts.

**Art. 2.** La Société a pour objet la prise de participations, sous quelque forme que ce soit, dans d'autres entreprises luxembourgeoises ou étrangères, ainsi que le contrôle, la gestion et la mise en valeur de ces participations.

Elle pourra acquérir tous titres et droits par voie de participation, de souscription, de négociation ou de toute autre manière, participer à l'établissement, à la mise en valeur et au contrôle de toutes sociétés ou entreprises, et leur fournir toute assistance.

Elle pourra exercer une activité industrielle et tenir un établissement commercial ouvert au public. D'une façon générale, elle peut prendre toutes mesures de contrôle et de surveillance et faire toutes opérations qu'elle jugera utiles à l'accomplissement ou au développement de son objet.

**Art. 3.** Le siège social est établi à Luxembourg.

Il pourra être transféré par décision des associés en tout autre endroit du pays et, en cas d'événements extraordinaires, même à l'étranger. Ce transfert momentané ne modifiera pas la nationalité de la Société, qui restera luxembourgeoise.

**Art. 4.** La durée de la Société est illimitée.

**Art. 5.** Le capital social est fixé à la somme d'un million cinq cent cinquante mille francs luxembourgeois (LUF 1.550.000,-), représenté par mille cinq cent cinquante (1.550) parts sociales de mille francs luxembourgeois (LUF 1.000,-) chacune.

Les mille cinq cent cinquante (1.550) parts sociales ont été souscrites comme suit:

1. M. Roger Cunningham, prénommé, cinq cent sept parts	507
2. M. Keith Russel, prénommé, cinquante-deux parts	52
3. M. Guy Wilkes, prénommé, cent trente et une parts	131
4. EPICUR TRUST, prénommée, cent soixante-quatre parts	164
5. LANATA TRUST, prénommée, cent soixante-quatre parts	164
6. KZM TRUST, prénommée, quatre-vingt-dix-neuf parts	99
7. RV TRUST, prénommée, quatre-vingt-dix-neuf parts	99
8. THE MONTANA TRUST, prénommée, cent trente et une parts	131
9. COLOMBO TRUST, prénommée, cent quatre parts	104
10. COLLIVET LIMITED, prénommée, quatre-vingt-dix-neuf parts	99
Total: mille cinq cent cinquante parts	1.550

Toutes les parts sociales ont été intégralement libérées en liquide, de sorte que la somme d'un million cinq cent cinquante mille francs luxembourgeois (LUF 1.550.000,-) est dès à présent à la libre disposition de la Société, ainsi qu'il en a été justifié au notaire instrumentant, qui le constate expressément.

**Art. 6.** Chaque part sociale confère à son propriétaire un droit proportionnel égal, d'après le nombre de parts existantes, dans les bénéfices de la Société et dans tout l'actif social.

**Art. 7.** Le transfert de parts sociales est sujet à un droit de préemption comme décrit ci-après.

L'associé qui désire céder ses parts sociales doit notifier son intention au(x) gérant(s) de la Société en précisant l'identité du cessionnaire et le prix convenu. Le(s) gérant(s) doit(vent) dans les huit (8) jours notifier par lettre recommandée ces informations à tous les associés autres que l'associé cédant.

Les associés qui souhaitent exercer leur droit de préemption doivent notifier leur offre dans les trente (30) jours par lettre recommandée au(x) gérant(s) et à l'associé cédant.

Si plusieurs associés souhaitent exercer leur droit de préemption sur la vente proposée, les parts sociales cédées leur sont attribuées proportionnellement au nombre de parts sociales qu'ils détiennent.

Si aucun associé ne souhaite exercer son droit de préemption dans les conditions ci-dessus, l'associé cédant est libre de céder les parts sociales à la personne indiquée dans sa proposition initiale et aux conditions y contenues.

Dans toutes les situations, le transfert de parts sociales doit être approuvé par une assemblée générale des associés représentant au moins trois quarts du capital social émis.

La violation des paragraphes précédents entraîne la nullité de la cession.

Le transfert des parts sociales doit être documenté par un acte notarié ou une convention sous seing privé. Le transfert ne peut être opposé à la Société ou à des tiers qu'après notification à ou acceptation par la Société en accord avec l'article 1690 du Code civil.

**Art. 8.** La Société est administrée par au moins un gérant, nommé par les associés. Les pouvoirs de chaque gérant et la durée de son mandat sont déterminés par les associés.

**Art. 9.** L'année sociale commence le premier janvier et se termine le trente et un décembre de chaque année. Par dérogation, le premier exercice social commence le jour de la constitution pour finir le 31 décembre 1997.

**Art. 10.** Il doit être tenu des écritures des affaires sociales suivant les lois et usages du commerce. Il est établi à la fin de chaque exercice social par les soins de la gérance, un inventaire général de l'actif et du passif de la Société et un bilan résumant cet inventaire.

**Art. 11.** Les produits de la Société constatés par l'inventaire annuel, déduction faite des frais généraux, des charges sociales, des rémunérations des gérants, de tous amortissements de l'actif et de toutes provisions pour risques commerciaux et industriels, constituent le bénéfice net.

Sur le bénéfice net, il est prélevé cinq pour cent pour la constitution du fonds de réserve légale. Ce prélèvement cesse d'être obligatoire dès que le fonds de réserve atteint le dixième du capital social.

Le solde du bénéfice net est à la disposition des associés.

**Art. 12.** La Société n'est pas dissoute par le décès, l'interdiction ou la faillite d'un associé ou d'un gérant.

**Art. 13.** En cas de dissolution de la Société, la liquidation sera faite par le(les) personne(s) désignée(s) par les associés. Le(s) liquidateur(s) aura/auront les pouvoirs les plus étendus pour la réalisation de l'actif et le paiement du passif.

Après l'acquit du passif et des charges, le produit de la liquidation sera à la disposition des associés.

**Art. 14.** Les héritiers, représentants, ayants droit ou créanciers des associés ne peuvent, sous aucun prétexte, requérir l'apposition de scellés sur les biens et documents de la Société, ni s'immiscer en aucune manière dans les actes de son administration. Ils doivent, pour l'exercice de leurs droits, s'en rapporter aux inventaires sociaux.

#### *Frais*

Le comparant a évalué le montant des frais, dépenses, rémunérations et charges, sous quelque forme que ce soit, qui incombent à la Société ou qui sont mis à sa charge en raison de sa constitution, à environ soixante-dix mille francs luxembourgeois (LUF 70.000,-).

#### *Décisions des associés*

1) La Société est administrée par Monsieur Joseph Treis, licencié en sciences économiques, demeurant au 57, avenue de la Faïencerie, L-1510 Luxembourg.

La durée de son mandat est illimitée et il a le pouvoir d'engager la Société par sa seule signature individuelle.

2) L'adresse du siège social est fixée au 6, rue Jean Monnet, L-2180 Luxembourg.

Le notaire soussigné, qui a personnellement connaissance de la langue anglaise, déclare que le comparant l'a requis de documenter le présent acte en langue anglaise, suivi d'une version française, et qu'en cas de divergences entre le texte anglais et le texte français, le texte anglais fera foi.

Dont acte, fait et passé à Luxembourg, date qu'en tête des présentes.

Et après lecture faite et interprétation donnée au comparant, celui-ci a signé le présent acte avec le notaire.

Signé: O. Ferres, J. Elvinger.

Enregistré à Esch-sur-Alzette, le 8 octobre 1997, vol. 829, fol. 84, case 8. – Reçu 15.500 francs.

*Le Receveur (signé): M. Ries.*

Pour expédition conforme, délivrée aux fins de la publication au Mémorial, Recueil des Sociétés et Associations.

Dudelange, le 15 octobre 1997.

J. Elvinger.

(38398/211/257) Déposé au registre de commerce et des sociétés de Luxembourg, le 20 octobre 1997.

### **ETABLISSEMENT CAR, Société à responsabilité limitée.**

Siège social: L-6947 Niederanven, Zone Industrielle Bombicht.

R. C. Luxembourg 7.426.

L'an mil neuf cent quatre-vingt-dix-sept, le six octobre.

Par-devant Maître Paul Decker, notaire de résidence à Luxembourg-Eich.

Ont comparu:

1.- Monsieur Carlo Leches, employé privé, demeurant à L-4972 Dippach, 52, route de Luxembourg, agissant tant en son nom personnel qu'en sa qualité de mandataire de:

a) Monsieur Nicolas Comes, diplômé en révision et gestion d'entreprises, demeurant à L-8124 Bridel, 17, rue des Carrefours;

b) Monsieur Jean Ries, employé privé, demeurant à L-5680 Dalheim, 6, rue Wenkelhiel, en vertu d'une procuration sous seing privé faite et donnée à Junglinster, le 1<sup>er</sup> octobre 1997, laquelle procuration, après avoir été paraphée ne varietur par les comparants et le notaire instrumentant, restera annexée au présent acte;

2.- Monsieur Armand Raths, maître-carrossier, demeurant à L-7652 Heffingen, 95 rue Stenkel.

Lesquels comparants, ès qualités qu'ils agissent, ont exposé au notaire ce qui suit:

Que les comparants Carlo Leches et Armand Raths et les prénommés mandants Nicolas Comes et Jean Ries sont les seuls associés représentant l'intégralité du capital social de la société à responsabilité limitée ETABLISSEMENT CAR, avec siège social à L-6132 Junglinster, 4, rue des Jardins.

Que ladite société a été constituée suivant acte sous seing privé du 1<sup>er</sup> juillet 1966, publié au Mémorial C, Recueil Spécial des Sociétés et Associations, numéro 143 du 31 octobre 1966; modifiée suivant acte reçu par le notaire Marc Elter, alors de résidence à Junglinster, en date du 21 septembre 1973, publié au Mémorial C, Recueil Spécial des Sociétés et Associations, numéro 203 du 16 novembre 1973; modifiée suivant acte reçu par le notaire Joseph Hoffmann, alors de résidence à Echternach, en date du 25 juin 1976, publié au Mémorial C, Recueil Spécial des Sociétés et Associations, numéro 194 du 17 septembre 1976; modifiée suivant acte reçu par le notaire instrumentant, alors de résidence à Echternach, en date du 19 décembre 1990, publié au Mémorial C, Recueil Spécial des Sociétés et Associations, numéro 223 du 25 mai 1991; modifiée suivant acte reçu par le notaire instrumentant en date du 30 novembre 1995, publié au Mémorial C, Recueil des Sociétés et Associations, numéro 76 du 13 février 1996 et modifiée suivant acte reçu par le notaire instrumentant en date du 5 novembre 1996, publié au Mémorial C, Recueil Spécial des Sociétés et Associations, numéro 55 du 6 février 1997.

Que la société est inscrite au registre de commerce et des sociétés près le tribunal d'arrondissement de et à Luxembourg, section B sous le numéro 7.426.

Que la société a un capital de 500.000,- LUF, divisé en 500 parts de 1.000,- LUF chacune et réparties comme suit:

– Nicolas Comes	300 parts
– Armand Rath	75 parts
– Carlo Leches	75 parts
– Jean Ries	50 parts
Total:	500 parts

Ensuite les comparants, ès qualités qu'ils agissent, ont requis le notaire instrumentant d'acter les résolutions suivantes, prises à l'unanimité des voix, comme suit:

*Première résolution*

Les associés décident de transférer avec effet du 15 juin 1997, le siège social de L-6132 Junglinster, 4, rue des Jardins vers L-6947 Niederanven, Zone industrielle Bombicht.

*Deuxième résolution*

En conséquence de la résolution qui précède, les comparants, ès qualités qu'ils agissent, déclarent modifier l'article 4 des statuts, pour lui donner la teneur suivante:

«**Art. 4.** Le siège social est établi à Niederanven. Il pourra être transféré en tout autre lieu, d'un commun accord des associés.»

De tout ce qui précède, le notaire a dressé le présent procès-verbal.

Les frais et honoraires des présentes et ceux qui en seront la conséquence sont évalués sans nul préjudice à 15.000,- LUF et seront supportés par la prédite société.

Dont acte, fait et passé à Luxembourg-Eich, en l'étude du notaire instrumentant.

Et après lecture faite et interprétation donnée aux comparants, connus du notaire par leurs nom, prénom usuel, état et demeure, ils ont signé le présent acte avec le notaire la présente minute.

Signé: C. Leches, A. Rath, P. Decker.

Enregistré à Luxembourg, le 15 octobre 1997, vol. 102S, fol. 50, case 2. – Reçu 500 francs.

*Le Receveur (signé): J. Muller.*

Pour expédition conforme, délivrée sur papier libre aux fins de la publication au Mémorial, Recueil des Sociétés et Associations.

Luxembourg-Eich, le 20 octobre 1997.

P. Decker.

(38645/206/66) Déposé au registre de commerce et des sociétés de Luxembourg, le 21 octobre 1997.

**ETABLISSEMENT CAR, Société à responsabilité limitée.**

Siège social: L-6947 Niederanven, Zone Industrielle Bombicht.

R. C. Luxembourg 7.426.

Statuts coordonnés déposés au registre de commerce et des sociétés de Luxembourg, le 21 octobre 1997.

Pour mention aux fins de la publication au Mémorial, Recueil des Sociétés et Associations.

Luxembourg-Eich, le 21 octobre 1997.

*Pour la société*

P. Decker

*Notaire*

(38646/206/10) Déposé au registre de commerce et des sociétés de Luxembourg, le 21 octobre 1997.

**DUCARE S.A., Société Anonyme.**

Siège social: L-2633 Senningerberg, 6B, route de Trèves.

L'an mil neuf cent quatre-vingt-dix-sept, le trois octobre.

Par-devant Maître Alex Weber, notaire de résidence à Bascharage.

S'est réunie l'assemblée générale extraordinaire des actionnaires de la société anonyme DUCARE S.A., avec siège social à L-2633 Senningerberg, 6B, route de Trèves, constituée sous la dénomination de DUCALE DE REASSURANCE S.A. suivant acte reçu par le notaire Robert Schuman, de résidence à Rambrouch, en date du 10 juin 1991, publié au Mémorial C, n° 290 du 27 juillet 1991 et dont les statuts ont été modifiés suivant acte reçu par le notaire Paul Frieders, de résidence à Luxembourg, en date du 17 décembre 1992, publié au Mémorial C, numéro 134 du 29 mars 1993, suivant acte reçu par le prédit notaire Paul Frieders, en date du 9 décembre 1993, publié au Mémorial C, n° 92 du 12 mars 1994 et suivant acte reçu par le notaire soussigné en date du 9 décembre 1994, publié au Mémorial C, n° 137 du 27 mars 1995.

L'assemblée est présidée par Monsieur Gilles Coremans, administrateur de sociétés, demeurant à Arlon (Belgique).

Le président désigne comme secrétaire, Monsieur Léon Rentmeister, employé privé, demeurant à Dahl.

L'assemblée désigne comme scrutateur, Mademoiselle Isabelle Delhers, employée privée, demeurant à Gembloux (Belgique).

Le président déclare et prie le notaire instrumentant d'acter que:

1.- Les actionnaires présents ou représentés ainsi que le nombre d'actions qu'ils détiennent sont renseignés sur une liste de présence, signée par le président, le secrétaire, le scrutateur et le notaire instrumentant. Ladite liste de présence ainsi que les procurations resteront annexées au présent acte pour être soumises avec lui à la formalité de l'enregistrement.

2.- Il appert de cette liste de présence que les cinquante mille (50.000) actions représentant l'intégralité du capital social, sont présentes ou représentées à la présente assemblée générale extraordinaire, de sorte que l'assemblée peut décider valablement sur les points portés à l'ordre du jour.

Ces faits exposés et reconnus exacts par l'assemblée, cette dernière a pris, à l'unanimité, les résolutions suivantes:

*Première résolution*

L'assemblée décide de prolonger de trois mois l'exercice social 1996/97 et fixe la clôture au 31 décembre 1997.

*Deuxième résolution*

L'assemblée décide de modifier la première phrase du premier paragraphe de l'article 14 des statuts, pour lui donner la teneur suivante:

«L'assemblée générale statutaire se réunit au siège de la société ou à tout autre endroit indiqué dans les convocations, le deuxième jeudi du mois de mars, à 11.00 heures.»

*Troisième résolution*

L'assemblée décide de modifier l'article 16 des statuts de la société, pour lui donner la teneur suivante:

«**Art. 16.** L'année sociale commence le premier janvier et finit le trente et un décembre de chaque année.»

Plus rien n'étant à l'ordre du jour, l'assemblée est close.

Dont acte, fait et passé à Bascharage, en l'étude, date qu'en tête des présentes.

Et après lecture faite à l'assemblée, les membres du bureau ont tous signé avec Nous, notaire, le présent acte, aucun autre actionnaire n'ayant demandé à signer.

Signé: G. Coremans, L. Rentmeister, I. Delhers, A. Weber.

Enregistré à Capellen, le 8 octobre 1997, vol. 411, fol. 1, case 2. – Reçu 500 francs.

*Le Receveur (signé):* J. Medinger.

Pour expédition conforme, sur papier libre, délivrée à la société à sa demande, aux fins de la publication au Mémorial, Recueil des Sociétés et Associations.

Bascharage, le 20 octobre 1997.

A. Weber.

(38642/236/50) Déposé au registre de commerce et des sociétés de Luxembourg, le 21 octobre 1997.

---

**DUCARE S.A., Société Anonyme.**

Siège social: L-2633 Senningerberg, 6B, route de Trèves.

Statuts coordonnés déposés au registre de commerce et des sociétés de Luxembourg, le 21 octobre 1997.

Pour mention aux fins de la publication au Mémorial, Recueil des Sociétés et Associations.

(38643/236/6) Déposé au registre de commerce et des sociétés de Luxembourg, le 21 octobre 1997.

---

**FINANCIERE DU SABRE D'OR S.A., Société Anonyme.**

Siège social: L-2449 Luxembourg, 8, boulevard Royal.

R. C. Luxembourg B 45.316.

Le bilan au 31 décembre 1994, enregistré à Luxembourg, le 16 octobre 1997, vol. 498, fol. 75, case 4, a été déposé au registre de commerce et des sociétés de Luxembourg, le 21 octobre 1997.

Pour mention aux fins de la publication au Mémorial, Recueil des Sociétés et Associations.

Luxembourg, le 21 octobre 1997.

*Pour FINANCIERE DU SABRE D'OR S.A.*

*VECO TRUST S.A.*

*Signature*

(38657/744/11) Déposé au registre de commerce et des sociétés de Luxembourg, le 21 octobre 1997.

---

**FINANCIERE DU SABRE D'OR S.A., Société Anonyme.**

Siège social: L-2449 Luxembourg, 8, boulevard Royal.

R. C. Luxembourg B 45.316.

Le bilan au 31 décembre 1995, enregistré à Luxembourg, le 16 octobre 1997, vol. 498, fol. 75, case 4, a été déposé au registre de commerce et des sociétés de Luxembourg, le 21 octobre 1997.

Pour mention aux fins de la publication au Mémorial, Recueil des Sociétés et Associations.

Luxembourg, le 21 octobre 1997.

*Pour FINANCIERE DU SABRE D'OR S.A.*

*VECO TRUST S.A.*

*Signature*

(38658/744/11) Déposé au registre de commerce et des sociétés de Luxembourg, le 21 octobre 1997.

---

**FINADI S.A., Société Anonyme.**

Siège social: L-1118 Luxembourg, 14, rue Aldringen.  
R. C. Luxembourg B 4.710.

Le bilan au 31 décembre 1996, enregistré à Luxembourg, le 20 octobre 1997, vol. 498, fol. 81, case 10, a été déposé au registre de commerce et des sociétés de Luxembourg, le 21 octobre 1997.

Pour mention aux fins de la publication au Mémorial, Recueil des Sociétés et Associations.

Luxembourg, le 21 octobre 1997.

Pour FINADI S.A.  
Société Anonyme  
CREGELUX  
Crédit Général du Luxembourg  
Société Anonyme  
Signature                      Signature

(38655/029/14) Déposé au registre de commerce et des sociétés de Luxembourg, le 21 octobre 1997.

**FINADI S.A., Société Anonyme.**

Siège social: L-1118 Luxembourg, 14, rue Aldringen.  
R. C. Luxembourg B 4.710.

*Extrait de la décision prise lors de l'assemblée générale annuelle des actionnaires,  
tenue le 19 septembre 1997*

Le mandat des administrateurs, Mesdames Wanda Barroll-Van Hoorebeke et Nadine Stas de Richelle-Van Hoorebeke, et Monsieur Edmond A. Van Hoorebeke, qui est arrivé à expiration, est reconduit pour une durée de six ans, qui expirera à l'issue de l'assemblée générale ordinaire de l'an 2003.

Pour extrait certifié exact  
E. A. Van Hoorebeke  
L'administrateur-délégué

Enregistré à Luxembourg, le 20 octobre 1997, vol. 498, fol. 81, case 10. – Reçu 500 francs.

Le Receveur (signé): J. Muller.

(38656/029/16) Déposé au registre de commerce et des sociétés de Luxembourg, le 21 octobre 1997.

**FIGUMI INDUSTRIE S.A., Société Anonyme.**

Siège social: Luxembourg.

Les administrateurs, Monsieur Jérôme Clé, administrateur de sociétés, demeurant à Houston Texas (USA), Monsieur Michel Bores, administrateur de sociétés, demeurant à Marne-la-Vallée (France), Monsieur Guy Proffit, administrateur de sociétés, demeurant à Marne-la-Vallée (France), ainsi que le commissaire FIDEPAR S.A., SOCIETE FINANCIERE ET FIDUCIAIRE, ayant son siège à CH-1204 Genève (Suisse), présentent leur démission.

Ils dénoncent le siège mis à la disposition de la société: 29, rue Pierre Basseur, L-1258 Luxembourg.

Pour réquisition et publication aux fins de la publication au Mémorial, Recueil des Sociétés et Associations.

Luxembourg, le 30 juin 1997.

SOCIETE FINANCIERE ET FIDUCIAIRE  
FIDEPAR S.A.  
Signature

J. Clé                      G. Proffit

Enregistré à Luxembourg, le 24 septembre 1997, vol. 497, fol. 88, case 2. – Reçu 500 francs.

Le Receveur (signé): J. Muller.

(38653/999/16) Déposé au registre de commerce et des sociétés de Luxembourg, le 21 octobre 1997.

**EXIVAL, Société Anonyme.**

Siège social: L-2546 Luxembourg, 5, rue C.M. Spoo.  
R. C. Luxembourg B 12.398.

Société anonyme constituée suivant acte reçu par Maître André Schwachtgen, notaire de résidence à Pétange, en date du 23 septembre 1974, publié au Mémorial C, Recueil Spécial des Sociétés et Associations, n° 225 du 6 novembre 1974. Les statuts ont été modifiés suivant actes reçus par le même notaire en date du 17 octobre 1975, publiés au Mémorial C, Recueil Spécial des Sociétés et Associations, n° 14 du 23 janvier 1976 et n° 26 du 10 février 1976, et en date du 29 mai 1979, publié au Mémorial C, Recueil Spécial des Sociétés et Associations, n° 220 du 21 septembre 1979.

Le bilan au 31 décembre 1996, enregistré à Luxembourg, le 16 octobre 1997, vol. 498, fol. 71, case 6, a été déposé au registre de commerce et des sociétés de Luxembourg, le 21 octobre 1997.

Pour mention aux fins de la publication au Mémorial, Recueil des Sociétés et Associations.

Luxembourg, le 21 octobre 1997.

EXIVAL  
Société Anonyme  
Signature

(38650/546/17) Déposé au registre de commerce et des sociétés de Luxembourg, le 21 octobre 1997.



**EUROPEAN PUBLIC POLICY ADVISERS GROUP S.A., Société Anonyme.**

Siège social: L-1118 Luxembourg, 13, rue Aldringen.  
R. C. Luxembourg B 34.722.

## EXTRAIT

Il résulte de l'assemblée générale tenue à Luxembourg en date du 23 septembre 1997 au siège social de la société, que la résolution suivante a été prise:

L'assemblée décide de renouveler l'autorisation accordée par l'assemblée générale des actionnaires au conseil d'administration afin que ce dernier puisse procéder à une augmentation du capital social de la société selon les dispositions de l'article 32 de la loi sur les sociétés.

Pour mention aux fins de la publication au Mémorial, Recueil des Sociétés et Associations.

Luxembourg, le 14 octobre 1997.

Pour EUROPEAN PUBLIC POLICY  
ADVISERS GROUP S.A.

Signature

Un mandataire

Enregistré à Luxembourg, le 15 octobre 1997, vol. 498, fol. 66, case 5. – Reçu 500 francs.

Le Receveur (signé): J. Muller.

(38649/316/18) Déposé au registre de commerce et des sociétés de Luxembourg, le 21 octobre 1997.

**FINMETAL INTERNATIONAL, S.à r.l., Société à responsabilité limitée.**

Siège social: L-1724 Luxembourg, 3, boulevard du Prince Henri.  
R. C. Luxembourg B 59.283.

Les comptes annuels, enregistrés à Luxembourg, le 20 octobre 1997, vol. 498, fol. 84, case 8, ont été déposés au registre de commerce et des sociétés de Luxembourg, le 21 octobre 1997.

Pour mention aux fins de la publication au Mémorial, Recueil des Sociétés et Associations.

Luxembourg, le 20 octobre 1997.

Pour la société

Signature

(38661/000/10) Déposé au registre de commerce et des sociétés de Luxembourg, le 21 octobre 1997.

**FINMETAL INTERNATIONAL, S.à r.l., Société à responsabilité limitée.**

Siège social: L-1724 Luxembourg, 3, boulevard du Prince Henri.  
R. C. Luxembourg B 59.283.

*Extrait de la décision collective des associés du 29 septembre 1997*

Il résulte du procès-verbal de la décision collective des associés de la société à responsabilité limitée FINMETAL INTERNATIONAL, S.à r.l., prise à Luxembourg, le 29 septembre 1997, que:

- Les comptes annuels arrêtés au 30 juin 1997 ont été approuvés ainsi que le report à l'exercice suivant de la perte de LUF 216.114,-.
- Décharge a été donnée aux gérants pour la durée de leur mandat.
- Le mandat des gérants a été renouvelé jusqu'à l'approbation des comptes au 30 juin 1998.
- Confirmation du transfert du siège social au 3, boulevard du Prince Henri à L-1724 Luxembourg.

Pour extrait conforme

Pour la société

Signature

Un gérant

Enregistré à Luxembourg, le 20 octobre 1997, vol. 498, fol. 84, case 8. – Reçu 500 francs.

Le Receveur (signé): J. Muller.

(38662/000/20) Déposé au registre de commerce et des sociétés de Luxembourg, le 21 octobre 1997.

**F.N.S.A. HOLDING S.A., Société Anonyme.**

Registered office: L-1724 Luxembourg, 35, boulevard du Prince Henri.  
R. C. Luxembourg B 39.883.

## EXTRACT

Mr Yves Prussen having tendered his resignation with effect as from 17 October, 1997, the board of directors has decided to appoint in replacement of Mr Prussen:

Mr Kurt Nauer, Treasurer, 35, boulevard du Prince Henri, L-1724 Luxembourg.

Signature.

Enregistré à Luxembourg, le 20 octobre 1997, vol. 498, fol. 83, case 1. – Reçu 500 francs.

Le Receveur (signé): J. Muller.

(38664/000/12) Déposé au registre de commerce et des sociétés de Luxembourg, le 21 octobre 1997.

**GEENS LUXEMBOURG S.A., Société Anonyme.**

Siège social: L-2324 Luxembourg, 4, avenue Jean-Pierre Pescatore.  
R. C. Luxembourg B 46.092.

Les comptes annuels au 31 décembre 1994, enregistrés à Luxembourg, le 17 octobre 1997, vol. 498, fol. 78, case 3, ont été déposés au registre de commerce et des sociétés de Luxembourg, le 21 octobre 1997.

Pour mention aux fins de la publication au Mémorial, Recueil des Sociétés et Associations.

*Pour GEENS LUXEMBOURG S.A.*

R. Geens	R. Geens
Administrateur	Administrateur

(38667/536/11) Déposé au registre de commerce et des sociétés de Luxembourg, le 21 octobre 1997.

**GEENS LUXEMBOURG S.A., Société Anonyme.**

Siège social: L-2324 Luxembourg, 4, avenue Jean-Pierre Pescatore.  
R. C. Luxembourg B 46.092.

Les comptes annuels au 31 décembre 1995, enregistrés à Luxembourg, le 17 octobre 1997, vol. 498, fol. 78, case 3, ont été déposés au registre de commerce et des sociétés de Luxembourg, le 21 octobre 1997.

Pour mention aux fins de la publication au Mémorial, Recueil des Sociétés et Associations.

*Pour GEENS LUXEMBOURG S.A.*

R. Geens	R. Geens
Administrateur	Administrateur

(38668/536/11) Déposé au registre de commerce et des sociétés de Luxembourg, le 21 octobre 1997.

**GLOFIN REAL ESTATE S.A., Société Anonyme.**

Siège social: Luxembourg.

Le bilan au 31 décembre 1993, enregistré à Luxembourg, le 17 octobre 1997, vol. 498, fol. 78, case 3, a été déposé au registre de commerce et des sociétés de Luxembourg, le 21 octobre 1997.

Pour mention aux fins de la publication au Mémorial, Recueil des Sociétés et Associations.

Luxembourg, le 21 octobre 1997.

(38669/536/8) Déposé au registre de commerce et des sociétés de Luxembourg, le 21 octobre 1997.

**GROUPE EMO, S.à r.l. & CIE, Société en commandite par actions.**

Siège social: Ellange (Mondorf).  
R. C. Luxembourg B 27.725.

L'an mil neuf cent quatre-vingt-dix-sept, le huit octobre.

Par-devant Maître Alphonse Lentz, notaire de résidence à Remich.

Ont comparu:

- 1) Monsieur Nico Eischen, maître-boucher, demeurant à Ellange/Mondorf;
- 2) Mademoiselle Daisy Eischen, kinésithérapeute, demeurant à Mondorf-les-Bains;
- 3) Mademoiselle Peggy Eischen, institutrice, demeurant à Ellange/Mondorf;
- 4) Mademoiselle Nathalie Eischen, éducatrice, demeurant à Ellange/Mondorf;
- 5) Madame Tessy Eischen, épouse de Monsieur Robert Cillien, sans état particulier, demeurant à Mondorf-les-Bains;
- 6) Monsieur Marc Eischen, psychologue, demeurant à Ellange/Mondorf.

Les comparants sub 2 à 6, ici représentés par Monsieur Fernand Kartheiser, expert-comptable, demeurant à Luxembourg,

en vertu de cinq procurations sous seing privé lui données à Ellange, le 25 septembre 1997, lesquelles procurations, après avoir été signées ne varietur par tous les comparants et le notaire instrumentaire, resteront annexées aux présentes pour être enregistrées et soumises avec elles à la formalité de l'enregistrement;

7) le groupe EMO, S.à r.l., avec siège social à Ellange/Mondorf, ici représenté par son gérant, Monsieur Nico Eischen, prénommé.

Lesquels comparants présents et représentés comme dit ci-avant, déclarent être les seuls associés de la société en commandite par actions GROUPE EMO, S.à r.l. ET CIE, avec siège social à Ellange, constituée suivant acte reçu par le notaire Marc Elter, en date du 14 mars 1988, publié au Mémorial C, Recueil Spécial des Sociétés et Associations, n° 153 du 7 juin 1988 et inscrite au registre de commerce et des sociétés de Luxembourg, sous le numéro B 27.725.

Les comparants déclarent que le capital social de la société est fixé à quatre millions cent dix mille francs luxembourgeois (4.110.000,- LUF), réparti en quatre mille cent dix (4.110) actions se divisant en dix (10) actions de commandité et quatre mille cent (4.100) actions de commanditaire, chacune d'une valeur nominale de mille francs luxembourgeois (1.000,- LUF).

Les dix (10) actions de commandité ainsi que quatre mille cent (4.100) actions de commanditaire sont entièrement libérées et détenues comme suit:

*Actions de commanditaire:*

1) Monsieur Nico Eischen, prénommé, deux cent cinq actions . . . . .	205
2) Mademoiselle Daisy Eischen, prénommée, sept cent soixante-dix-neuf actions . . . . .	779
3) Mademoiselle Peggy Eischen, prénommée, sept cent soixante-dix-neuf actions . . . . .	779
4) Mademoiselle Nathalie Eischen, prénommée, sept cent soixante-dix-neuf actions . . . . .	779
5) Madame Tessy Eischen, épouse de Monsieur Robert Cillien, prénommée, sept cent soixante-dix-neuf actions . . . . .	779
6) Monsieur Marc Eischen, prénommé, sept cent soixante-dix-neuf actions . . . . .	779

*Actions de commandité:*

7) Le groupe EMO, S.à r.l., prénommé, dix actions . . . . .	10
Total: quatre mille cent dix actions . . . . .	4.110

Les comparants déclarent alors se réunir en assemblée générale extraordinaire et requièrent le notaire instrumentant d'acter les résolutions suivantes, qui sont prises à l'unanimité des associés:

*Première résolution*

Les associés décident la dissolution de la société et prononcent sa mise en liquidation à compter d'aujourd'hui.

*Deuxième résolution*

Contrairement à l'article 24 des statuts, les associés désignent comme liquidateur, Monsieur Fernand Kartheiser, expert-comptable, demeurant à Luxembourg, auquel sont conférés les pouvoirs prévus par les dispositions légales en vigueur.

Le liquidateur a les pouvoirs les plus étendus, prévus par les articles 144 et suivants des lois sur les sociétés commerciales. Il peut accomplir les actes prévus à l'article 145 sans devoir recourir à l'autorisation de l'assemblée générale dans les cas où elle est requise.

Le liquidateur est dispensé de dresser l'inventaire et peut se référer aux écritures de la société.

Il peut, sous sa responsabilité, pour des opérations spéciales et déterminées, déléguer à un ou plusieurs mandataires telle partie de son pouvoir qu'il détermine et pour la durée qu'il fixe.

Dont procès-verbal, fait et passé à Remich, en l'étude du notaire instrumentaire, date qu'en tête des présentes.

Et après lecture faite et interprétation donnée aux comparants, tous connus du notaire par leurs nom, prénom usuel, état et demeure, tous les comparants ont signé avec Nous, notaire, le présent acte.

Signé: N. Eischen, F. Kartheiser, A. Lentz.

Enregistré à Remich, le 9 octobre 1997, vol. 460, fol. 55, case 4. – Reçu 500 francs.

*Le Receveur (signé): P. Molling.*

Pour copie conforme, délivrée à la demande de la prédite société, sur papier libre, aux fins de la publication au Mémorial, Recueil des Sociétés et Associations.

Remich, le 15 octobre 1997.

A. Lentz.

(38670/221/69) Déposé au registre de commerce et des sociétés de Luxembourg, le 21 octobre 1997.

**LASA INTERNATIONAL S.A., Société Anonyme.**

Siège social: I-20121 Milan, 3, Via Della Moscova.

L'an mil neuf cent quatre-vingt-dix-sept, le vingt-cinq septembre.

Par-devant Maître Gérard Lecuit, notaire de résidence à Hesperange.

L'assemblée générale extraordinaire des actionnaires de la société anonyme LASA INTERNATIONAL S.A., avec siège social à Luxembourg, constituée suivant acte notarié du 19 décembre 1990, publié au Mémorial C, Recueil Spécial, numéro 56 du 8 février 1991, et dont les statuts ont été modifiés à plusieurs reprises et en dernier lieu suivant acte du notaire instrumentant, en date du 22 février 1995, publié au Mémorial C, Recueil numéro 309 du 6 juillet 1995.

L'assemblée est ouverte sous la présidence de Monsieur Olivier Ferres, consultant, demeurant à Luxembourg, qui désigne comme secrétaire, Mademoiselle Monique Putz, employée privée, demeurant à Bettel.

L'assemblée choisit comme scrutateur, Madame Annick Braquet, employée privée, demeurant à B-Chantemelle.

Le bureau ainsi constitué, le Président expose et prie le notaire instrumentant d'acter:

I. - Que la présente assemblée générale extraordinaire a pour

*Ordre du jour:*

1) Changement de nationalité et transfert du siège social de la société du Grand-Duché de Luxembourg en Italie, décision à prendre à l'unanimité des actionnaires conformément à l'article 67-1(1) de la loi du 10 août 1915 concernant les sociétés commerciales. Adoption par la société de la nationalité italienne, le changement de nationalité et le transfert de siège ne donnant ni fiscalement ni légalement lieu à la dissolution de la société ni à la constitution d'une société nouvelle, le tout sous condition suspensive de l'inscription de la société au registre des sociétés en Italie.

2) Fixation du nouveau siège social à Via Della Moscova, 3, I-20121 Milan.

3) Refonte des statuts selon le droit italien pour leur donner la teneur du projet ci-annexé, à l'exception de l'article 5, le capital social existant de deux cent dix millions de francs luxembourgeois (210.000.000,- LUF) étant converti en liras italiennes et arrondi au millier inférieur au taux de change du jour de l'assemblée générale extraordinaire, les actions existantes étant remplacées par des actions d'une valeur nominale de mille liras italiennes (1.000,- ITL) chacune.

4. Divers.

II. - Que les actionnaires présents ou représentés, les mandataires des actionnaires représentés, ainsi que le nombre d'actions qu'ils détiennent sont indiqués sur une liste de présence. Cette liste de présence, après avoir été signée ne varietur par les actionnaires présents, les mandataires des actionnaires représentés ainsi que par les membres du bureau et le notaire instrumentant, restera annexée au présent procès-verbal pour être soumise avec lui à la formalité de l'enregistrement.

Resteront pareillement annexées aux présentes, les procurations des actionnaires représentés, après avoir été signées ne varietur par les comparants et le notaire instrumentant.

III. - Que l'intégralité du capital social étant présente ou représentée à la présente assemblée, il a pu être fait abstraction des convocations d'usage, les actionnaires présents ou représentés se reconnaissant dûment convoqués et déclarant, par ailleurs, avoir eu connaissance de l'ordre du jour qui leur a été communiqué au préalable.

IV. - Que la présente assemblée, réunissant l'intégralité du capital social, est régulièrement constituée et peut délibérer valablement, telle qu'elle est constituée, sur les points portés à l'ordre du jour.

Ces faits ayant été reconnus exacts par l'assemblée, le Président expose les raisons qui ont amené le conseil d'administration à proposer les points figurant à l'ordre du jour.

L'assemblée générale, après avoir délibéré, prend, à l'unanimité des voix, les résolutions suivantes:

*Première résolution*

L'assemblée décide de changer la nationalité de la société et de transférer le siège social de la société du Grand-Duché de Luxembourg en Italie conformément à l'article 67-1(1) de la loi du 10 août 1915 concernant les sociétés commerciales.

*Deuxième résolution*

En conséquence de ce qui précède, l'assemblée décide d'adopter la nationalité italienne; le changement de nationalité et le transfert de siège ne donnant ni fiscalement ni légalement lieu à la dissolution de la société ni à la constitution d'une société nouvelle, le tout sous condition suspensive de l'inscription de la société au registre des sociétés en Italie.

*Troisième résolution*

L'assemblée décide de fixer le nouveau siège social à Via Della Moscova, 3, I-20121 Milan.

*Quatrième résolution*

L'assemblée décide la refonte des statuts selon le droit italien pour leur donner la teneur du projet, qui restera, après avoir été signé ne varietur par les comparants et le notaire instrumentant, annexé aux présentes pour être formalisé avec elles, à l'exception de l'article 5, le capital social existant de deux cent dix millions de francs luxembourgeois (210.000.000,- LUF) étant converti en lires italiennes et arrondi au millier inférieur au taux de change du jour de l'assemblée générale extraordinaire, les actions existantes étant remplacées par des actions d'une valeur nominale de mille lires italiennes (1.000,- ITL) chacune.

Plus rien n'étant à l'ordre du jour, la séance est levée.

Dont acte, fait et passé à Hesperange, date qu'en tête des présentes.

Et après lecture faite et interprétation donnée aux comparants, ceux-ci ont signé avec le notaire le présent acte.

Signé: O. Ferres, M. Putz, A. Braquet, G. Lecuit.

Enregistré à Luxembourg, le 7 octobre 1997, vol. 102S, fol. 32, case 2. – Reçu 500 francs.

Le Receveur (signé): J. Muller.

Pour copie conforme, délivrée aux fins de la publication au Mémorial, Recueil des Sociétés et Associations.

Hesperange, le 16 octobre 1997.

G. Lecuit.

(38686/220/72) Déposé au registre de commerce et des sociétés de Luxembourg, le 21 octobre 1997.

**INFOR-ID S.A., Société Anonyme.**

Siège social: Luxembourg, 3, place Dargent.  
R. C. Luxembourg B 54.077.

Le bilan au 31 décembre 1996, enregistré à Luxembourg, le 17 octobre 1997, vol. 498, fol. 77, case 11, a été déposé au registre de commerce et des sociétés de Luxembourg, le 21 octobre 1997.

Pour mention aux fins de la publication au Mémorial, Recueil des Sociétés et Associations.

Luxembourg, le 20 octobre 1997.

(38681/696/9) Déposé au registre de commerce et des sociétés de Luxembourg, le 21 octobre 1997.

**I.N.S.I. INTERNATIONAL NORD SUD INVESTISSEMENT S.A., Société Anonyme.**

Siège social: L-2449 Luxembourg, 18, boulevard Royal.  
R. C. Luxembourg B 30.913.

Les bilans au 31 décembre 1995 et au 31 décembre 1996, enregistrés à Luxembourg, le 16 octobre 1997, vol. 498, fol. 74, case 10, ont été déposés au registre de commerce et des sociétés de Luxembourg, le 21 octobre 1997.

Pour mention aux fins de la publication au Mémorial, Recueil des Sociétés et Associations.

Luxembourg, le 21 octobre 1997.

Signature

(38682/047/9) Déposé au registre de commerce et des sociétés de Luxembourg, le 21 octobre 1997.

**EURO-PROMOTIONS S.A., Société Anonyme.**

Siège social: L-8399 Windhof, 5, ancienne route d'Arlon.

L'an mil neuf cent quatre-vingt-dix-sept, le deux octobre.

Par-devant Maître Alex Weber, notaire de résidence à Bascharage.

S'est réunie l'assemblée générale extraordinaire des actionnaires de la société anonyme EURO-PROMOTIONS S.A., avec siège social à L-1611 Luxembourg, 5, avenue de la Gare, constituée sous forme d'une société à responsabilité limitée suivant acte reçu par le notaire instrumentant en date du 12 janvier 1994, publié au Mémorial C, n° 169 du 29 avril 1994, publié au Mémorial C, n° 169 du 29 avril 1994 et dont les statuts ont été modifiés suivant acte reçu par le notaire instrumentant en date du 18 juillet 1995, publié au Mémorial C, n° 538 du 21 octobre 1995.

L'assemblée est présidée par Monsieur Jacques Letté, employé privé, demeurant à Differdange.

Le président désigne comme secrétaire, Monsieur Michel Vlahovic, employé privé, demeurant à Metz (France), 27, place de Chambre.

L'assemblée désigne comme scrutateur, Monsieur Léon Rentmeister, employé privé, demeurant à Dahl.

Le président déclare et prie le notaire instrumentant d'acter que:

1.- Les actionnaires présents ou représentés ainsi que le nombre d'actions qu'ils détiennent sont renseignés sur une liste de présence, signée par le président, le secrétaire, le scrutateur et le notaire instrumentant. Ladite liste de présence ainsi que les procurations resteront annexées au présent acte pour être soumises avec lui à la formalité de l'enregistrement.

2.- Il appert de cette liste de présence que les deux cent cinquante-deux (252) actions représentant l'intégralité du capital social, sont présentes ou représentées à la présente assemblée générale extraordinaire, de sorte que l'assemblée peut décider valablement sur les points portés à l'ordre du jour.

3.- L'ordre du jour de la présente assemblée est le suivant:

*Ordre du jour:*

Transfert du siège social de L-1611 Luxembourg, 5, avenue de la Gare à L-8399 Windhof, 5, ancienne route d'Arlon, et modification afférente du premier paragraphe de l'article 2 des statuts de la société.

Ces faits exposés et reconnus exacts par l'assemblée, cette dernière a pris, à l'unanimité, la résolution suivante:

*Résolution*

L'assemblée générale décide de transférer le siège social de L-1611 Luxembourg, 5, avenue de la Gare, à L-8399 Windhof, 5, ancienne route d'Arlon, et de modifier le premier paragraphe de l'article 2 des statuts de la société comme suit:

«Le siège social est établi à Windhof.»

*Frais*

Tous les frais et honoraires du présent acte, évalués approximativement à la somme de vingt mille francs luxembourgeois (20.000,- LUF), sont à la charge de la société.

Dont acte, fait et passé à Bascharage, en l'étude, date qu'en tête des présentes.

Et après lecture faite à l'assemblée, les membres du bureau ont tous signé avec Nous, notaire, le présent acte, aucun autre actionnaire n'ayant demandé à signer.

Signé: J. Letté, M. Vlahovic, L. Rentmeister, A. Weber.

Enregistré à Capellen, le 8 octobre 1997, vol. 411, fol. 1, case 1. – Reçu 500 francs.

*Le Receveur (signé):* J. Medinger.

Pour expédition conforme, sur papier libre, délivrée à la société à sa demande, aux fins de la publication au Mémorial, Recueil des Sociétés et Associations.

Bascharage, le 20 octobre 1997.

A. Weber.

(38647/236/48) Déposé au registre de commerce et des sociétés de Luxembourg, le 21 octobre 1997.

**EURO-PROMOTIONS S.A., Société Anonyme.**

Siège social: Windhof, 5, ancienne route d'Arlon.

Statuts coordonnés déposés au registre de commerce et des sociétés de Luxembourg, le 21 octobre 1997.

Pour mention aux fins de la publication au Mémorial, Recueil des Sociétés et Associations.

(38648/236/6) Déposé au registre de commerce et des sociétés de Luxembourg, le 21 octobre 1997.

**GAP-RICHTER PARTNERS, L.L.C., S.C.A., Société en Commandite par Actions.**

Siège social: L-1417 Luxembourg, 18, rue Dicks.

R. C. Luxembourg B 57.160.

Le bilan au 31 décembre 1996, enregistré à Luxembourg, le 16 octobre 1997, vol. 498, fol. 72, case 8, a été déposé au registre de commerce et des sociétés de Luxembourg, le 21 octobre 1997.

Pour mention aux fins de la publication au Mémorial, Recueil des Sociétés et Associations.

Luxembourg, le 13 octobre 1997.

*Pour EUFIDE S.A.*

Signature

(38666/778/10) Déposé au registre de commerce et des sociétés de Luxembourg, le 21 octobre 1997.



**GAP-META4 PARTNERS, L.L.C., AND COMPANY.**

Siège social: L-1417 Luxembourg, 18, rue Dicks.  
R. C. Luxembourg B 57.717.

Le bilan au 31 décembre 1996, enregistré à Luxembourg, le 16 octobre 1997, vol. 498, fol. 72, case 8, a été déposé au registre de commerce et des sociétés de Luxembourg, le 21 octobre 1997.

Pour mention aux fins de la publication au Mémorial, Recueil des Sociétés et Associations.

Luxembourg, le 13 octobre 1997.

Pour EUFIDE S.A.

Signature

(38665/778/10) Déposé au registre de commerce et des sociétés de Luxembourg, le 21 octobre 1997.

**GRUPE INDOSUEZ FUNDS, SICAV, Société d'Investissement à Capital Variable.**

Siège social: L-2520 Luxembourg, 39, allée Scheffer.  
R. C. Luxembourg B 55.207.

*Extrait des résolutions prises par le conseil d'administration,  
tenu en date du 30 septembre 1997*

**DIVIDENDE**

En date du 30 septembre 1997, le conseil d'administration de la société susmentionnée a décidé de payer:

\* un dividende de USD 0,05 par action de distribution aux actionnaires du compartiment Groupe INDOSUEZ FUNDS, SICAV-PACIFIC INCOME FUND.

La date ex-dividende est fixée au 8 octobre 1997 et le paiement sera effectué en date du 13 octobre 1997.

Pour mention aux fins de la publication au Mémorial, Recueil des Sociétés et Associations.

Luxembourg, le 30 septembre 1997.

Enregistré à Luxembourg, le 20 octobre 1997, vol. 498, fol. 82, case 6. – Reçu 500 francs.

Le Receveur (signé): J. Muller.

(38671/005/17) Déposé au registre de commerce et des sociétés de Luxembourg, le 21 octobre 1997.

**MOISE S.A., Société Anonyme,  
(anc. METAN HOLDING S.A.).**

Siège social: Luxembourg, 12, rue Goethe.  
R. C. Luxembourg B 44.203.

L'an mil neuf cent quatre-vingt-dix-sept, le vingt-six septembre.

Par-devant Maître Jacques Delvaux, notaire de résidence à Luxembourg-Ville.

S'est réunie l'assemblée générale extraordinaire des actionnaires de la société anonyme METAN HOLDING S.A., avec siège social à Luxembourg, 12, rue Goethe, inscrite au registre de commerce et des sociétés de Luxembourg, section B, numéro 44.203, constituée suivant acte reçu par Maître Edmond Schroeder, notaire de résidence à Mersch, le 15 juin 1993, publié au Mémorial C, numéro 409 du 8 septembre 1993.

L'assemblée est présidée par Madame Nathalie Launette, employée privée, demeurant à Longwy (F).

Le président désigne comme secrétaire, Monsieur Jacopo Rossi, employé privé, demeurant à Luxembourg.

L'assemblée appelle aux fonctions de scrutateur, Monsieur Carlo Bagnato, employé privé, demeurant à Luxembourg.

Le bureau ainsi constitué, dresse la liste de présence, laquelle, après avoir été signée ne varietur par les actionnaires présents et le mandataire des actionnaires représentés ainsi que par les membres du bureau et le notaire instrumentant, restera annexée au présent procès-verbal, ensemble avec les procurations pour être soumis aux formalités du timbre et de l'enregistrement.

Le président déclare et demande au notaire d'acter ce qui suit:

Suivant liste de présence, tous les actionnaires représentant l'intégralité du capital social souscrit, sont présents ou dûment représentés à la présente assemblée, qui peut, en conséquence, délibérer et décider valablement sur tous les points à l'ordre du jour.

Que la présente assemblée a pour ordre du jour les points suivants:

*Ordre du jour:*

1) Modification de la dénomination sociale de la société de METAN HOLDING S.A. en MOISE S.A.

2) Modification subséquente du premier alinéa de l'article 1<sup>er</sup> des statuts de la société.

3) Modification de l'objet social de la société, pour lui donner la teneur suivante:

«La société a pour objet la prise d'intérêts, sous quelque forme que ce soit, dans d'autres entreprises luxembourgeoises ou étrangères, ainsi que la gestion, le contrôle et la mise en valeur de ces participations.

Elle peut notamment acquérir par voie d'apport, de souscription, d'option, d'achat et de toute autre manière des valeurs mobilières de toutes espèces et les réaliser par voie de vente, cession, échange ou autrement.

La société peut également acquérir et mettre en valeur tous brevets et autres droits se rattachant à ces brevets ou pouvant les compléter.

La société peut emprunter et accorder aux sociétés dans lesquelles elle participe ou auxquelles elle s'intéresse directement ou indirectement tous concours, prêts, avances ou garanties.

La société pourra faire en outre toutes opérations commerciales, industrielles et financières, tant mobilières qu'immobilières qui peuvent lui paraître utiles dans l'accomplissement de son objet.»

4, Augmentation du capital social souscrit de huit millions sept cent cinquante mille francs luxembourgeois (8.750.000,- LUF), en vue de porter le capital social d'un million deux cent cinquante mille francs luxembourgeois (1.250.000,- LUF) à dix millions de francs luxembourgeois (10.000.000,- LUF), par la création de huit mille sept cent cinquante (8.750) actions nouvelles d'une valeur nominale de mille francs luxembourgeois (1.000,- LUF) chacune, donnant les mêmes droits et avantages que les actions anciennes à souscrire au pair et à libérer intégralement.

5) Souscription à l'augmentation de capital par les anciens actionnaires en proportion des actions déjà détenues par chacun d'eux.

6. Modification de l'article 3 des statuts pour l'adapter aux décisions prises.

7. Divers.

#### *Première résolution*

L'assemblée des actionnaires décide de modifier la dénomination sociale de la société de METAN HOLDING S.A. en MOISE S.A. et de modifier le premier alinéa de l'article 1<sup>er</sup> des statuts de la société, pour lui donner dorénavant la teneur suivante:

«**Art. 1<sup>er</sup>. 1<sup>er</sup> alinéa.** Il est formé une société anonyme sous la dénomination de MOISE S.A.»

#### *Deuxième résolution*

L'assemblée des actionnaires décide de modifier l'objet de la société, de sorte que l'article 2 des statuts aura dorénavant la teneur suivante:

«**Art. 2.** La société a pour objet la prise d'intérêts, sous quelque forme que ce soit, dans d'autres entreprises luxembourgeoises ou étrangères, ainsi que la gestion, le contrôle et la mise en valeur de ces participations.

Elle peut notamment acquérir par voie d'apport, de souscription, d'option, d'achat et de toute autre manière des valeurs mobilières de toutes espèces et les réaliser par voie de vente, cession, échange ou autrement.

La société peut également acquérir et mettre en valeur tous brevets et autres droits se rattachant à ces brevets ou pouvant les compléter.

La société peut emprunter et accorder aux sociétés dans lesquelles elle participe ou auxquelles elle s'intéresse directement ou indirectement tous concours, prêts, avances ou garanties.

La société pourra faire en outre toutes opérations commerciales, industrielles et financières, tant mobilières qu'immobilières qui peuvent lui paraître utiles dans l'accomplissement de son objet.»

#### *Troisième résolution*

L'assemblée générale décide d'augmenter le capital social d'un montant de huit millions sept cent cinquante mille francs luxembourgeois (8.750.000,- LUF),

en vue de porter le capital social de son montant actuel d'un million deux cent cinquante mille francs luxembourgeois (1.250.000,- LUF) à dix millions de francs luxembourgeois (10.000.000,- LUF),

par la création de huit mille sept cent cinquante (8.750) actions nouvelles d'une valeur nominale de mille francs luxembourgeois (1.000,- LUF) chacune,

à libérer entièrement par un apport en espèces et à souscrire par les anciens actionnaires au prorata des actions qu'ils détiennent, donnant les mêmes droit que les actions anciennes.

#### *Souscription*

Et ont ensuite comparu les actionnaires figurant à la liste de présence, lesquels ont, après lecture leur donnée par le notaire de ce qui précède, déclaré souscrire au prorata des actions qu'ils détiennent actuellement, toutes les huit mille sept cent cinquante (8.750) actions nouvelles d'une valeur nominale de mille francs luxembourgeois (1.000,- LUF) chacune.

#### *Paiement*

Les actionnaires ont entièrement payé et libéré les nouvelles actions souscrites, de sorte que la somme de huit millions sept cent cinquante mille francs luxembourgeois (8.750.000,- LUF) est à la libre disposition de la société, ainsi qu'il en a été justifié au notaire par un certificat bancaire.

#### *Quatrième résolution*

L'assemblée générale décide de modifier l'article 3 des statuts pour le mettre en concordance avec les résolutions qui précèdent:

«**Art. 5.** Le capital social souscrit de la société est fixé à dix millions de francs luxembourgeois (LUF 10.000.000,-), représenté par dix mille (10.000) actions d'une valeur nominale de mille francs luxembourgeois (LUF 1.000,-), entièrement libérées.

Le capital souscrit de la société peut être augmenté ou réduit par décision de l'assemblée générale des actionnaires statuant comme en matière de modification des statuts.

La société peut, dans la mesure où et aux conditions auxquelles la loi le permet, racheter ses propres actions.»

#### *Frais*

Le montant des frais, dépenses ou charges, sous quelque forme que ce soit, qui incombent à la société ou qui sont mis à sa charge en raison de la présente assemblée générale extraordinaire, est évalué sans nul préjudice à la somme de 145.000,- LUF.

*Clôture*

Plus rien n'étant à l'ordre du jour et plus personne ne demandant la parole, le président lève la séance.

Dont procès-verbal, fait et passé à Luxembourg.

Et après lecture faite et interprétation donnée aux comparants, tous connus du notaire instrumentant par leurs nom, prénom usuel, état et demeure, les comparants ont signé avec Nous, notaire, le présent acte.

Signé: N. Launette, C. Bagnato, J. Rossi, J. Delvaux.

Enregistré à Luxembourg, le 3 octobre 1997, vol. 102S, fol. 24, case 8. – Reçu 87.500 francs.

Le Receveur (signé): J. Muller.

Pour copie conforme, délivrée sur papier libre, à la demande de la société prénommée, aux fins de la publication au Mémorial, Recueil des Sociétés et Associations.

Luxembourg, le 20 octobre 1997.

J. Delvaux.

(38698/208/114) Déposé au registre de commerce et des sociétés de Luxembourg, le 21 octobre 1997.

---

**MOISE S.A., Société Anonyme.**

Siège social: Luxembourg, 12, rue Goethe.

R. C. Luxembourg B 44.203.

Les statuts coordonnés suite à une assemblée générale extraordinaire du 26 septembre 1997, ont été déposés au registre de commerce et des sociétés de Luxembourg.

Pour mention aux fins de la publication au Mémorial, Recueil des Sociétés et Associations.

Luxembourg, le 20 octobre 1997.

J. Delvaux.

(38699/208/9) Déposé au registre de commerce et des sociétés de Luxembourg, le 21 octobre 1997.

---

**FINANCIERE SAMARIE S.A.H., Société Anonyme Holding.**

Siège social: L-1724 Luxembourg, 3B, boulevard du Prince Henri.

R. C. Luxembourg B 37.757.

Le bilan au 31 décembre 1996, enregistré à Luxembourg, le 17 octobre 1997, vol. 498, fol. 80, case 3, a été déposé au registre de commerce et des sociétés de Luxembourg, le 21 octobre 1997.

Pour mention aux fins de la publication au Mémorial, Recueil des Sociétés et Associations.

Luxembourg, le 10 octobre 1997.

Signature.

(38659/531/9) Déposé au registre de commerce et des sociétés de Luxembourg, le 21 octobre 1997.

---

**GLN LUX, GROUPE LE BLANC DE NICOLAY LUXEMBOURG, Société Anonyme.**

Siège social: Luxembourg, 11, rue Beaumont.

R. C. Luxembourg B 33.225.

Les comptes annuels au 31 décembre 1996, tels qu'approuvés par l'assemblée générale ordinaire des actionnaires et enregistrés à Luxembourg, le 16 octobre 1997, vol. 498, fol. 71, case 8, ont été déposés au registre de commerce et des sociétés de Luxembourg, le 21 octobre 1997.

Pour mention aux fins de la publication au Mémorial, Recueil des Sociétés et Associations.

Pour GLN LUX

Signature

(38672/267/11) Déposé au registre de commerce et des sociétés de Luxembourg, le 21 octobre 1997.

---

**I.H.E. (INTERNATIONAL HOLDING ENTERPRISES).**

Siège social: L-2449 Luxembourg, 18, boulevard Royal.

R. C. Luxembourg B 40.579.

Le bilan au 31 décembre 1996, enregistré à Luxembourg, le 16 octobre 1997, vol. 498, fol. 74, case 10, a été déposé au registre de commerce et des sociétés de Luxembourg, le 21 octobre 1997.

Pour mention aux fins de la publication au Mémorial, Recueil des Sociétés et Associations.

Luxembourg, le 21 octobre 1997.

Signature.

(38677/047/9) Déposé au registre de commerce et des sociétés de Luxembourg, le 21 octobre 1997.

---

**MAYBE S.A., Société Anonyme.**

Siège social: L-1142 Luxembourg, 7, rue Pierre d'Aspelt.

R. C. Luxembourg B 30.113.

Le bilan au 31 décembre 1996, enregistré à Luxembourg, le 20 octobre 1997, vol. 498, fol. 83, case 3, a été déposé au registre de commerce et des sociétés de Luxembourg, le 21 octobre 1997.

Pour mention aux fins de la publication au Mémorial, Recueil des Sociétés et Associations.

(38695/520/8) Déposé au registre de commerce et des sociétés de Luxembourg, le 21 octobre 1997.

---

**AGENCE FLOR, Société Anonyme.**

Registered office: L-1325 Luxembourg, 15, rue de la Chapelle.

## STATUTES

In the year one thousand nine hundred and ninety-seven, the fifteenth of October.  
Before Us, Maître Joseph Gloden, notary, residing in Grevenmacher (Luxembourg).

There appeared:

- 1) TRUSTINVEST LIMITED, a company incorporated under the laws of Ireland, having its registered office in Dublin 2, Ireland,  
duly represented by Miss Muriel Magnier, licenciée en notariat, residing in Luxembourg, by virtue of a proxy dated October 13th, 1997;
- 2) Mister Henri Grisius, licencié en sciences économiques appliquées, residing in Luxembourg,  
duly represented by Miss Muriel Magnier, above mentioned, by virtue of a proxy dated October 13th, 1997;
- 3) Mister John Seil, licencié en sciences économiques appliquées, residing in Contern,  
duly represented by Mister Eric Leclerc, diplômé EPHEC, residing in Luxembourg, by virtue of a proxy dated October 13th, 1997.

The prenamed proxies, after having been signed *ne varietur* by all the appearing parties and the notary executing remains annexed to the present deed for the purpose of registration.

Such appearing parties, acting in the hereabove stated capacities, have drawn up the following articles of a joint stock company which they intend to organize among themselves.

**Name - Registered office - Duration - Object - Capital**

**Art. 1.** Between the above-mentioned persons and all those that might become owners of the shares created hereafter, a joint stock company (*société anonyme*) is herewith formed under the name of AGENCE FLOR.

**Art. 2.** The registered office is in Luxembourg City.

The company may establish branches, subsidiaries, agencies or administrative offices in the Grand Duchy of Luxembourg as well as in foreign countries by a simple decision of the board of directors.

Without any prejudice of the general rules of law governing the termination of contracts, in case the registered office of the company has been determined by contract with third parties, the registered offices may be transferred to any other place within the municipality of the registered office, by a simple decision of the board of directors. The registered office may be transferred to any other municipality of the Grand Duchy of Luxembourg by a decision of the shareholders' meeting.

If extraordinary events of a political, economic or social character, likely to impair the normal activity at the registered office or easy communication between that office and foreign countries shall occur, or shall be imminent, the registered office may be provisionally transferred abroad until the complete cessation of these abnormal circumstances. Such temporary measure shall, however, have no effect on the nationality of the company which, notwithstanding the provisional transfer of its registered office, shall remain a Luxembourg company.

One of the executive organs of the company, which has powers to commit the company for acts of daily management, shall make this declaration of transfer of the registered office and inform third parties.

**Art. 3.** The company is established for an unlimited period.

**Art. 4.** The purposes for which the company is formed are all transactions pertaining directly or indirectly to the taking of participating interests in any enterprises in whatever form, as well as the administration, the management, the control and the development of such participating interests.

The company may particularly use its funds for the setting-up, the management, the development and the disposal of a portfolio consisting of any securities and patents of whatever origin, participate in the creation, the development and the control of any enterprise, acquire by way of contribution, subscription, underwriting or by option to purchase and any other way whatever, any type of securities and patents, realize them by way of sale, transfer, exchange or otherwise, have developed these securities and patents, grant to the companies in which it has participating interests any support, loans, advances or guarantees.

The company may take any measure to safeguard its rights and make any transactions whatever which are directly or indirectly connected with its purposes and which are liable to promote their development or extension.

**Art. 5.** The subscribed capital of the company is fixed at four hundred and fifteen thousand Dutch guilder (NLG 415,000.-), divided into four hundred and fifteen (415) shares without a nominal value each.

The shares are in registered or bearer form, at the option of the shareholders. The company may, to the extent and under the terms permitted by law, redeem its own shares.

For the period foreseen herebelow, the authorized capital is fixed at five million Dutch guilder (5,000,000.- NLG) to be divided into five thousand (5,000) shares without a nominal value.

The authorized and the subscribed capital of the company may be increased or reduced by a decision of the general meeting of shareholders voting with the same quorum as for the amendment of the articles of incorporation.

Furthermore, the board of directors is authorized, during a period of five years ending on the 14th October 2002, with or without new shares, to increase in one or several times the subscribed capital, within the limits of the authorized capital. Such increased amount of capital may be subscribed to and issued in the form of shares with or without an issue premium, to be paid up in cash, by contribution in kind, by compensation with uncontested, current and immediately exercisable claims against the company, or even by incorporation of profits brought forward, of available reserves or issue premiums, or by conversion of bonds in shares as mentioned below.

The board of directors may delegate to any duly authorized director or officer of the company, or to any other duly authorized person, the duties of accepting subscriptions and receiving payment for shares representing part or all of such increased amounts of capital.

After each increase of the subscribed capital performed in the legally required form by the board of directors, the present articles is, as a consequence, to be adjusted to this amendment.

Moreover, the board of directors is authorized to issue ordinary or convertible bonds, or bonds with warrants, in bearer or other form, in any denomination and payable in any currency or currencies. It is understood that any issue of convertible bonds or bonds with warrants can only be made under the legal provisions regarding the authorized capital, within the limits of the authorized capital as specified hereabove and specially under the provisions of article 32-4 of the company law.

The board of directors shall fix the nature, price, rate of interest, conditions of issue and repayment and all other terms and conditions thereof.

A register of registered bonds will be kept at the registered office of the company.

#### **Board of directors and statutory auditors**

**Art. 6.** The company is administered by a board of not less than three members, shareholders or not, who are elected for a term which may not exceed six years by the general meeting of shareholders and who can be dismissed at any time by the general meeting.

If the post of a director elected by the general meeting becomes vacant, the remaining directors thus elected may provisionally fill the vacancy. In this case, the next general meeting will proceed to the final election.

**Art. 7.** The board of directors chooses among its members a chairman. If the chairman is unable to be present, his place will be taken by one of the directors present at the meeting designated to that effect by the board.

The meetings of the board of directors are convened by the chairman or by any two directors.

The board can only validly debate and take decisions if the majority of its members are present or represented, proxies between directors being permitted.

The directors may cast their vote on the points of the agenda by letter, telegram, telex or telefax, confirmed by letter.

Written resolutions approved and signed by all directors shall have the same effect as resolutions voted at the directors' meetings.

**Art. 8.** Decisions of the board are taken by an absolute majority of the votes cast. In case of an equality of votes, the chairman has a casting vote.

**Art. 9.** The minutes of the meetings of the board of directors shall be signed by all the directors having assisted at the debates.

Copies or extracts shall be certified true by one director or by a proxy.

**Art. 10.** The board of directors is vested with the broadest powers to perform all acts of administration and disposition in the company's interest. All powers not expressly reserved to the general shareholders' meetings by the law of August 10th, 1915, as subsequently modified, or by the present articles of incorporation of the company, fall within the competence of the board of directors.

**Art. 11.** The board of directors may delegate all or part of its powers concerning the daily management to members of the board or to third persons who need not be shareholders of the company. The delegation to a member of the board is subject to a previous authorization of the general meeting of shareholders.

**Art. 12.** Towards third parties, the company is in all circumstances committed either by the joint signatures of any two directors or by the sole signature of the delegate of the board acting within the limits of his powers. In its current relations with the public administration, the company is validly represented by one director, whose signature legally commits the company.

**Art. 13.** The company is supervised by one or several statutory auditors, shareholders or not, who are appointed by the general meeting, which determines their number and their remuneration.

The term of the mandate of the statutory auditor(s) is fixed by the general meeting of shareholders for a period not exceeding six years.

#### **General meeting**

**Art. 14.** The general meeting represents the whole body of shareholders. It has the most extensive powers to carry out or ratify such acts as may concern the corporation. The convening notices are made in the form and delays prescribed by law.

**Art. 15.** The annual general meeting will be held in the municipality of the registered office at the place specified in the convening notice on the first Friday of the month of August, at 2.00 p.m.

If such day is a holiday, the general meeting will be held on the next following business day.

**Art. 16.** The directors or the auditor(s) may convene an extraordinary general meeting. It must be convened at the written request of shareholders representing twenty per cent of the company's share capital.

**Art. 17.** Each share entitles to the casting of one vote. The company will recognize only one holder for each share; in case a share is held by more than one person, the company has the right to suspend the exercise of all rights attached to that share until one person has been appointed as sole owner in relation to the company.

#### **Business year - Distribution of profits**

**Art. 18.** The business year begins on January 1st and ends on December 31st of each year. The board of directors draws up the annual accounts according to the legal requirements.



It submits these documents with a report of the company's activities to the statutory auditor(s) at least one month before the statutory general meeting.

**Art. 19.** At least five per cent of the net profit for the financial year have to be allocated to the legal reserve fund. Such contribution will cease to be compulsory when the reserve fund reaches ten per cent of the subscribed capital.

The remaining balance of the net profit is at the disposal of the general meeting. Advances on dividends may be paid by the board of directors in compliance with the legal requirements.

The general meeting can decide to assign profits and distributable reserves to the amortization of the capital, without reducing the corporate capital.

#### **Dissolution - Liquidation**

**Art. 20.** The company may be dissolved by a decision of the general meeting voting with the same quorum as for the amendment of the articles of incorporation.

Should the company be dissolved, the liquidation will be carried out by one or several liquidators, legal or physical persons, appointed by the general meeting which will specify their powers.

#### **General dispositions**

**Art. 21.** The law of August 10th, 1915 on Commercial Companies as subsequently amended shall apply insofar as these articles of incorporation do not provide for the contrary.

#### *Transitory dispositions*

The first financial year begins on the date of incorporation of the company and ends on the 31st December 1997.

The first annual general meeting shall be held in 1998.

The first directors and the first auditor are elected by the extraordinary general shareholders' meeting that shall take place immediately after the incorporation of the company.

By deviation from article 7 of the articles of incorporation, the first chairman of the board of directors shall be designated by the extraordinary general shareholders' meeting that designates the first board of directors of the company.

#### *Subscription and payment*

The shares have been subscribed to as follows:

Subscriber	Number of shares	Amount subscribed to and paid up in NLG
1) TRUSTINVEST LTP, prenamed . . . . .	413	413,000.-
2) Mr Henri Grisius, prenamed . . . . .	1	1,000.-
3) Mr John Seil, prenamed . . . . .	1	1,000.-
Total: . . . . .	415	415,000.-

The subscribed shares have been entirely paid up in cash, so that the company has now at its disposal the sum of four hundred and fifteen thousand Dutch guilder (NLG 415,000.-) as was certified to the notary executing this deed.

#### *Statement*

The notary executing this deed declares that the conditions prescribed in article 26 of the law on commercial companies of August 10th, 1915 as subsequently amended have been fulfilled and expressly bears witness to their fulfilment.

#### *Expenses*

The amount of the expenses for which the company is liable as a result of its formation is approximately fixed at one hundred and sixty thousand Luxembourg francs (160,000.- LUF).

#### *Valuation of Capital*

For the purpose of registration, the capital of the company is valued in Luxembourg francs at seven million five hundred and ninety-four thousand five hundred Luxembourg francs (7,594,500.- LUF).

#### *Extraordinary general meeting*

The above-named parties, acting in the hereabove stated capacities, representing the whole of the subscribed capital considering themselves to be duly convened, then held an extraordinary general meeting and passed unanimously the following resolutions:

#### *First resolution*

1) The number of directors is fixed at three.

The following have been elected as directors, their mandate expiring at the general meeting which will be called to deliberate on the first accounts:

- a) Mr Henri Grisius, above named,
- b) Mr John Seil, above named,
- c) Mr Thierry Fleming, licencié en sciences commerciales et financières, residing in Mamer.

Mr Henri Grisius has been elected as chairman of the board of directors by the extraordinary general meeting.

#### *Second resolution*

2) The following has been appointed as statutory auditor, his mandate expiring at the general meeting which will be called to deliberate on the first accounts:

Mr Georges Kioes, licencié en sciences commerciales et financières, residing in Luxembourg.

*Third resolution*

3) The company's registered office is located in Luxembourg, 15, rue de la Chapelle.

In faith of which We, the undersigned notary, have set our hand and seal, on the day named at the beginning of this document.

The document having been read to the persons appearing, who requested that the deed should be documented in the English language, the said persons appearing signed the present original deed together with Us, the notary, having personal knowledge of the English language.

The present deed, worded in English, is followed by a translation into French. In case of divergencies between the English and the French versions, the English version shall prevail.

**Suit la traduction française du texte anglais qui précède:**

L'an mil neuf cent quatre-vingt-dix-sept, le quinze octobre.

Par-devant Maître Joseph Gloden, notaire de résidence à Grevenmacher, Grand-Duché de Luxembourg.

Ont comparu:

- 1) La société de droit irlandais TRUSTINVEST LIMITED, ayant son siège social à Dublin 2, Irlande, ici représentée par Mademoiselle Muriel Magnier, licenciée en notariat, demeurant à Luxembourg, spécialement mandatée à cet effet par procuration en date du 13 octobre 1997;
- 2) Monsieur Henri Grisius, licencié en sciences économiques appliquées, demeurant à Luxembourg, ici représenté par Mademoiselle Muriel Magnier, susmentionnée, spécialement mandatée à cet effet par procuration en date du 13 octobre 1997;
- 3) Monsieur John Seil, licencié en sciences économiques appliquées, demeurant à Contern, ici représenté par Monsieur Eric Leclerc, diplômé EPHEC, spécialement mandaté à cet effet par procuration en date du 13 octobre 1997.

Les prédites procurations, signées ne varietur par tous les comparants et le notaire instrumentant, resteront annexées aux présentes avec lesquelles elles seront soumises à la formalité de l'enregistrement.

Lesquels comparants, ès qualités qu'ils agissent, ont arrêté, ainsi qu'il suit, les statuts d'une société anonyme qu'ils vont constituer entre eux.

**Dénomination - Siège - Durée - Objet - Capital**

**Art. 1<sup>er</sup>.** Entre les personnes ci-avant désignées et toutes celles qui deviendraient par la suite propriétaires des actions ci-après créées, il est formé une société anonyme sous la dénomination de AGENCE FLOR.

**Art. 2.** Le siège de la société est établi à Luxembourg-Ville.

Par simple décision du conseil d'administration, la société pourra établir des filiales, succursales, agences ou sièges administratifs, aussi bien au Grand-Duché de Luxembourg qu'à l'étranger.

Sans préjudice des règles du droit commun en matière de résiliation contractuelle, au cas où le siège de la société est établi par contrat avec des tiers, le siège de la société pourra être transféré sur simple décision du conseil d'administration à tout autre endroit de la commune du siège. Le siège social pourra être transféré dans toute autre localité du pays par décision de l'assemblée.

Lorsque des événements extraordinaires d'ordre politique, économique ou social, de nature à compromettre l'activité normale au siège social ou la communication aisée de ce siège avec l'étranger, se seront produits ou seront imminents, le siège social pourra être transféré provisoirement à l'étranger jusqu'à cessation complète de ces circonstances anormales, sans que toutefois cette mesure ne puisse avoir d'effet sur la nationalité de la société, laquelle, nonobstant ce transfert provisoire du siège, restera luxembourgeoise.

Pareille déclaration de transfert du siège social sera faite et portée à la connaissance des tiers par l'un des organes exécutifs de la société ayant qualité de l'engager pour les actes de gestion courante et journalière.

**Art. 3.** La société est établie pour une durée illimitée.

**Art. 4.** La société a pour objet toutes les opérations se rapportant directement ou indirectement à la prise de participations, sous quelque forme que ce soit, dans toute entreprise, ainsi que l'administration, la gestion, le contrôle et le développement de ces participations.

Elle pourra notamment employer ses fonds à la création, à la gestion, à la mise en valeur et à la liquidation d'un portefeuille se composant de tous titres et brevets de toute origine, participer à la création, au développement et au contrôle de toute entreprise, acquérir par voie d'apport, de souscription, de prise ferme ou d'option d'achat et de toute autre manière, tous titres et brevets, les réaliser par voie de vente, de cession, d'échange ou autrement, faire mettre en valeur ces affaires et brevets, accorder aux sociétés auxquelles elle s'intéresse tous concours, prêts, avances ou garanties.

Elle prendra toutes les mesures pour sauvegarder ses droits et fera toutes opérations généralement quelconques, qui se rattachent à son objet ou qui le favorisent.

**Art. 5.** Le capital souscrit est fixé à quatre cent quinze mille florins hollandais (415.000,- NLG), représenté par quatre cent quinze (415) actions sans désignation de valeur nominale.

Les actions sont nominatives ou au porteur, au choix de l'actionnaire. La société peut, dans la mesure et aux conditions prescrites par la loi, racheter ses propres actions.

Le capital autorisé est, pendant la durée telle que prévue ci-après, de cinq millions de florins hollandais (5.000.000,- NLG) qui sera représenté par cinq mille (5.000) actions sans désignation de valeur nominale.

Le capital autorisé et le capital souscrit de la société peuvent être augmentés ou réduits par décision de l'assemblée générale des actionnaires statuant comme en matière de modification des statuts.

En outre, le conseil d'administration est, pendant une période de cinq ans, prenant fin le 14 octobre 2002, autorisé à augmenter en une ou plusieurs fois le capital souscrit à l'intérieur des limites du capital autorisé avec ou sans émission d'actions nouvelles. Ces augmentations de capital peuvent être souscrites avec ou sans prime d'émission, à libérer en espèces, en nature ou par compensation avec des créances certaines, liquides et immédiatement exigibles vis-à-vis de la société, ou même par incorporation de bénéfices reportés, de réserves disponibles ou de primes d'émission ou par conversion d'obligations comme dit ci-après.

Le conseil d'administration peut déléguer tout administrateur, directeur, fondé de pouvoir ou toute autre personne dûment autorisée, pour recueillir les souscriptions et recevoir en paiement le prix des actions représentant tout ou partie de cette augmentation de capital.

Chaque fois que le conseil d'administration aura fait constater authentiquement une augmentation du capital souscrit, il fera adapter le présent article.

Le conseil d'administration est encore autorisé à émettre des emprunts obligataires ordinaires, avec bons de souscription ou convertibles, sous forme d'obligations au porteur ou autre, sous quelque dénomination que ce soit et payables en quelque monnaie que ce soit, étant entendu que toute émission d'obligations, avec bons de souscription ou convertibles, ne pourra se faire que dans le cadre des dispositions légales applicables au capital autorisé, dans les limites du capital autorisé ci-dessus spécifié et dans le cadre des dispositions légales, spécialement de l'article 32-4 de la loi sur les sociétés. Le conseil d'administration déterminera la nature, le prix, le taux d'intérêt, les conditions d'émission et de remboursement et toutes autres conditions y ayant trait.

Un registre des obligations nominatives sera tenu au siège social de la société.

### **Administration - Surveillance**

**Art. 6.** La société est administrée par un conseil composé de trois membres au moins, actionnaires ou non, nommés pour un terme qui ne peut pas excéder six ans par l'assemblée générale des actionnaires et toujours révocables par elle.

En cas de vacance d'une place d'administrateur nommé par l'assemblée générale, les administrateurs restants ainsi nommés ont le droit d'y pourvoir provisoirement. Dans ce cas, l'assemblée générale, lors de la première réunion, procède à l'élection définitive.

**Art. 7.** Le conseil d'administration élit parmi ses membres un président. En cas d'empêchement du président, l'administrateur désigné à cet effet par les administrateurs présents, le remplace.

Le conseil d'administration se réunit sur la convocation du président ou sur la demande de deux administrateurs.

Le conseil d'administration ne peut valablement délibérer et statuer que si la majorité de ses membres est présente ou représentée, le mandat entre administrateurs étant admis.

Les administrateurs peuvent émettre leur vote sur les questions à l'ordre du jour par lettre, télégramme, télex ou télécopie, ces trois derniers étant à confirmer par écrit.

Une décision prise par écrit, approuvée et signée par tous les administrateurs, produira effet au même titre qu'une décision prise à une réunion du conseil d'administration.

**Art. 8.** Toute décision du conseil est prise à la majorité absolue des membres présents ou représentés. En cas de partage, la voix de celui qui préside la réunion du conseil est prépondérante.

**Art. 9.** Les procès-verbaux des séances du conseil d'administration sont signés par les membres présents aux séances.

Les copies ou extraits seront certifiés conformes par un administrateur ou par un mandataire.

**Art. 10.** Le conseil d'administration est investi des pouvoirs les plus étendus pour faire tous les actes d'administration et de disposition qui rentrent dans l'objet social. Il a dans sa compétence tous les actes qui ne sont pas réservés expressément par la loi et les statuts à l'assemblée générale.

**Art. 11.** Le conseil d'administration pourra déléguer tout ou partie de ses pouvoirs de gestion journalière à des administrateurs ou à des tierces personnes qui ne doivent pas nécessairement être actionnaires de la société. La délégation à un administrateur est subordonnée à l'autorisation préalable de l'assemblée générale.

**Art. 12.** Vis-à-vis des tiers, la société est engagée en toutes circonstances par la signature conjointe de deux administrateurs ou par la signature individuelle d'un délégué du conseil dans les limites de ses pouvoirs. La signature d'un seul administrateur sera toutefois suffisante pour représenter valablement la société dans ses rapports avec les administrations publiques.

**Art. 13.** La société est surveillée par un ou plusieurs commissaires, actionnaires ou non, nommés par l'assemblée générale qui fixe leur nombre et leur rémunération.

La durée du mandat de commissaire est fixée par l'assemblée générale. Elle ne pourra cependant pas dépasser six ans.

### **Assemblée générale**

**Art. 14.** L'assemblée générale réunit tous les actionnaires. Elle a les pouvoirs les plus étendus pour décider des affaires sociales. Les convocations se font dans les formes et délais prévus par la loi.

**Art. 15.** L'assemblée générale annuelle se réunit dans la commune du siège social, à l'endroit indiqué dans la convocation, le premier vendredi du mois d'août à quatorze heures (14.00).

Si la date de l'assemblée tombe un jour férié, elle se réunira le premier jour ouvrable qui suit.

**Art. 16.** Une assemblée générale extraordinaire peut être convoquée par le conseil d'administration ou par le(s) commissaire(s). Elle doit être convoquée sur la demande écrite d'actionnaires représentant le cinquième du capital social.

**Art. 17.** Chaque action donne droit à une voix. La société ne reconnaît qu'un propriétaire par action. Si une action de la société est détenue par plusieurs propriétaires en propriété indivise, la société aura le droit de suspendre l'exercice de tous les droits y attachés jusqu'à ce qu'une seule personne ait été désignée comme étant à son égard propriétaire.

### Année sociale - Répartition des bénéfices

**Art. 18.** L'année sociale commence le premier janvier et finit le trente et un décembre de chaque année.

Le conseil d'administration établit les comptes annuels tels que prévus par la loi.

Il remet ces pièces avec un rapport sur les activités de la société un mois au moins avant l'assemblée générale ordinaire au(x) commissaire(s).

**Art. 19.** Sur le bénéfice net de l'exercice, il est prélevé cinq pour cent au moins pour la formation du fonds de réserve légale; ce prélèvement cessera d'être obligatoire lorsque la réserve aura atteint dix pour cent du capital social.

Le solde est à la disposition de l'assemblée générale.

Le conseil d'administration pourra verser des acomptes sur dividendes sous l'observation des règles y relatives.

L'assemblée générale peut décider que les bénéfices et réserves distribuables soient affectés à l'amortissement du capital sans que le capital exprimé ne soit réduit.

### Dissolution - Liquidation

**Art. 20.** La société peut être dissoute par décision de l'assemblée générale statuant suivant les modalités prévues pour les modifications des statuts.

Lors de la dissolution de la société, la liquidation s'effectuera par les soins d'un ou de plusieurs liquidateurs, personnes physiques ou morales, nommés par l'assemblée générale qui détermine leurs pouvoirs.

### Disposition générale

**Art. 21.** La loi du 10 août 1915 et ses modifications ultérieures trouveront leur application partout où il n'y a pas été dérogé par les présents statuts.

#### Dispositions transitoires

Le premier exercice social commencera le jour de la constitution de la société et se terminera le trente et un décembre 1997. La première assemblée générale annuelle se tiendra en 1998.

Les premiers administrateurs et le premier commissaire seront élus par l'assemblée générale extraordinaire des actionnaires suivant immédiatement la constitution de la société.

Par dérogation à l'article 7 des statuts, le premier président du conseil d'administration sera désigné par l'assemblée générale extraordinaire désignant le premier conseil d'administration de la société.

#### Souscription et paiement

Les actions ont été souscrites comme suit par:

Souscripteurs	Nombre d'actions	Montant souscrit et libéré en NLG
1) TRUSTINVEST LTD, prénommée . . . . .	413	413.000,-
2) M. Henri Grisius, prénommé . . . . .	1	1.000,-
3) M. John Seil, prénommé . . . . .	1	1.000,-
Totaux: . . . . .	415	415.000,-

Les actions ont été intégralement libérées par des versements en espèces, de sorte que la somme de quatre cent quinze mille florins hollandais (415.000,- NLG) se trouve dès à présent à la libre disposition de la société.

La preuve de tous ces paiements a été donnée au notaire soussigné qui le reconnaît.

#### Constatation

Le notaire instrumentant a constaté que les conditions exigées par l'article 26 de la loi du 10 août 1915 sur les sociétés commerciales ont été remplies.

#### Frais

Les parties ont évalué les frais incombant à la société du chef de sa constitution à environ cent soixante mille francs luxembourgeois (160.000,-).

#### Evaluation

Pour les besoins de l'enregistrement, le capital social de la société est évalué à sept millions cinq cent quatre-vingt-quatorze mille cinq cents francs (7.594.500,- LUF).

#### Assemblée générale extraordinaire

Et à l'instant les comparants, ès qualités qu'ils agissent, se sont constitués en assemblée générale extraordinaire à laquelle ils se reconnaissent dûment convoqués et, après avoir constaté que celle-ci était régulièrement constituée, ils ont, à l'unanimité des voix, pris les résolutions suivantes:

#### Première résolution

Le nombre d'administrateurs est fixé à trois.

Sont appelés aux fonctions d'administrateur, leur mandat expirant à l'assemblée générale statuant sur le premier exercice:

- 1) Monsieur Henri Grisius, prénommé,
- 2) Monsieur John Seil, prénommé,
- 3) Monsieur Thierry Fleming, licencié en sciences commerciales et financières, demeurant à Mamer.

L'assemblée générale extraordinaire nomme Monsieur Henri Grisius aux fonctions de président du conseil d'administration.

*Deuxième résolution*

Est appelé aux fonctions de commissaire aux comptes, son mandat expirant à l'assemblée générale statuant sur le premier exercice:

Monsieur Georges Kioes, licencié en sciences commerciales et financières, demeurant à Luxembourg.

*Troisième résolution*

Le siège social de la société est fixé au 15, rue de la Chapelle, L-1325 Luxembourg.

Lecture du présent acte ayant été faite aux personnes comparantes qui ont requis le notaire de documenter le présent acte en langue anglaise, les personnes comparantes ont signé le présent acte avec le notaire, qui déclare avoir connaissance personnelle de la langue anglaise.

Les présents statuts rédigés en langue anglaise sont suivis d'une traduction française. En cas de divergences entre le texte anglais et le texte français, le texte anglais primera.

Dont acte, fait et passé à Luxembourg, date qu'en tête des présentes.

Et après lecture faite aux comparants, connus du notaire par leurs nom, prénom usuel, état et demeure, les comparants ont signé avec le notaire le présent acte.

Signé: M. Magnier, E. Leclerc, J. Gloden.

Enregistré à Grevenmacher, le 16 octobre 1997, vol. 501, fol. 63, case 6. – Reçu 75.945 francs.

*Le Receveur (signé):* G. Schlink.

Pour expédition conforme, délivrée sur papier libre, aux fins de la publication au Mémorial, Recueil des Sociétés et Associations.

Grevenmacher, le 20 octobre 1997.

J. Gloden.

(38772/213/425) Déposé au registre de commerce et des sociétés de Luxembourg, le 22 octobre 1997.

**HAUTVAL ENTERPRISES, Société Anonyme.**

Siège social: L-1118 Luxembourg, 14, rue Aldringen.

R. C. Luxembourg B 34.085.

Lors de la réunion du conseil d'administration du 1<sup>er</sup> octobre 1997, Monsieur Edward Bruin, maître en droit, demeurant à Mondercange, a été nommé par voie de cooptation aux fonctions d'administrateur en remplacement de Monsieur Charles Muller, administrateur démissionnaire.

Luxembourg, le 15 octobre 1997.

*Pour HAUTVAL ENTERPRISES*  
CREGELUX  
Crédit Général du Luxembourg  
Société Anonyme

Signature Signature

Enregistré à Luxembourg, le 20 octobre 1997, vol. 498, fol. 81, case 10. – Reçu 500 francs.

*Le Receveur (signé):* J. Muller.

(38673/029/15) Déposé au registre de commerce et des sociétés de Luxembourg, le 21 octobre 1997.

**IMMOBILIERE AVENUE EMILE REUTER, S.à r.l., Société à responsabilité limitée.**

Siège social: Howald, 11, rue de l'Ermitage.

Il résulte de deux courriers datés du 29 août 1997, que Messieurs Charles Schmit, demeurant à Capellen et Pierre Schertz, demeurant à Howald, ont donné leur démission comme gérant-administratif respectivement gérant-technique de la société avec effet au 29 août 1997.

Luxembourg, le 16 octobre 1997.

Signature.

Enregistré à Luxembourg, le 17 octobre 1997, vol. 498, fol. 79, case 9. – Reçu 500 francs.

*Le Receveur (signé):* J. Muller.

(38678/215/11) Déposé au registre de commerce et des sociétés de Luxembourg, le 21 octobre 1997.

**INFILUX, INVESTISSEMENTS FINANCIERS LUXEMBOURGEOIS ET INTERNATIONAUX S.A., Société Anonyme.**

Siège social: L-1118 Luxembourg, 14, rue Aldringen.

R. C. Luxembourg B 22.181.

Le bilan au 31 décembre 1996, enregistré à Luxembourg, le 20 octobre 1997, vol. 498, fol. 81, case 11, a été déposé au registre de commerce et des sociétés de Luxembourg, le 21 octobre 1997.

Pour mention aux fins de la publication au Mémorial, Recueil des Sociétés et Associations.

Luxembourg, le 21 octobre 1997.

*Pour INFILUX, INVESTISSEMENTS FINANCIERS LUXEMBOURGEOIS*  
ET INTERNATIONAUX S.A.

CREGELUX

Crédit Général du Luxembourg

Signature

Signature

(38681/029/13) Déposé au registre de commerce et des sociétés de Luxembourg, le 21 octobre 1997.



**LAUMAN HOLDING S.A., Société Anonyme.**

Siège social: Luxembourg, 19-21, boulevard du Prince Henri.  
R. C. Luxembourg B 54.807

Le bilan au 31 décembre 1996, enregistré à Luxembourg, le 20 octobre 1997, vol. 498, fol. 82, case 9, a été déposé au registre de commerce et des sociétés de Luxembourg, le 21 octobre 1997.

Pour mention aux fins de la publication au Mémorial, Recueil des Sociétés et Associations.

Luxembourg, le 21 octobre 1997.

LAUMAN HOLDING S.A.

Signature                      Signature  
Un administrateur          Un administrateur

(38688/024/10) Déposé au registre de commerce et des sociétés de Luxembourg, le 21 octobre 1997.

**LAUMAN HOLDING S.A., Société Anonyme.**

Siège social: Luxembourg, 19-21, boulevard du Prince Henri.  
R. C. Luxembourg B 54.807

*Extrait du procès-verbal de l'assemblée générale ordinaire tenue de façon extraordinaire le 11 août 1997*

*Résolution*

Le mandat des administrateurs et du commissaire aux comptes venant à échéance, l'assemblée décide de les réélire pour la période expirant à l'assemblée générale ordinaire statuant sur l'exercice 1997:

*Conseil d'administration:*

MM. Gustave Stoffel, directeur adjoint de banque, demeurant à Luxembourg, président;  
Germain Birgen, fondé de pouvoir principal, demeurant à Luxembourg, administrateur;  
Federico Franzina, fondé de pouvoir principal, demeurant à Luxembourg, administrateur;  
Mme Maryse Santini, fondée de pouvoir, demeurant à Luxembourg, administrateur.

*Commissaires aux comptes:*

FIDUCIAIRE REVISION MONTBRUN, 11, boulevard du Prince Henri, L-1724 Luxembourg.

Pour extrait conforme  
LAUMAN HOLDING S.A.

Signature                      Signature

Enregistré à Luxembourg, le 20 octobre 1997, vol. 498, fol. 82, case 9. – Reçu 500 francs.

Le Receveur (signé): J. Muller.

(38689/024/24) Déposé au registre de commerce et des sociétés de Luxembourg, le 21 octobre 1997.

**INDAS INTERNATIONAL S.A., Société Anonyme.**

Siège social: L-1417 Luxembourg, 18, rue Dicks.  
R. C. Luxembourg B 49.165.

Le bilan au 31 décembre 1996, enregistré à Luxembourg, le 16 octobre 1997, vol. 498, fol. 72, case 5, a été déposé au registre de commerce et des sociétés de Luxembourg, le 21 octobre 1997.

Pour mention aux fins de la publication au Mémorial, Recueil des Sociétés et Associations.

Luxembourg, le 15 octobre 1997.

Pour EUFIDE S.A.  
Signature

(38679/778/10) Déposé au registre de commerce et des sociétés de Luxembourg, le 21 octobre 1997.

**IRMSCHER LUXEMBURG A.G., Aktiengesellschaft.**

Gesellschaftssitz: L-1150 Luxembourg, 241, route d'Arlon.  
H. R. Luxemburg B 45.665.

*Auszug aus dem Protokoll der aussergewöhnlichen Generalversammlung vom 3. September 1997*

Nach dem Ableben von Herrn Günther Irmischer setzt sich der Verwaltungsrat wie folgt zusammen:

1. Herr Peter Georg Stürzenhofecker, Ingenieur, wohnhaft in D-73663 Berglen, Wilhelmstrasse, delegiertes Verwaltungsratsmitglied;
2. Herr Hohn Kaysen, directeur de sociétés, wohnhaft in Bartringen;
3. Herr Günther Uwe Irmischer, Angestellter, wohnhaft in D-71364 Winnenden.

Luxembourg, le 23 septembre 1997.

Pour extrait conforme  
FIDUCIAIRE BECKER + CAHEN  
Signature

Enregistré à Luxembourg, le 17 octobre 1997, vol. 498, fol. 76, case 4. – Reçu 500 francs.

Le Receveur (signé): J. Muller.

Pour réquisition et publication au Mémorial, Recueil des Sociétés et Associations.

(38683/502/18) Déposé au registre de commerce et des sociétés de Luxembourg, le 21 octobre 1997.

**JAMA INVESTMENTS LUXEMBOURG S.A., Société Anonyme.**

Siège social: L-1258 Luxembourg, 29, rue Jean-Pierre Brasseur.  
R. C. Luxembourg B 52.447.

## EXTRAIT

Il résulte du procès-verbal de l'assemblée générale extraordinaire des actionnaires de la société tenue en date du 14 octobre 1997 que:

- Monsieur André Herck, demeurant à Monaco, est appelé pour une durée de 6 ans aux fonctions d'administrateur à partir du 15 octobre 1997.
- Monsieur Christophe Bach, demeurant à Hondelange (B), est nommé fondé de pouvoir délégué à la gestion journalière des affaires de la société.
- Le siège social de la société est transféré à compter du 15 octobre 1997 de L-1313 Luxembourg, 8, rue des Capucins à L-1258 Luxembourg, 29, rue Jean-Pierre Brasseur.

Luxembourg, le 20 octobre 1997.

Pour la société  
Signature  
Un mandataire

Enregistré à Luxembourg, le 20 octobre 1997, vol. 498, fol. 83, case 5. – Reçu 500 francs.

Le Receveur (signé): J. Muller.

(38684/000/20) Déposé au registre de commerce et des sociétés de Luxembourg, le 21 octobre 1997.

**LO SPUNTINO, S.à r.l., Société à responsabilité limitée.**

Siège social: L-2561 Luxembourg, 45, rue de Strasbourg.

L'an mil neuf cent quatre-vingt-dix-sept, le vingt-quatre septembre.

Par-devant Maître Norbert Muller, notaire de résidence à Esch-sur-Alzette.

A comparu:

Monsieur Francesco Spinelli, commerçant, demeurant à Luxembourg, 16, rue Glesener.

Lequel comparant déclare être propriétaire des cent parts sociales (100) de la société à responsabilité limitée de droit luxembourgeois dénommée LO SPUNTINO, S.à r.l., avec siège social à L-2561 Luxembourg, 45, rue de Strasbourg, constituée suivant acte reçu par le notaire instrumentant, en date du 15 avril 1997, numéro 647 de son répertoire, enregistré à Esch-sur-Alzette le 16 avril 1997, vol. 832, fol. 40, case 4 en cours de publication au Mémorial, Recueil des Sociétés et associations.

L'associé de la prédite société s'est réuni en assemblée générale extraordinaire et a pris les résolutions suivantes, savoir:

*Première résolution*

Démission du gérant technique:

L'assemblée accepte à compter de ce jour, la démission de Monsieur Antonio Aversa, commerçant, demeurant à L-1326 Luxembourg, 36, rue Auguste Charles et lui donne quitus de sa gestion jusqu'à ce jour.

*Deuxième résolution*

Nomination d'un nouveau gérant technique:

L'assemblée décide de nommer à compter de ce jour, pour une durée indéterminée, comme nouvelle gérante technique, Madame Lalaine Parreno, commerçante, demeurant à L-2162 Luxembourg, 6, Am Haff, et Monsieur Francesco Spinelli est confirmé dans sa fonction de gérant administratif de la prédite société, pour une durée indéterminée.

*Engagement de la société vis-à-vis des tiers*

La prédite société est valablement engagée en toutes circonstances par la signature conjointe des deux gérants.

Toutefois, jusqu'à une somme de soixante-quinze mille francs (75.000,-), la société est valablement engagée en toutes circonstances, vis-à-vis des tiers, par la seule signature du gérant administratif.

*Estimation des frais*

Le montant des frais, dépenses, rémunérations et charges sous quelque forme que ce soit, qui incombent à la société ou qui sont mis à sa charge en raison de la présente modification des statuts, s'élève approximativement à la somme de quinze mille francs (15.000,-).

Plus rien n'étant à l'ordre du jour, la séance est levée.

Dont acte, fait et passé à Esch-sur-Alzette, en l'étude du notaire instrumentant, date qu'en tête des présentes.

Et après lecture faite au comparant, connu du notaire par ses nom, prénom, état et demeure, il a signé avec nous, notaire, le présent acte.

Signé: F. Spinelli, N. Muller.

Enregistré à Esch-sur-Alzette, le 26 septembre 1997, vol. 836, fol. 15, case 11. – Reçu 500 francs.

Le Receveur (signé): M. Ries.

Pour copie conforme aux fins de la publication au Mémorial, Recueil des Sociétés et Associations.

Esch-sur-Alzette le 20 octobre 1997.

N. Muller.

(38691/224/45) Déposé au registre de commerce et des sociétés de Luxembourg, le 21 octobre 1997.

**KADIK S.A.H., Société Anonyme Holding.**

Siège social: Luxembourg, 3B, boulevard du Prince Henri.  
R. C. Luxembourg B 37.096.

Le bilan au 31 décembre 1996, enregistré à Luxembourg, le 17 octobre 1997, vol. 498, fol. 80, case 2, a été déposé au registre de commerce et des sociétés de Luxembourg, le 21 octobre 1997.

Pour mention aux fins de la publication au Mémorial, Recueil des Sociétés et Associations.

Luxembourg, le 10 octobre 1997.

Signature.

(38685/531/9) Déposé au registre de commerce et des sociétés de Luxembourg, le 21 octobre 1997.

**NASADA S.A., Société Anonyme Holding.**

Siège social: L-1118 Luxembourg, 23, rue Aldringen.  
R. C. Luxembourg B 50.663.

L'an mil neuf cent quatre-vingt-dix-sept, le sept octobre.

Par-devant Maître Paul Frieders, notaire de résidence à Luxembourg.

S'est réunie l'assemblée générale extraordinaire des actionnaires de la société anonyme holding NASADA S.A., avec siège social à L-1118 Luxembourg, 23, rue Aldringen, inscrite au registre de commerce et des sociétés de Luxembourg, section B, numéro 50.663, constituée suivant acte reçu par le notaire instrumentaire en date du 10 mars 1995, publié au Recueil Spécial du Mémorial C, numéro 318 du 12 juillet 1995. Les statuts ont été modifiés suivant acte reçu par le notaire instrumentaire en date du 10 juillet 1996, publié au Mémorial, Recueil des Sociétés et Associations, numéro 529 du 18 octobre 1996.

La séance est ouverte sous la présidence de Monsieur Valerio Ragazzoni, comptable indépendant, demeurant à Bertrange.

Monsieur le Président désigne comme secrétaire, Mademoiselle Nadine Thoma, employée privée, demeurant à Oetrange.

L'assemblée choisit comme scrutateur, Madame Lucie Zepp, employée privée, demeurant à Koerich.

Le bureau ayant été ainsi constitué, Monsieur le Président expose et prie le notaire instrumentaire d'acter:

I) Que la présente assemblée générale extraordinaire a pour ordre du jour:

1) Augmentation du capital social à concurrence de 4.500.000,- LUF, pour le porter de son montant actuel de 3.000.000,- LUF à 7.500.000,- LUF, sans création d'actions nouvelles à libérer intégralement par les actionnaires au prorata de leur participation dans le capital social.

2) Modification du premier alinéa de l'article 5 des statuts pour le mettre en concordance avec le point 1 de l'ordre du jour.

II) Que les actionnaires présents ou représentés, le nombre d'actions qu'ils détiennent sont indiqués sur une liste de présence; cette liste de présence après avoir été signée par l'actionnaire présent, le mandataire de l'actionnaire représenté, les membres du bureau et le notaire instrumentaire, restera annexée au présent procès-verbal pour être soumise avec lui à la formalité de l'enregistrement.

Restera pareillement annexée aux présentes la procuration de l'actionnaire représenté, après avoir été paraphée ne varier par les membres du bureau et le notaire instrumentaire.

III) Qu'il résulte de ladite liste de présence que les mille deux cent cinquante (1.250) actions représentatives de l'intégralité du capital social de trois millions de francs (3.000.000,- LUF), sont représentées à la présente assemblée, de sorte qu'il a pu être fait abstraction des convocations d'usage, les actionnaires présents ou représentés se reconnaissant dûment convoqués et déclarant, par ailleurs, avoir eu parfaitement connaissance de l'ordre du jour.

IV) Que la présente assemblée est donc régulièrement constituée et peut valablement délibérer sur son ordre du jour.

Ces faits exposés et reconnus exacts par l'assemblée, celle-ci passe à l'ordre du jour.

Après délibération, Monsieur le Président met aux voix les résolutions suivantes qui ont été adoptées à l'unanimité:

*Première résolution*

L'assemblée générale décide d'augmenter le capital social à concurrence de quatre millions cinq cent mille francs (4.500.000,- LUF), pour le porter de son montant actuel de trois millions de francs (3.000.000,- LUF) à sept millions cinq cent mille francs (7.500.000,- LUF) sans création d'actions nouvelles.

Les actionnaires, tels qu'ils sont indiqués sur la liste de présence, déclarent souscrire à l'augmentation de capital qui précède en proportion de leur participation actuelle dans le capital social.

L'assemblée générale constate que le montant de quatre millions cinq cent mille francs (4.500.000,- LUF) a été intégralement libéré en espèces par les actionnaires au prorata de leur participation dans le capital social, de sorte que la somme de quatre millions cinq cent mille francs (4.500.000,- LUF) se trouve dès maintenant à la libre et entière disposition de la société, la preuve en ayant été fournie au notaire instrumentaire qui le constate expressément.

*Deuxième résolution*

L'assemblée générale décide de modifier le premier alinéa de l'article 5 des statuts pour le mettre en concordance avec la résolution qui précède et de lui donner dorénavant la teneur suivante:

«**Art. 5. Alinéa 1<sup>er</sup>.** Le capital social est fixé à sept millions cinq cent mille francs (7.500.000,- LUF), représenté par mille deux cent cinquante (1.250) actions sans désignation de valeur nominale, entièrement libérées.»

*Evaluation des frais*

Le montant des frais, dépenses, rémunérations ou charges, sous quelque forme que ce soit, qui incombent à la société ou qui sont mis à sa charge en raison de la présente augmentation de capital, s'élève approximativement à quatre-vingt-cinq mille francs (85.000,- LUF).

Plus rien n'étant à l'ordre du jour et personne ne demandant la parole, la séance est levée.

Dont acte, fait et passé à Luxembourg, date qu'en tête des présentes.

Et après lecture faite et interprétation donnée aux comparants, connus du notaire instrumentaire par leurs nom, prénom usuel, état et demeure, les membres du bureau ont signé le présent acte avec le notaire.

Signé: V. Ragazzoni, N. Thoma, L. Zepp, P. Frieders.

Enregistré à Luxembourg, le 9 octobre 1997, vol. 102S, fol. 40, case 11. – Reçu 45.000 francs.

*Le Receveur* (signé): J. Muller.

Pour expédition conforme, délivrée sur papier libre, aux fins de la publication au Mémorial, Recueil des Sociétés et Associations.

Luxembourg, le 20 octobre 1997.

P. Frieders.

(38710/212/71) Déposé au registre de commerce et des sociétés de Luxembourg, le 21 octobre 1997.

**NASADA S.A., Société Anonyme Holding.**

Siège social: L-1118 Luxembourg, 23, rue Aldringen.

R. C. Luxembourg B 50.663.

Statuts coordonnés déposés au registre de commerce et des sociétés de Luxembourg, le 21 octobre 1997.

Pour mention aux fins de la publication au Mémorial, Recueil des Sociétés et Associations.

Luxembourg, le 20 octobre 1997.

P. Frieders.

(38711/212/8) Déposé au registre de commerce et des sociétés de Luxembourg, le 21 octobre 1997.

**VANCO S.A., Société Anonyme de Participations Financières,  
(anc. holding).**

Siège social: L-2453 Luxembourg, 16, rue E. Ruppert.

R. C. Luxembourg B 40.670.

L'an mil neuf cent quatre-vingt-dix-sept, le vingt-six septembre.

Par-devant Maître Camille Hellinckx, notaire de résidence à Luxembourg, soussigné.

S'est réunie une assemblée générale extraordinaire des actionnaires de la société anonyme VANCO S.A., ayant son siège social à L-1840 Luxembourg, 10, boulevard Joseph II, R. C. Luxembourg section B, numéro 40.670, constituée suivant acte reçu le 11 juin 1992, publié au Mémorial C, numéro 493 du 29 octobre 1992; dont les statuts ont été modifiés suivant acte reçu le 30 juillet 1996, publié au Mémorial C, numéro 546 du 25 octobre 1996.

L'assemblée est présidée par Mademoiselle Pascale Le Denic, employée privée, demeurant à Luxembourg.

Le président désigne comme secrétaire, Monsieur Patrick Van Hees, juriste, demeurant à Messancy, Belgique.

L'assemblée choisit comme scrutateur, Monsieur Hubert Janssen, juriste, demeurant à Torgny-Rouvroy, Belgique.

Le président prie le notaire d'acter que:

I.- Toutes les 1.000 (mille) actions représentant l'intégralité du capital social sont présentes à la présente assemblée générale extraordinaire, de sorte que l'assemblée peut décider valablement sur tous les points portés à l'ordre du jour, dont les actionnaires ont été préalablement informés.

II.- Que l'ordre du jour de l'assemblée est le suivant:

*Ordre du jour:*

1. Abandon du régime fiscal instauré par la loi du 31 juillet 1929 sur les sociétés holding et adoption du statut d'une société de participations financières (Soparfi) en remplaçant l'article quatre des statuts comprenant l'objet social par le texte suivant:

«La Société a pour objet la prise de participations, sous quelque forme que ce soit, dans toutes entreprises commerciales, industrielles, financières ou autres, luxembourgeoises ou étrangères, l'acquisition de tous titres et droits par voie de participation, d'apport, de souscription, de prise ferme ou d'option d'achat, de négociation et de toute autre manière et notamment l'acquisition de brevets et licences, leur gestion et leur mise en valeur, l'octroi aux entreprises auxquelles elle s'intéresse, de tous concours, prêts, avances ou garanties, enfin toute activité et toutes opérations généralement quelconques se rattachant directement ou indirectement à son objet, sans vouloir bénéficier du régime fiscal particulier organisé par la loi du 31 juillet 1929 sur les sociétés de participations financières.

La société peut réaliser toutes opérations commerciales, techniques ou financières en relation directe ou indirecte avec tous les secteurs prédécrits, de manière à en faciliter l'accomplissement.»

2. Modification du siège social de la société pour en fixer l'adresse au 16, rue Eugène Ruppert à L-2453 Luxembourg.

3. Constatation de la démission du conseil d'administration en fonction, décharge à accorder et nomination des membres d'un nouveau conseil d'administration.

4. Constatation de la démission du commissaire en fonction, décharge à accorder et nomination du nouveau commissaire.

Ces faits exposés et reconnus exacts par l'assemblée, les actionnaires décident ce qui suit à l'unanimité:

*Première résolution*

L'assemblée décide d'abandonner le régime fiscal instauré par la loi du 31 juillet 1929 sur les sociétés holding et d'adopter le statut d'une société de participations financières non régie par cette loi mais par les dispositions relatives aux sociétés dites «soparfi».

*Deuxième résolution*

Afin de mettre les statuts en concordance avec la résolution qui précède, l'assemblée décide de remplacer l'article 4 des statuts définissant l'objet de la société pour lui donner la teneur reprise à l'ordre du jour de la présente assemblée.

*Troisième résolution*

L'assemblée décide de modifier le siège social de la société pour en fixer l'adresse au 16, rue Eugène Ruppert à L-2453 Luxembourg.

*Quatrième résolution*

L'assemblée constate la démission des membres du conseil d'administration en fonction à ce jour, décide de leur accorder entière décharge pour l'accomplissement de leur mandat et nomme en leur remplacement:

- 1.- Monsieur Gérard Becquer, réviseur d'entreprises, demeurant à L-2453 Luxembourg, 16, rue Eugène Ruppert.
- 2.- Monsieur Emmanuel David, réviseur d'entreprises, demeurant à L-2453 Luxembourg, 16, rue Eugène Ruppert.
- 3.- Monsieur Olivier Blanc, Président Directeur Général, demeurant à La Couture, F-16130 Genté, France.

La durée de leur mandat expirera lors de l'assemblée générale annuelle qui statuera sur les comptes annuels au 31 décembre 1997.

*Cinquième résolution*

L'assemblée constate la démission du commissaire en fonction à ce jour, décide de lui accorder entière décharge pour l'accomplissement de son mandat et nomme en son remplacement;

COOPERS & LYBRAND, société civile, ayant son siège social à L-2453 Luxembourg, 16, rue Eugène Ruppert.

La durée de son mandat expirera lors de l'assemblée générale annuelle qui statuera sur les comptes annuels au 31 décembre 1997.

Plus rien n'étant à l'ordre du jour, la séance est levée.

Dont acte, passé à Luxembourg, les jour, mois et an qu'en tête des présentes.

Et après lecture faite aux comparants, ils ont tous signé avec Nous, notaire, la présente minute.

Signé: P. Le Denic, P. Van Hees, H. Janssen, C. Hellinckx.

Enregistré à Luxembourg, le 1<sup>er</sup> octobre 1997, vol. 102S, fol. 12, case 9. – Reçu 500 francs.

Le Receveur (signé): J. Muller.

Pour expédition conforme, délivrée aux fins de la publication au Mémorial, Recueil des Sociétés et Associations.

Luxembourg, le 20 octobre 1997.

C. Hellinckx.

(38757/215/76) Déposé au registre de commerce et des sociétés de Luxembourg, le 21 octobre 1997.

---

**VANCO S.A., Société Anonyme de Participations Financières,  
(anc. holding).**

Siège social: L-2453 Luxembourg, 16, rue E. Ruppert.

R. C. Luxembourg B 40.670.

Statuts coordonnés déposés au registre de commerce et des sociétés de Luxembourg, le 21 octobre 1997.

Pour mention aux fins de la publication au Mémorial, Recueil des Sociétés et Associations.

Luxembourg, le 21 octobre 1997.

Pour le notaire  
Signature

(38758/215/9) Déposé au registre de commerce et des sociétés de Luxembourg, le 21 octobre 1997.

---

**LILUX MANAGEMENT S.A., Aktiengesellschaft.**

Gesellschaftssitz: L-2180 Luxembourg, 2, rue Jean Monnet.

*Verwaltungsratsbeschluss vom 3. Juni 1997*

Es wird beschlossen, Herrn Dr. Hans-Albrecht Sasse die tägliche Geschäftsführung zu übertragen. Er kann die Gesellschaft im Rahmen der täglichen Geschäftsführung durch seine alleinige Unterschrift rechtmäßig binden. Die Ernennung des Herrn Hanns Grad zum Geschäftsführer bleibt hiervon unberührt.

*Auszug aus dem Protokoll der ordentlichen Generalversammlung vom 30. Juni 1997*

V. Die Versammlung genehmigt den Beschluss des Verwaltungsrates vom 3. Juni 1997

Luxembourg, den 7. Oktober 1997.

LILUX MANAGEMENT S.A.  
Unterschriften

Enregistré à Luxembourg, le 20 octobre 1997, vol. 498, fol. 84, case 11. – Reçu 500 francs.

Le Receveur (signé): J. Muller.

(38690/000/15) Déposé au registre de commerce et des sociétés de Luxembourg, le 21 octobre 1997.

---

**7 ISLANDS KEFALONIA S.A., Aktiengesellschaft.**

Gesellschaftssitz: L-1319 Luxemburg, 147, rue Cents.

—  
STATUTEN

Im Jahre neunzehnhundertsiebenundneunzig, am siebzehnten September.

Vor dem unterzeichneten Notar Paul Bettingen, mit Amtssitze in Niederanven.

Sind erschienen:

- 1.- Die Gesellschaft LUXEMBOURG FINANCIAL SERVICES S.A., mit Sitz in Luxemburg, hier vertreten durch zwei Verwaltungsratsmitglieder, Herrn Jeannot Mousel, Privatbeamter, und Frau Gisèle Klein, Privatbeamtin, beide wohnhaft in Belvaux;
- 2.- Die Gesellschaft LFS TRUST LIMITED, mit Sitz in Dublin (Irland), hier vertreten durch zwei Direktoren, Herrn Jeannot Mousel und Frau Gisèle Klein, beide vorgenannt, Vorgenannte Personen ersuchen den unterzeichneten Notar, die Satzungen einer von ihnen zu gründenden Aktiengesellschaft wie folgt zu dokumentieren

**Benennung - Sitz - Dauer - Gesellschaftszweck - Kapital**

**Art. 1.** Zwischen den Vertragsparteien und allen Personen, welche später Aktionäre der Gesellschaft werden, wird eine Aktiengesellschaft unter der Bezeichnung 7 ISLANDS KEFALONIA S.A. gegründet.

**Art. 2.** Der Sitz der Gesellschaft befindet sich in der Gemeinde Luxemburg.

Durch einfachen Beschluss des Verwaltungsrates können Niederlassungen, Zweigstellen, Agenturen und Büros, sowohl im Grossherzogtum Luxemburg als auch im Ausland errichtet werden.

Durch einfachen Beschluss des Verwaltungsrates kann der Sitz der Gesellschaft an jede andere Adresse innerhalb der Gemeinde Luxemburg verlegt werden.

Sollte die normale Geschäftstätigkeit am Gesellschaftssitz oder der reibungslose Verkehr mit dem Sitz oder auch dieses Sitzes mit dem Ausland durch aussergewöhnliche Ereignisse politischer, wirtschaftlicher oder sozialer Art gefährdet werden, so kann der Gesellschaftssitz vorübergehend und bis zur völligen Wiederherstellung normaler Verhältnisse ins Ausland verlegt werden. Diese einstweilige Massnahme betrifft jedoch in keiner Weise die Nationalität der Gesellschaft, die, unabhängig von dieser einstweiligen Verlegung des Gesellschaftssitzes, luxemburgisch bleibt.

Die Bekanntmachung von einer derartigen Verlegung hat durch die Organe zu erfolgen, die mit der täglichen Geschäftsführung beauftragt sind.

**Art. 3.** Die Dauer der Gesellschaft ist unbegrenzt.

**Art. 4.** Die Gesellschaft hat zum Zweck die Durchführung jeglicher Tätigkeiten im Bereich des Tourismus und Schiffskreuzfahrten.

Die Gesellschaft kann jede andere Tätigkeit, welche mit dem Gesellschaftszweck direkt oder indirekt in Verbindung steht oder welche diesen fördern kann, im In- und Ausland ausüben.

**Art. 5.** Das gezeichnete Aktienkapital beträgt eine Million zweihundertfünfzigtausend Luxemburger Franken (LUF 1.250.000,-), eingeteilt in hundert (100) Aktien mit einem Nominalwert von zwölftausendfünfhundert Luxemburger Franken (LUF 12.500,-) pro Aktie.

Die Aktien sind Inhaber- oder Namensaktien.

Nach Wunsch der Aktionäre können Einzelaktien oder Zertifikate über zwei oder mehrere Aktien ausgestellt werden.

Die Gesellschaft kann zum Rückkauf ihrer eigenen Aktien schreiten, unter den durch das Gesetz vorgesehenen Bedingungen.

Unter den gesetzlichen Bedingungen kann ebenfalls das Gesellschaftskapital erhöht oder gesenkt werden.

**Verwaltung - Überwachung**

**Art. 6.** Die Gesellschaft wird durch einen Verwaltungsrat verwaltet, der aus mindestens drei Mitgliedern besteht, die keine Aktionäre sein müssen, welche von der Generalversammlung für eine Dauer ernannt werden, die sechs Jahre nicht überschreiten darf. Sie können von der Generalversammlung jederzeit abberufen werden.

Wird die Stelle eines Mitgliedes des Verwaltungsrates frei, so können die verbleibenden Mitglieder das frei gewordene Amt vorläufig besetzen.

**Art. 7.** Der Verwaltungsrat wählt unter seinen Mitgliedern einen Vorsitzenden. Im Falle der Verhinderung des Vorsitzenden übernimmt das vom Verwaltungsrat bestimmte Mitglied dessen Aufgaben.

Der Verwaltungsrat wird vom Vorsitzenden oder auf Antrag von zwei Verwaltungsratsmitgliedern einberufen.

Der Verwaltungsrat ist nur beschlussfähig, wenn die Mehrheit seiner Mitglieder anwesend oder vertreten ist, wobei ein Verwaltungsratsmitglied jeweils nur einen Kollegen vertreten kann.

Die Verwaltungsratsmitglieder können ihre Stimme auch schriftlich, fernschriftlich, telegrafisch oder per Telefax abgeben. Fernschreiben, Telegramme und Telefaxe müssen schriftlich bestätigt werden.

Ein schriftlich gefasster Beschluss, der von allen Verwaltungsratsmitgliedern genehmigt und unterschrieben ist, ist genauso rechtswirksam wie ein anlässlich einer Verwaltungsratsitzung gefasster Beschluss.

**Art. 8.** Die Beschlüsse des Verwaltungsrates werden mit absoluter Stimmenmehrheit getroffen. Bei Stimmengleichheit ist die Stimme des Vorsitzenden ausschlaggebend.

**Art. 9.** Die Protokolle der Sitzungen des Verwaltungsrates werden von den in den Sitzungen anwesenden Mitgliedern unterschrieben.



Die Beglaubigung von Abzügen oder Auszügen erfolgt durch ein Verwaltungsratsmitglied oder durch einen Bevollmächtigten.

**Art. 10.** Der Verwaltungsrat hat die weitestgehenden Befugnisse, um die Gesellschaftsangelegenheiten zu führen und die Gesellschaft im Rahmen des Gesellschaftszweckes zu verwalten.

Er ist für alles zuständig, was nicht ausdrücklich durch das Gesetz und durch die vorliegenden Satzungen der Generalversammlung vorbehalten ist.

**Art. 11.** Der Verwaltungsrat kann seinen Mitgliedern oder Dritten, welche nicht Aktionäre zu sein brauchen, seine Befugnisse zur täglichen Geschäftsführung übertragen. Die Übertragung an ein Mitglied des Verwaltungsrates bedarf der vorhergehenden Ermächtigung durch die Generalversammlung.

**Art. 12.** Die Gesellschaft wird nach aussen verpflichtet durch die gemeinsamen Unterschriften von zwei Verwaltungsratsmitgliedern oder durch die alleinige Unterschrift des Vorsitzenden des Verwaltungsrates.

**Art. 13.** Die Tätigkeit der Gesellschaft wird durch einen oder mehrere von der Generalversammlung ernannte Kommissare überwacht, die ihre Zahl und ihre Vergütung festlegt.

Die Dauer der Amtszeit der Kommissare wird von der Generalversammlung festgelegt. Sie darf jedoch sechs Jahre nicht überschreiten.

### **Generalversammlung**

**Art. 14.** Die Generalversammlung vertritt alle Aktionäre. Sie hat die weitestgehenden Vollmachten, um über die Angelegenheiten der Gesellschaft zu befinden. Die Einberufung der Generalversammlung erfolgt gemäss den Bestimmungen des Gesetzes.

**Art. 15.** Die jährliche Generalversammlung tritt in Grevenmacher an dem im Einberufungsschreiben genannten Ort zusammen und zwar jeden ersten Freitag des Monats Juni um 15.00 Uhr, das erste Mal im Jahre 1998.

Falls der vorgenannte Tag ein gesetzlicher Feiertag ist, findet die Versammlung am ersten nachfolgenden Werktag statt.

**Art. 16.** Der Verwaltungsrat oder der oder die Kommissare können eine aussergewöhnliche Generalversammlung einberufen.

Sie muss einberufen werden, falls Aktionäre, die mindestens (20 %) zwanzig Prozent des Gesellschaftskapitals vertreten, einen derartigen Antrag stellen.

**Art. 17.** Jede Aktie gibt ein Stimmrecht von einer Stimme, mit Ausnahme der gesetzlichen Einschränkungen.

### **Geschäftsjahr - Gewinnbeteiligung**

**Art. 18.** Das Geschäftsjahr beginnt am ersten Januar und endet am 31. Dezember jeden Jahres; das erste Geschäftsjahr endet am 31. Dezember 1997.

Der Verwaltungsrat erstellt die Bilanz und die Gewinn- und Verlustrechnung.

Der Verwaltungsrat legt den Kommissaren die Bilanz und die Gewinn- und Verlustrechnung mit einem Bericht über die Geschäfte der Gesellschaft spätestens einen Monat vor der Jahresgeneralversammlung vor.

**Art. 19.** Der Bilanzüberschuss stellt nach Abzug der Unkosten und Abschreibungen den Nettogewinn der Gesellschaft dar. Von diesem Gewinn sind 5 % (fünf Prozent) für die Bildung der gesetzlichen Rücklage zu verwenden; diese Verpflichtung wird aufgehoben, wenn die gesetzliche Rücklage 10% (zehn Prozent) des Gesellschaftskapitals erreicht.

Der Saldo steht zur freien Verfügung der Generalversammlung.

Mit Zustimmung des Kommissars und unter Beachtung der diesbezüglichen Vorschriften, kann der Verwaltungsrat Zwischendividenden ausschütten.

Die Generalversammlung kann beschliessen, Gewinne und ausschüttungsfähige Rücklagen zur Kapitaltilgung zu benutzen, ohne Durchführung einer Kapitalherabsetzung.

### **Auflösung - Liquidation**

**Art. 20.** Die Gesellschaft kann durch Beschluss der Generalversammlung aufgelöst werden, welcher unter den gleichen Bedingungen gefasst werden muss wie die Satzungsänderungen.

Im Falle der Auflösung der Gesellschaft, vorzeitig oder am Ende ihrer Laufzeit, wird die Liquidation durch einen oder mehrere Liquidationsverwalter durchgeführt, die natürliche oder juristische Personen sind und die durch die Generalversammlung unter Festlegung ihrer Aufgaben und Vergütungen ernannt werden.

### **Allgemeine Bestimmungen**

**Art. 21.** Für alle Punkte, die nicht in dieser Satzung festgelegt sind, verweisen die Gründer auf die Bestimmungen des Gesetzes vom 10. August 1915 über die Handelsgesellschaften sowie auf die späteren Änderungen.

#### *Bescheinigung*

Der unterzeichnete Notar bescheinigt, dass die Bedingungen von Artikel 26 des Gesetzes vom 10. August 1915 über die Handelsgesellschaft erfüllt sind.

#### *Schätzung der Gründungskosten*

Die Gründer schätzen die Kosten, Gebühren und jedwelche Auslagen, welche der Gesellschaft aus Anlass gegenwärtiger Gründung erwachsen, auf sechzigtausend Luxemburger Franken (LUF 60.000,-).

#### *Kapitalzeichnung*

Die eintausendzweihundertfünfzig (1.250) Aktien wurden wie folgt gezeichnet:

1.- LUXEMBOURG FINANCIAL SERVICES S.A., vorgeannt . . . . .	50 Aktien
2.- LFS LIMITED, vorgeannt . . . . .	50 Aktien
Total: hundert . . . . .	100 Aktien

Sämtliche Aktien wurden zu einhundert Prozent (100 %) in bar eingezahlt, so dass der Gesellschaft ab heute die Summe von einer Million zweihundertfünfzigtausend Luxemburger Franken (LUF 1.250.000,-) zur Verfügung steht, worüber dem Notar der Nachweis erbracht wurde.

*Ausserordentliche Generalversammlung*

Sodann haben die Erschienenen sich zu einer ausserordentlichen Generalversammlung der Aktionäre, zu der sie sich als ordentlich einberufen betrachten, zusammengefunden und einstimmig folgende Beschlüsse gefasst:

1.- Die Zahl der Verwaltungsratsmitglieder wird festgelegt auf drei (3), diejenige der Kommissare wird festgelegt auf einen (1).

2.- Zu Verwaltungsratsmitgliedern werden ernannt:

A) Herr Fotios Papachristos, Geschäftsmann, wohnhaft in 5 Birkeneck, D-63303 Dreieich;

B) Herr Gerasimos Mesaris, Geschäftsmann, wohnhaft in 37 Grigoriou Labraki, GR-28200 Lixouri Kefalonia (Griechenland);

C) Herr Jeannot Mousel, vorgeannt.

3.- Zum Vorsitzenden des Verwaltungsrates wird ernannt Herr Fotios Papachristos, obengenannt.

4.- Die Generalversammlung bestimmt, dass die Gesellschaft nach aussen verpflichtet wird durch die gemeinsamen Unterschriften von zwei Verwaltungsratsmitgliedern oder durch die alleinige Unterschrift des Vorsitzenden des Verwaltungsrats, ohne finanzielle Beschränkung.

5.- Zum Kommissar wird ernannt:

Die Gesellschaft GRANT THORNTON REVISION & CONSEILS S.A., mit Sitz in Luxemburg, 2, boulevard Grande-Duchesse Charlotte.

6.- Die Mandate der Verwaltungsratsmitglieder und des Kommissars enden am Tage der jährlichen Generalversammlung des Jahres 2003.

7.- Der Gesellschaftssitz befindet sich auf folgender Adresse:

L-1319 Luxemburg, 147, rue Cents.

8.- Die Generalversammlung beschliesst, eine Zweigstelle in Griechenland zu eröffnen auf folgender Adresse:

37 Grigoriou Labraki, GR-28200 Lixouri Kefalonia (Griechenland).

9.- Zum Verantwortlichen der Filiale in Griechenland wird ernannt:

Herr Gerasimos Mesaris, geboren am 26. Februar 1944 in GR-28200 Lixouri Kefalonia (Griechenland), wohnhaft in 37 Grigoriou Labraki, GR-28200 Lixouri Kefalonia (Griechenland).

Worüber Urkunde, aufgenommen in Niederanven, im Jahre, Monat und Tage wie eingangs erwähnt.

Und nach Vorlesung haben die vorgeannten Komparenten zusammen mit dem instrumentierenden Notar die vorliegende Urkunde unterschrieben.

Gezeichnet: J. Mousel, G. Klein, P. Bettingen.

Enregistré à Luxembourg, le 18 septembre 1997, vol. 101S, fol. 79, case 5. – Reçu 12.500 francs.

*Le Receveur (signé): J. Muller.*

Für gleichlautende Ausfertigung, ausgestellt zwecks Veröffentlichung im Mémorial, Recueil des Sociétés et Associations.

Niederanven, den 15. Oktober 1997.

P. Bettingen.

(38770/202/175) Déposé au registre de commerce et des sociétés de Luxembourg, le 22 octobre 1997.

**MAGELLAN S.A., Société Anonyme.**

Siège social: L-2449 Luxembourg, 18, boulevard Royal.

R. C. Luxembourg B 33.538.

Le bilan au 31 décembre 1996, enregistré à Luxembourg, le 16 octobre 1997, vol. 498, fol. 74, case 10, a été déposé au registre de commerce et des sociétés de Luxembourg, le 21 octobre 1997.

Pour mention aux fins de la publication au Mémorial, Recueil des Sociétés et Associations.

Luxembourg, le 21 octobre 1997.

Signature.

(38693/047/9) Déposé au registre de commerce et des sociétés de Luxembourg, le 21 octobre 1997.

**IBC INTERNATIONAL (LUXEMBOURG) S.A., Société Anonyme.**

Siège social: L-2449 Luxembourg, 5, boulevard Royal.

R. C. Luxembourg B 52.765.

Le bilan au 31 mars 1997, enregistré à Luxembourg, le 16 octobre 1997, vol. 498, fol. 75, case 2, a été déposé au registre de commerce et des sociétés de Luxembourg, le 21 octobre 1997.

Pour mention aux fins de la publication au Mémorial, Recueil des Sociétés et Associations.

Luxembourg, le 21 octobre 1997.

CITCO (LUXEMBOURG) S.A.

(38674/710/9) Déposé au registre de commerce et des sociétés de Luxembourg, le 21 octobre 1997.

**IBC INTERNATIONAL (LUXEMBOURG) S.A., Société Anonyme.**

Siège social: L-2449 Luxembourg, 5, boulevard Royal.  
R. C. Luxembourg B 52.765.

*Extrait des minutes de l'assemblée générale ordinaire des actionnaires,  
qui s'est tenue le 30 septembre 1997*

A l'assemblée générale ordinaire des actionnaires de IBC INTERNATIONAL (LUXEMBOURG) S.A. («la société»), il a été décidé ce qui suit:

- d'approuver le rapport de gestion et le rapport du commissaire aux comptes au 31 mars 1997;
- d'approuver le bilan et le compte de profits et pertes au 31 mars 1997;
- d'allouer comme suit le profit de l'exercice:

la réserve légale . . . . .	2.779,82 USD
les dividendes à distribuer . . . . .	50.000,00 USD
le report à nouveau du profit . . . . .	2.816,68 USD

– d'accorder décharge pleine et entière aux administrateurs et au commissaire aux comptes pour toutes opérations effectuées au cours de l'exercice social se terminant au 31 mars 1997;

– de nommer Monsieur Marc Goguet, Monsieur Lucius Smejda et Madame Ariane Slinger, en qualité d'administrateurs de la société en lieu et place des administrateurs existants, leur mandat se terminant à la prochaine assemblée générale ordinaire des actionnaires;

– en cas de démission ou de révocation d'un des administrateurs, Monsieur Joseph Peter Kansy sera nommé en remplacement de l'administrateur sortant;

– LUXEMBOURG ADMINISTRATION SERVICES LIMITED est nommée commissaire aux comptes, son mandat se terminant à la prochaine assemblée générale ordinaire des actionnaires.

Luxembourg, le 13 octobre 1997.

Signature  
Administrateur

Enregistré à Luxembourg, le 16 octobre 1997, vol. 498, fol. 75, case 2. – Reçu 500 francs.

Le Receveur (signé): J. Muller.

(38675/710/31) Déposé au registre de commerce et des sociétés de Luxembourg, le 21 octobre 1997.

**IBC INTERNATIONAL (LUXEMBOURG) S.A., Société Anonyme.**

Siège social: L-2449 Luxembourg, 5, boulevard Royal.  
R. C. Luxembourg B 52.765.

*Extrait des minutes de l'assemblée générale ordinaire des obligataires,  
qui s'est tenue le 30 septembre 1997*

A l'assemblée générale ordinaire des obligataires de IBC INTERNATIONAL (LUXEMBOURG) S.A. («la société»), il a été décidé ce qui suit:

- d'approuver les modifications apportées au document nommé «Private Offering Memorandum & Subscription Documents»;
- d'approuver la modification intervenue dans différents contrats conclus avec la société.

Luxembourg, le 13 octobre 1997.

Signature  
Administrateur

Enregistré à Luxembourg, le 16 octobre 1997, vol. 498, fol. 75, case 2. – Reçu 500 francs.

Le Receveur (signé): J. Muller.

(38676/710/17) Déposé au registre de commerce et des sociétés de Luxembourg, le 21 octobre 1997.

**LUX HOPT, S.à r.l., Société à responsabilité limitée.**

Siège social: L-4063 Esch-sur-Alzette, 1, rue Pierre Claude.  
R. C. Luxembourg B 36.181b.

*Ordre du jour:*

Tous les associés sont présents de façon que l'intégralité du capital est représentée.

Les associés ont décidé d'un commun accord que:

1) Mme de Oliveira Figueiredo, demeurant à Esch-sur-Alzette, 1, rue Pierre Claude, gérante technique du département ameublement et articles de décoration, engagera la société par sa seule signature dans son domaine.

2) M. Gualtério Alves da Costa, demeurant à Esch-sur-Alzette, 1, rue Pierre Claude, gérant technique du département agence immobilière, engagera la société par sa seule signature dans son domaine.

Plus rien n'étant à l'ordre du jour, l'assemblée extraordinaire est close.

Esch-sur-Alzette le 4 septembre 1997.

De Oliveira Figueiredo

Gualtério Alves da Costa

Enregistré à Esch-sur-Alzette, le 18 septembre 1997, vol. 307, fol. 45, case 3. – Reçu 500 francs.

Le Receveur (signé): Signature.

(38692/612/17) Déposé au registre de commerce et des sociétés de Luxembourg, le 21 octobre 1997.

**ABC TRANSLATIONS, S.à r.l., Société à responsabilité limitée.**

Siège social: L-2560 Luxembourg, 12-14, rue de Strasbourg.

## STATUTS

L'an mil neuf cent quatre-vingt-dix-sept, le sept octobre,

Par-devant Maître Emile Schlessler, notaire de résidence à Luxembourg, 28, boulevard Grande-Duchesse Charlotte.

Ont comparu:

- 1.- Monsieur Pascal Léonard, traducteur, demeurant à B-6723 Habay-la-Vieille;
- 2.- Madame Anne-Marie Degotte, pharmacienne, demeurant à B-6700 Stockem/Arlon;
- 3.- Monsieur Arsène Léonard, cadre, demeurant à B-6760 Ethe.

Lesquels comparants ont arrêté, ainsi qu'il suit, les statuts d'une société à responsabilité limitée qu'ils déclarent constituer entre eux:

**Art. 1<sup>er</sup>.** Il est formé par les présentes entre les propriétaires des parts ci-après créées et de celles qui pourraient l'être ultérieurement, une société à responsabilité limitée qui sera régie par les lois y relatives et par les présents statuts.

**Art. 2.** La société a pour objet:

- la réalisation de travaux de traduction dans toutes les langues,
- l'organisation de cours de langues,
- les travaux de secrétariat, d'édition et d'informatique liés à ces activités,
- la gestion administrative de sociétés internationales.

Elle peut faire toutes opérations industrielles, commerciales, financières et de services pouvant se rattacher directement ou indirectement à son objet social ou susceptibles d'en faciliter la réalisation, l'extension et le développement, tant sur le marché national que sur le marché international.

**Art. 3.** La société prend la dénomination de ABC TRANSLATIONS, S.à r.l., société à responsabilité limitée.

**Art. 4.** La durée de la société est indéterminée. Elle commence à compter du jour de sa constitution.

**Art. 5.** Le siège de la société est établi à Luxembourg.

Il pourra être transféré en tout autre lieu d'un commun accord entre les associés.

**Art. 6.** Le capital social est fixé à la somme de cinq cent mille (500.000,-) francs, représenté par cinq cents (500) parts sociales de mille (1.000,-) francs chacune.

Les cinq cents (500) parts sociales ont été souscrites comme suit:

1.- Monsieur Pascal Léonard, prénommé, trois cents parts sociales . . . . .	300
2.- Madame Anne-Marie Degotte, prénommée, cent parts sociales . . . . .	100
3.- Monsieur Arsène Léonard, prénommé, cent parts sociales . . . . .	<u>100</u>
Total: cinq cents parts sociales . . . . .	500

Toutes ces parts ont été immédiatement libérées par des versements en espèces, de sorte que la somme de cinq cent mille (500.000,-) francs se trouve dès à présent à la libre disposition de la société, ce que les associés reconnaissent mutuellement.

**Art. 7.** Les parts sociales sont librement cessibles entre associés. Elles ne peuvent être cédées entre vifs à des non-associés qu'avec l'agrément de tous les associés.

**Art. 8.** La société n'est pas dissoute par le décès, l'interdiction, la faillite ou la déconfiture d'un associé.

**Art. 9.** Les créanciers personnels, ayants droit ou héritiers d'un associé ne pourront, pour quelque motif que ce soit, faire apposer des scellés sur les biens et documents de la société.

**Art. 10.** La société est administrée par un ou plusieurs gérants, associés ou non, nommés et à tout moment révocables par l'assemblée des associés.

L'acte de nomination fixera l'étendue des pouvoirs et la durée des fonctions du ou des gérants.

**Art. 11.** Chaque associé peut participer aux décisions collectives, quel que soit le nombre de parts qui lui appartiennent. Chaque associé a un nombre de voix égal au nombre des parts sociales qu'il possède. Chaque associé peut se faire valablement représenter aux assemblées par un porteur de procuration spéciale.

**Art. 12.** Le ou les gérants ne contractent, en raison de leur fonction, aucune obligation personnelle relativement aux engagements régulièrement pris par lui/eux au nom de la société.

**Art. 13.** L'année sociale commence le premier janvier et finit le trente et un décembre de chaque année. Par dérogation, le premier exercice commencera le jour de la constitution et finira le trente et un décembre mil neuf cent quatre-vingt-dix-sept.

**Art. 14.** Chaque année, au trente et un décembre, les comptes sont arrêtés et la gérance dresse un inventaire comprenant l'indication des valeurs actives et passives de la société.

**Art. 15.** Tout associé peut prendre au siège social communication de l'inventaire et du bilan.

**Art. 16.** L'excédent favorable du bilan, déduction faite des charges sociales, amortissements et moins-values jugés nécessaires ou utiles par les associés, constitue le bénéfice net de la société.

Après dotation à la réserve légale, le solde est à la libre disposition de l'assemblée des associés.

**Art. 17.** Lors de la dissolution de la société, la liquidation sera faite par un ou plusieurs liquidateurs, associés ou non, nommés par les associés qui en fixeront les pouvoirs et les émoluments.

**Art. 18.** Pour tout ce qui n'est pas prévu par les présents statuts, les associés se réfèrent et se soumettent aux dispositions légales.

*Evaluation des frais*

Le montant des frais, dépenses, rémunérations et charges, sous quelque forme que ce soit, qui incombent à la société ou qui sont mis à sa charge en raison de sa constitution, est évalué à la somme de trente-cinq mille (35.000,-) francs.

*Assemblée Générale Extraordinaire*

Ensuite les associés, représentant l'intégralité du capital social, se sont réunis en assemblée générale extraordinaire et ils ont pris, à l'unanimité des voix, les décisions suivantes:

1.- Le nombre des gérants est fixé à un.

2.- Est nommé gérant pour une durée indéterminée, Monsieur Pascal Léonard, prénommé, lequel aura tous les pouvoirs pour engager valablement la société en toutes circonstances par sa seule signature.

3.- L'adresse de la société sera la suivante: L-2560 Luxembourg, 12-14, rue de Strasbourg.

Dont acte, fait et passé à Luxembourg, date qu'en tête des présentes.

Et après lecture faite et interprétation donnée aux comparants, connus du notaire par leurs nom, prénom usuel, état et demeure, ils ont signé le présent acte avec le notaire.

Signé: P. Léonard, A.-M. Degotte, A. Léonard, E. Schlessler.

Enregistré à Luxembourg, le 10 octobre 1997, vol. 102S, fol. 44, case 1. – Reçu 5.000 francs.

*Le Receveur (signé): J. Muller.*

Pour expédition conforme, délivrée sur papier libre, aux fins de la publication au Mémorial, Recueil des Sociétés et Associations.

Luxembourg, le 21 octobre 1997.

E. Schlessler.

(38771/227/89) Déposé au registre de commerce et des sociétés de Luxembourg, le 22 octobre 1997.

**MARCAN INTERNATIONAL, Société Anonyme.**

Siège social: L-1631 Luxembourg, 35, rue Glesener.

R. C. Luxembourg B 38.204.

Le bilan au 31 décembre 1996, enregistré à Luxembourg, le 20 octobre 1997, vol. 498, fol. 81, case 2, a été déposé au registre de commerce et des sociétés de Luxembourg, le 21 octobre 1997.

**AFFECTATION DU RESULTAT**

- Résultat de l'exercice . . . . .	BEF 897.061,-
- Résultats reportés au 1 <sup>er</sup> janvier 1996 . . . . .	BEF (701.938,-)
- Affectation du résultat . . . . .	BEF (9.756,-)
- Report à nouveau . . . . .	BEF 185.367,-

Pour mention aux fins de la publication au Mémorial, Recueil des Sociétés et Associations.

Luxembourg, le 16 octobre 1997.

Signature.

(38694/507/15) Déposé au registre de commerce et des sociétés de Luxembourg, le 21 octobre 1997.

**MEETSHOW INTERNATIONAL S.A., Société Anonyme.**

Siège social: Luxembourg, 3, place Dargent.

R. C. Luxembourg B 43.940.

Le bilan au 31 décembre 1996, enregistré à Luxembourg, le 17 octobre 1997, vol. 498, fol. 77, case 11, a été déposé au registre de commerce et des sociétés de Luxembourg, le 21 octobre 1997.

Pour mention aux fins de la publication au Mémorial, Recueil des Sociétés et Associations.

Luxembourg, le 20 octobre 1997.

(38697/696/9) Déposé au registre de commerce et des sociétés de Luxembourg, le 21 octobre 1997.

**LA SOCIETE DU MOULIN, Société Anonyme.**

Siège social: L-2535 Luxembourg, 20, boulevard Emmanuel Servais.

R. C. Luxembourg B 48.077.

Le bilan au 31 décembre 1996, enregistré à Luxembourg, le 20 octobre 1997, vol. 498, fol. 84, case 11, a été déposé au registre de commerce et des sociétés de Luxembourg, le 21 octobre 1997.

Pour mention aux fins de la publication au Mémorial, Recueil des Sociétés et Associations.

Luxembourg, le 16 octobre 1997.

BANQUE PRIVEE EDMOND DE ROTHSCHILD S.A.

- Succursale de Luxembourg -

P. Visconti L. Grégoire

Fondé de Pouvoir Sous-Directeur

(38687/010/12) Déposé au registre de commerce et des sociétés de Luxembourg, le 21 octobre 1997.

**MEDIAPART S.A., Société Anonyme.**

Siège social: Luxembourg.  
R. C. Luxembourg B 53.473.

Le bilan au 31 décembre 1996, enregistré à Luxembourg, le 15 octobre 1997, vol. 498, fol. 67, case 4, a été déposé au registre de commerce et des sociétés de Luxembourg, le 20 octobre 1997.

Pour mention aux fins de la publication au Mémorial, Recueil des Sociétés et Associations.

Luxembourg, le 20 octobre 1997.

Signature.

(38696/000/9) Déposé au registre de commerce et des sociétés de Luxembourg, le 21 octobre 1997.

**M.I.O.S. S.A., Société Anonyme.**

Siège social: L-1143 Luxembourg, 2, rue Astrid.  
R. C. Luxembourg B 55.478.

Le bilan au 31 décembre 1996, enregistré à Luxembourg, le 14 octobre 1997, vol. 498, fol. 64, case 1, a été déposé au registre de commerce et des sociétés de Luxembourg, le 21 octobre 1997.

Pour mention aux fins de la publication au Mémorial, Recueil des Sociétés et Associations.

Luxembourg, le 21 octobre 1997.

(38700/642/9) Déposé au registre de commerce et des sociétés de Luxembourg, le 21 octobre 1997.

**AUREEN S.A., Société Anonyme.**

Siège social: L-2449 Luxembourg, 17, boulevard Royal.

## STATUTS

L'an mil neuf cent quatre-vingt-dix-sept, le neuf octobre.

Par-devant Maître Emile Schlessler, notaire de résidence à Luxembourg, 28, boulevard Grande-Duchesse Charlotte.

Ont comparu:

1.- LINDSDALE FINANCE LTD, société de droit britannique, avec siège social à Tortola (Iles Vierges Britanniques), ici représentée par Monsieur Derek Stuart Ruxton, directeur de société, demeurant à Luxembourg, en vertu d'une procuration sous seing privé datée du 7 octobre 1997;

2.- OVERSEAS FILM INVESTMENTS LTD, société de droit britannique, avec siège social à Kingston-upon-Thames, Surrey (Royaume-Uni),

ici représentée par Monsieur Derek Stuart Ruxton, prénommé, en vertu d'une procuration sous seing privé datée du 7 octobre 1997.

Les procurations prémentionnées, paraphées ne varietur, resteront annexées au présent acte pour être formalisées avec celui-ci.

Lesdits comparants ont arrêté, ainsi qu'il suit, les statuts d'une société anonyme qu'ils vont constituer entre eux:

**Art. 1<sup>er</sup>.** Il est formé une société anonyme sous la dénomination de AUREEN S.A.

Le siège social est établi à Luxembourg.

Lorsque des événements extraordinaires d'ordre politique, économique ou social, de nature à compromettre l'activité normale au siège social ou la communication aisée de ce siège avec l'étranger, se produiront ou seront imminents, le siège social pourra être déclaré transféré provisoirement à l'étranger, sans que toutefois cette mesure ne puisse avoir d'effet sur la nationalité de la société, laquelle, nonobstant ce transfert provisoire du siège, restera luxembourgeoise.

La durée de la société est illimitée.

**Art. 2.** La société a pour objet la prise d'intérêts, sous quelque forme que ce soit, dans d'autres entreprises luxembourgeoises ou étrangères, ainsi que la gestion, le contrôle et la mise en valeur de ces participations.

Elle peut notamment acquérir par voie d'apport, de souscription, d'option, d'achat et de toute autre manière des valeurs mobilières de toutes espèces et les réaliser par voie de vente, cession, échange ou autrement.

La société peut également acquérir et mettre en valeur tous brevets et autres droits se rattachant à ces brevets ou pouvant les compléter.

La société peut emprunter et accorder aux sociétés dans lesquelles elle participe ou auxquelles elle s'intéresse directement ou indirectement tous concours, prêts, avances ou garanties.

La société pourra faire en outre toutes opérations commerciales, industrielles et financières, tant mobilières qu'immobilières qui peuvent lui paraître utiles dans l'accomplissement de son objet.

**Art. 3.** Le capital social est fixé à deux cent cinquante mille francs français (FRF 250.000,-), divisé en deux cent cinquante (250) actions de mille francs français (FRF 1.000,-) chacune.

Les actions sont nominatives ou au porteur, au choix de l'actionnaire, à l'exception de celles pour lesquelles la loi prescrit la forme nominative.

Les actions de la société peuvent être créées, au choix du propriétaire, en titres unitaires ou en certificats représentatifs de plusieurs actions.



En cas d'augmentation de capital, les droits attachés aux actions nouvelles seront les mêmes que ceux dont jouissent les actions anciennes.

La société peut procéder au rachat de ses propres actions dans les conditions prévues par la loi.

Le capital social pourra être porté à deux millions de francs français (FRF 2.000.000,-) par la création et l'émission de mille sept cent cinquante (1.750) actions nouvelles d'une valeur nominale de mille francs français (FRF 1.000,-) chacune, jouissant des mêmes droits et avantages que les actions existantes.

Le conseil d'administration est autorisé à et mandaté pour:

- réaliser cette augmentation de capital, en une seule fois ou par tranches successives, par émission d'actions nouvelles à libérer par voie de versements en espèces, d'apports en nature, par transformation de créances ou encore, sur approbation de l'assemblée générale annuelle, par voie d'incorporation de bénéfices ou réserves au capital;
- fixer le lieu et la date de l'émission ou des émissions successives, le prix d'émission, les conditions et modalités de souscription et de libération des actions nouvelles;
- supprimer ou limiter le droit de souscription préférentiel des actionnaires quant à l'émission d'actions nouvelles à émettre dans le cadre du capital social autorisé.

Cette autorisation est valable pour une période de cinq ans à partir de la date de la publication du présent acte et peut être renouvelée par une assemblée générale des actionnaires quant aux actions du capital autorisé qui, d'ici là, n'auront pas été émises par le conseil d'administration.

A la suite de chaque augmentation de capital réalisée et dûment constatée dans les formes légales, le premier alinéa de cet article se trouvera modifié de manière à correspondre à l'augmentation intervenue; cette modification sera constatée dans la forme authentique par le conseil d'administration ou par toute personne qu'il aura mandatée à ces fins.

**Art. 4.** L'actionnaire qui veut céder tout ou partie de ses actions doit en informer le conseil d'administration par lettre recommandée en indiquant le nombre et les numéros des actions dont la cession est demandée, et les nom, prénom, profession et domicile des cessionnaires proposés. Dans les huit jours de la réception de cette lettre, le conseil d'administration transmet la demande aux autres actionnaires par lettre recommandée.

Les autres actionnaires auront alors un droit de préemption pour le rachat des actions dont la cession est proposée. Ce droit s'exerce proportionnellement au nombre d'actions possédées par chacun des actionnaires. Le non-exercice, total ou partiel, par un actionnaire de son droit de préemption accroît celui des autres. En aucun cas les actions ne sont fractionnées; si le nombre des actions à céder n'est pas exactement proportionnel au nombre des actions pour lesquelles s'exerce le droit de préemption, les actions en excédent sont, à défaut d'accord, attribuées par la voie du sort et par les soins du conseil d'administration.

L'actionnaire qui entend exercer son droit de préférence doit en informer le conseil d'administration par lettre recommandée dans les deux mois de la réception de la lettre l'avisant de la demande de cession, faute de quoi il est déchu de son droit de préemption. Pour l'exercice des droits procédant de l'accroissement, les actionnaires jouiront d'un délai supplémentaire d'un mois commençant à courir à l'expiration du délai de deux mois imparti aux actionnaires pour faire connaître leur intention quant à l'exercice du droit de préemption.

Les actions ne peuvent être cédées entre vifs à des non-actionnaires qu'avec l'agrément donné en assemblée générale des actionnaires représentant au moins les trois quarts du capital social.

Les actions ne peuvent être transmises que pour cause de mort à des non-actionnaires que moyennant l'agrément des propriétaires d'actions représentant les trois quarts de droits appartenant aux survivants. Dans ce cas, le consentement n'est pas requis lorsque ces actions sont transmises, soit à des héritiers réservataires, soit au conjoint survivant, et, pour autant que les statuts le prévoient, aux autres héritiers légaux.

Le refus d'agrément doit être notifié par lettre recommandée avec demande d'avis de réception à l'actionnaire cédant. Celui-ci peut alors obliger ses coactionnaires à acheter ou à faire acheter les actions dont la cession est envisagée.

Le prix payable pour l'acquisition de ces actions sera déterminé, soit de commun accord entre l'actionnaire cédant et le ou les actionnaire(s) acquéreur(s), soit par un expert comptable et fiscal, désigné de commun accord par l'actionnaire cédant et l'(les) actionnaire(s) acquéreur(s), soit, en cas de désaccord, par un expert indépendant nommé par le tribunal de commerce du ressort du siège social de la société, à la requête de la partie la plus diligente. L'expert rendra son rapport sur la détermination du prix dans le mois de la date de sa nomination. L'expert aura accès à tous les livres et autres documents de la société qu'il jugera indispensables à la bonne exécution de sa tâche.

**Art. 5.** La société est administrée par un conseil composé de trois membres au moins, actionnaires ou non.

Les administrateurs sont nommés pour une durée qui ne peut pas dépasser six ans; ils sont rééligibles et toujours révocables.

En cas de vacance d'une place d'administrateur, les administrateurs restants ont le droit d'y pourvoir provisoirement; dans ce cas, l'assemblée générale, lors de sa première réunion, procède à l'élection définitive.

**Art. 6.** Le conseil d'administration a le pouvoir d'accomplir tous les actes nécessaires ou utiles à la réalisation de l'objet social; tout ce qui n'est pas réservé à l'assemblée générale par la loi ou les présents statuts est de sa compétence.

Le conseil d'administration peut désigner son président; en cas d'absence du président, la présidence de la réunion peut être conférée à un administrateur présent.

Le conseil d'administration ne peut délibérer que si la majorité de ses membres est présente ou représentée, le mandat entre administrateurs, qui peut être donné par écrit, télégramme, télex ou téléfax, étant admis. En cas d'urgence, les administrateurs peuvent émettre leur vote par écrit, télégramme, télex ou téléfax.

Les décisions du conseil d'administration sont prises à la majorité des voix; en cas de partage, la voix de celui qui préside la réunion est prépondérante.

Le conseil peut déléguer tout ou partie de ses pouvoirs concernant la gestion journalière de la société ainsi que la représentation de la société en ce qui concerne cette gestion à un ou plusieurs administrateurs, directeurs, gérants ou autres agents, actionnaires ou non.

La délégation à un membre du conseil d'administration est subordonnée à l'autorisation préalable de l'assemblée générale.

Pour la première fois, l'administrateur-délégué est nommé par l'assemblée générale extraordinaire.

La société se trouve engagée, soit par la signature collective de deux administrateurs, soit par la signature individuelle du délégué du conseil.

**Art. 7.** La surveillance de la société est confiée à un ou plusieurs commissaires, actionnaires ou non, nommés pour une durée qui ne peut pas dépasser six ans, rééligibles et toujours révocables.

**Art. 8.** L'année sociale commence le premier janvier et finit le trente et un décembre.

**Art. 9.** L'assemblée générale annuelle se réunit de plein droit le premier vendredi du mois de juin de chaque année à 14.00 heures, au siège social à Luxembourg ou à tout autre endroit à désigner par les convocations.

Si ce jour est férié, l'assemblée se tiendra le premier jour ouvrable suivant.

**Art. 10.** Les convocations pour les assemblées générales sont faites conformément aux dispositions légales. Elles ne sont pas nécessaires lorsque tous les actionnaires sont présents ou représentés et qu'ils déclarent avoir eu préalablement connaissance de l'ordre du jour.

Le conseil d'administration peut décider que pour pouvoir assister à l'assemblée générale, le propriétaire d'actions doit en effectuer le dépôt cinq jours francs avant la date fixée pour la réunion; tout actionnaire aura le droit de voter en personne ou par mandataire, actionnaire ou non.

Chaque action donne droit à une voix.

**Art. 11.** L'assemblée générale des actionnaires a les pouvoirs les plus étendus pour faire ou ratifier tous les actes qui intéressent la société.

Elle décide de l'affectation et de la distribution du bénéfice net.

Le conseil d'administration est autorisé à verser des acomptes sur dividendes en se conformant aux conditions prescrites par la loi.

**Art. 12.** Par décision de l'assemblée générale extraordinaire des actionnaires, tout ou partie des bénéfices et réserves autres que ceux que la loi ou les statuts interdisent de distribuer peuvent être affectés à l'amortissement du capital par voie de remboursement au pair de toutes les actions ou d'une partie de celles-ci désignée par tirage au sort, sans que le capital exprimé ne soit réduit.

**Art. 13.** La loi du dix août mil neuf cent quinze sur les sociétés commerciales, ainsi que les modifications ultérieures trouveront leur application partout où il n'y est pas dérogé par les présents statuts.

#### *Dispositions transitoires*

1) Le premier exercice social commence le jour de la constitution et se terminera le trente et un décembre mil neuf cent quatre-vingt-dix-sept.

2) La première assemblée générale ordinaire annuelle se tiendra en mil neuf cent quatre-vingt-dix-huit.

#### *Souscription et libération*

Les statuts de la société ayant été ainsi arrêtés, les comparants préqualifiés déclarent souscrire les actions comme suit:

1.- LINDSDALE FINANCE LTD, prénommée, quatre-vingt-cinq actions . . . . .	85
2.- OVERSEAS FILM INVESTMENTS LTD, prénommée, cent soixante-cinq actions . . . . .	<u>165</u>
Total: deux cent cinquante actions . . . . .	250

Toutes les actions ont été immédiatement et entièrement libérées par des versements en espèces, de sorte que la somme de deux cent cinquante mille francs français (FRF 250.000,-) se trouve dès maintenant à la libre disposition de la société, ainsi qu'il en a été justifié au notaire soussigné.

#### *Déclaration*

Le notaire soussigné déclare avoir vérifié l'existence des conditions énumérées à l'article 26 de la loi du dix août mil neuf cent quinze sur les sociétés commerciales et en constate expressément l'accomplissement.

#### *Estimation des frais*

Le montant des frais, dépenses, rémunérations ou charges, sous quelque forme que ce soit, qui incombent à la société ou qui sont mis à sa charge en raison de sa constitution, s'élève approximativement à la somme de quatre-vingt mille francs luxembourgeois (LUF 80.000,-).

Pour les besoins de l'enregistrement, le capital social est évalué à un million cinq cent trente-cinq mille cinq cent vingt-cinq francs luxembourgeois (LUF 1.535.525,-).

#### *Assemblée générale extraordinaire*

Et à l'instant les comparants préqualifiés, représentant l'intégralité du capital social et se considérant comme dûment convoqués, se sont constitués en assemblée générale extraordinaire et, après avoir constaté que celle-ci était régulièrement constituée, ils ont pris, à l'unanimité des voix, les résolutions suivantes:

1.- Le nombre des administrateurs est fixé à trois et celui des commissaires à un.

2.- Sont appelés aux fonctions d'administrateur:

a) Monsieur Derek Stuart Ruxton, directeur de société, demeurant à Luxembourg,

b) Monsieur Marcus Mussa, directeur de société, demeurant à Monaco (Principauté de Monaco),

c) Monsieur Patrick Meunier, directeur de société, demeurant à Esch-sur-Alzette.

3.- Est appelée aux fonctions de commissaire:

DEBELUX AUDIT S.A., société anonyme ayant son siège social à L-1235 Luxembourg, 5, rue Emile Bian.

4.- Le mandat des administrateurs et du commissaire prendra fin à l'issue de l'assemblée générale annuelle qui se tiendra en l'an deux mille deux.

5.- L'assemblée générale délègue la gestion journalière des affaires de la société ainsi que la représentation de la société en ce qui concerne cette gestion à Monsieur Derek Stuart Ruxton, prénommé.

6.- Le siège social est établi à L-2449 Luxembourg, 17, boulevard Royal.

Dont acte, fait et passé à Luxembourg, date qu'en tête des présentes,

Et après lecture faite au représentant des comparants, connu du notaire par leurs nom, prénom, état et demeure, il a signé le présent acte avec le notaire.

Signé: D.S. Ruxton, E. Schlessler.

Enregistré à Luxembourg, le 10 octobre 1997, vol. 102S, fol. 44, case 5. – Reçu 15.355 francs.

*Le Receveur* (signé): J. Muller.

Pour expédition conforme, délivrée sur papier libre, aux fins de la publication au Mémorial, Recueil des Sociétés et Associations.

Luxembourg, le 20 octobre 1997.

E. Schlessler.

(38774/227/193) Déposé au registre de commerce et des sociétés de Luxembourg, le 22 octobre 1997.

**MONDICHIM S.A., Société Anonyme.**

Siège social: L-1118 Luxembourg, 14, rue Aldringen.

R. C. Luxembourg B 45.221.

Le bilan au 31 décembre 1996, enregistré à Luxembourg, le 20 octobre 1997, vol. 498, fol. 81, case 11, a été déposé au registre de commerce et des sociétés de Luxembourg, le 21 octobre 1997.

Pour mention aux fins de la publication au Mémorial, Recueil des Sociétés et Associations.

Luxembourg, le 21 octobre 1997.

*Pour MONDICHIM S.A.*

*Société Anonyme*

**CREGELUX**

Crédit Général du Luxembourg

Société Anonyme

Signature

Signature

(38705/029/14) Déposé au registre de commerce et des sociétés de Luxembourg, le 21 octobre 1997.

**HURCA INVESTMENT HOLDING S.A., Société Anonyme.**

Registered office: L-2636 Luxembourg, 12, rue Léon Thyès.

In the year one thousand nine hundred and ninety-seven, on September twenty-third.

Before Us, Maître Paul Bettingen, notary residing in Niederanven.

There appeared the following:

1) REPARADE NOMINEES NV, a company with its registered office in Caracasbaaiweg 199, Curaçao (Netherlands Antilles);

2) ESTOURNEL NOMINEES NV, a company with its registered office in Caracasbaaiweg 199, Curaçao (Netherlands Antilles),

both here represented by Mr Dirk C. Oppelaar, maître en droit, residing in Luxembourg,

by virtue of two proxies given in Curaçao on October 17th, 1996, whereof copies will be attached to the aforesaid deposit deed,

Such appearing parties, in the capacity in which they act, have requested the notary to inscribe as follows the articles of association of a société anonyme which they form between themselves:

**Title I.- Denomination, Registered office, Object, Duration**

**Art. 1.** There is hereby established a société anonyme under the name of HURCA INVESTMENT HOLDING S.A.

**Art. 2.** The registered office of the corporation is established in Luxembourg.

If extraordinary political or economic events occur or are imminent, which might interfere with the normal activity at the registered office, or with easy communication between this office and abroad, the registered office may be declared to have been transferred abroad provisionally until the complete cessation of these abnormal circumstances.

Such decision, however, shall have no effect on the nationality of the corporation. Such declaration of the transfer of the registered office shall be made and brought to the attention of third parties by the organ of the corporation which is best situated for this purpose under such circumstances.

**Art. 3.** The corporation is established for an unlimited period.

**Art. 4.** The corporation shall have as its business purpose the holding of participations, in any form whatever, in Luxembourg and foreign companies, the acquisition by purchase, subscription, or in any other manner as well as the transfer by sale, exchange or otherwise of stock, bonds, debentures, notes and other securities of any kind.

The corporation shall not itself carry on directly any industrial activity or maintain a commercial establishment open to the public. The corporation may, however, participate in the establishment, development of any financial, industrial or commercial enterprises and may render them any assistance by way of loan, guarantees or otherwise. The corporation may borrow in any form and proceed to the issuance of bonds and debentures.

In general, it may take any controlling and supervisory measures and carry out any operation which it may deem useful in the accomplishment and development of its purpose, always remaining however within the limits established by the law of July 31st, 1929 governing Holding Companies.

#### **Title II.- Capital, Shares**

**Art. 5.** The corporate capital is set at fifty thousand US dollars (USD 50,000.-), divided into five hundred (500) shares with a par value of one hundred US dollars (USD 100.-) each.

The authorized capital is fixed at five million US dollars (USD 5,000,000.-), divided into fifty thousand (50,000) shares with a par value of one hundred US dollars (USD 100.-) each.

The authorized and the subscribed capital of the corporation may be increased or reduced by a resolution of the shareholders adopted in the manner required for amendment of these articles of incorporation.

Furthermore, the board of directors is authorized during a period of five (5) years after the date of publication of these articles of incorporation to increase from time to time the subscribed capital within the limits of the authorized capital. Such increased amount may be subscribed and issued with or without an issue premium as the board of directors may from time to time determine. The board of directors is specially authorized to proceed to such issues without reserving to the then existing shareholders a preferential right to subscribe to the shares to be issued. The board of directors is furthermore authorized to issue convertible bonds within the limits of the authorized capital and under the terms and conditions as it may determine. The board of directors may delegate to any duly authorized director or officer of the corporation or to any other duly authorized person, the duties of accepting subscriptions and receiving payment for shares representing part or all of such increased amounts of capital.

The corporation may to the extent and under the terms permitted by law redeem its own shares.

The shares may be created at the owner's option in certificates representing single shares or in certificates representing two or more shares.

The shares are in registered or bearer form, at the shareholder's option.

The corporation may, to the extent and under the terms permitted by law, purchase its own shares.

The corporate capital may be increased or reduced in compliance with the legal requirements.

#### **Title III.- Management**

**Art. 6.** The corporation is managed by a Board of Directors composed of at least three members, either shareholders or not, who are appointed for a period not exceeding six years by the general meeting of shareholders which may at any time remove them.

The number of directors, their term of office and their remuneration are fixed by the general meeting of the shareholders.

**Art. 7.** The Board of Directors will elect from among its members a chairman.

The first chairman will be appointed by the general meeting of shareholders.

The Board of Directors is convened upon call by the chairman, as often as the interest of the corporation so requires. It must be convened each time two directors so request.

**Art. 8.** The Board of Directors is invested with the broadest powers to perform all acts of administration and disposition in compliance with the corporate object.

All powers not expressly reserved by law or by the present articles of association to the general meeting of shareholders fall within the competence of the Board of Directors. The Board of Directors may pay interim dividends in compliance with the legal requirements.

**Art. 9.** The corporation will be bound in any circumstances by the signature of two directors unless special decisions have been reached concerning the authorized signature in case of delegation of powers or proxies given by the Board of Directors pursuant to article 10 of the present articles of association.

**Art. 10.** The Board of Directors may delegate its powers to conduct the daily management of the corporation to one director, who will be called managing director.

It may also commit the management of all the affairs of the corporation or of a special branch to one or more managers, and give special powers for determined matters to one or more proxy holders, selected from its own members or not, either shareholders or not.

**Art. 11.** Any litigations involving the corporation either as plaintiff or as defendant, will be handled in the name of the corporation by the Board of Directors, represented by its chairman or by the director delegated for this purpose.

#### **Title IV.- Supervision**

**Art. 12.** The corporation is supervised by one or several statutory auditors, appointed by the general meeting of shareholders which will fix their number and their remuneration, as well as the term of their office, which must not exceed six years.

#### **Title V.- General meeting**

**Art. 13.** The annual meeting will be held in Luxembourg at the place specified in the convening notices on the first Monday of June at 4.00 p.m. and for the first time in the year 1998.

If such day is a legal holiday, the general meeting will be held on the next following business day.

#### **Title VI.- Accounting year, Allocation of profits**

**Art. 14.** The accounting year of the corporation shall begin on the first of January and shall terminate on the thirty-first of December of each year, with the exception of the first accounting year, which shall begin on the date of the formation of the corporation and shall terminate on the thirty-first of December 1997.

**Art. 15.** After deduction of any and all of the expenses of the corporation and the amortizations, the credit balance represents the net profits of the corporation. Of the net profits, five per cent (5.00 %) shall be appropriated for the legal reserve; this deduction ceases to be compulsory when the reserve amounts to ten per cent (10.00 %) of the capital of the corporation, but it must be resumed until the reserve is entirely reconstituted if, at any time, for any reason whatever, it has been touched.

The balance is at the disposal of the general meeting.

#### **Title VII.- Dissolution, Liquidation**

**Art. 16.** The corporation may be dissolved by a resolution of the general meeting of shareholders. If the corporation is dissolved, the liquidation will be carried out by one or more liquidators, physical or legal persons, appointed by the general meeting of shareholders which will specify their powers and fix their remunerations.

#### **Title VIII.- General provisions**

**Art. 17.** All matters not governed by these articles of association are to be construed in accordance with the law of August 10th, 1915 on commercial companies and the amendments hereto.

##### *Subscription*

The articles of association having thus been established, the parties appearing declare to subscribe to the whole capital as follows:

1) REPARADE NOMINEES NV, prenamed, four hundred and ninety-nine shares . . . . .	499
2) ESTOURNEL NOMINEES NV, prenamed, one share . . . . .	<u>1</u>
Total: five hundred shares . . . . .	500

All the shares have been paid up to the extent of one hundred per cent (100 %) by a payment in cash, so that the amount of fifty thousand US dollars (USD 50,000.-) is now available to the corporation, evidence thereof having been given to the notary.

##### *Statement*

The undersigned notary states that the conditions provided for in article 26 as amended of the law of August 10th, 1915 on commercial companies have been observed.

##### *Costs*

The aggregate amount of the costs, expenditures, remunerations or expenses, in any form whatever, which the corporation incurs or for which it is liable by reason of its organisation, is approximately seventy thousand Luxembourg francs (LUF 70,000.-).

##### *Extraordinary general meeting*

The above-named persons, representing the entire subscribed capital and considering themselves as duly convoked, have immediately proceeded to hold an extraordinary general meeting.

Having first verified that it was regularly constituted, they have passed the following resolutions by unanimous vote:

1. The number of directors is fixed at three (3) and the number of auditors at one (1).

2. The following have been appointed directors:

1) Mr Stefan Müller, consultant, residing at 5 Marbach, CH-8800 Thalwil,

2) Mr Robin Bolli, consultant, residing at 50 Usterstrasse, CH-8308 Illnau,

3) Mr Francesco Castellazzi, consultant, residing at 8 Wydlerweg, CH-8047 Zürich.

3. Has been appointed statutory auditor:

Mr Bernard Irthum, residing at 43, rue de Blaschette, L-7353 Lorentzweiler.

4. Their terms of office will expire after the annual meeting of shareholders of the year 2003.

5. The registered office of the company is established at 12, rue Léon Thyès, L-2636 Luxembourg.

Whereof, the present notarial deed was drawn up in Luxembourg.

The document having been read to the persons appearing, all of whom are known to the notary by their surnames, Christian names, civil status and residences, the said persons appearing signed together with the notary the present deed.

The undersigned notary, who understands and speaks English, states herewith that at the request of the above appearing persons, the present deed is worded in English, followed by a French translation. At the request of the same appearing persons and in case of divergences between the English and the French texts, the English version will prevail.

#### **Follows the French translation:**

L'an mil neuf cent quatre-vingt-dix-sept, le vingt-trois septembre.

Par-devant Maître Paul Bettingen, notaire de résidence à Niederanven.

Ont comparu:

1) REPARADE NOMINEES NV, une société avec siège social à Curaçao (Antilles Néerlandaises);

2) ESTOURNEL NOMINEES NV, une société avec siège social à Curaçao (Antilles Néerlandaises);

les deux comparantes ici représentées par Monsieur Dirk C. Oppelaar, maître en droit, demeurant à Luxembourg, en vertu de deux procurations données à Curaçao, le 17 octobre 1996.

Lesquelles procurations, après avoir été signées ne varietur par les comparantes et le notaire instrumentaire, resteront annexées au présent acte avec lequel elles seront formalisées.



Lesquelles comparantes, ès qualités qu'elles agissent, ont requis le notaire instrumentaire de dresser l'acte constitutif d'une société anonyme qu'elles déclarent constituer entre elles et dont elles ont arrêté les statuts comme suit:

### **Titre I<sup>er</sup>. Dénomination, Siège social, Objet, Durée**

**Art. 1<sup>er</sup>.** Il est formé une société anonyme sous la dénomination de HURCA INVESTMENT HOLDING S.A.

**Art. 2.** Le siège de la société est établi à Luxembourg.

Au cas où des événements extraordinaires d'ordre politique ou économique, de nature à compromettre l'activité normale au siège social ou la communication aisée de ce siège avec l'étranger se produiront ou seront imminents, le siège social pourra être déclaré transféré provisoirement à l'étranger, jusqu'à cessation complète de ces circonstances anormales.

Une telle décision n'aura aucun effet sur la nationalité de la société. La déclaration de transfert du siège sera faite et portée à la connaissance des tiers par l'organe de la société qui se trouvera le mieux placé à cet effet dans les circonstances données.

**Art. 3.** La Société est constituée pour une durée indéterminée. Elle peut être dissoute par décision de l'assemblée générale statuant comme en matière de modifications de statuts, ainsi qu'il est précisé à l'article vingt-deux ci-après.

**Art. 4.** La Société a pour objet la prise de participations, sous quelque forme que ce soit, dans toutes sociétés ou entreprises luxembourgeoises ou étrangères, ainsi que l'acquisition par voie d'achat, de souscription et de toute autre manière ainsi que le transfert par achat, change ou de toute autre manière d'actions, d'obligations, ou de tout autre titre, et la possession, l'administration, la gestion, le contrôle et la mise en valeur de ces participations.

La société n'exercera pas directement une activité industrielle et ne tiendra aucun établissement commercial ouvert au public. La société peut cependant participer à la création et au développement de n'importe quelle entreprise financière, industrielle ou commerciale, tant au Luxembourg qu'à l'étranger, et leur prêter tous concours, que ce soit par des prêts, des garanties ou de toute autre manière.

La société peut emprunter de l'argent sous n'importe quelle forme et procéder à l'émission d'obligations.

D'une façon générale, la Société peut effectuer toute opération et faire tout investissement qu'elle considère nécessaire ou utile pour l'accomplissement de son objet, dans les limites fixées par la loi du 31 juillet 1929 sur les sociétés holdings.

### **Titre II.- Capital, Actions**

**Art. 5.** Le capital social est fixé à cinquante mille dollars US (USD 50.000,-), représenté par cinq cents (500) actions d'une valeur nominale de cent dollars US (USD 100,-) chacune.

Le capital autorisé est fixé à cinq millions de dollars US (USD 5.000.000,-), représenté par cinquante mille (50.000) actions d'une valeur nominale de cent dollars US (USD 100,-) chacune.

Le capital autorisé et le capital souscrit de la société peuvent être augmentés ou réduits par décision de l'assemblée générale des actionnaires statuant comme en matière de modification des statuts.

En outre, le conseil d'administration est, pendant une période de cinq (5) ans à partir de la date de la publication des présents statuts, autorisé à augmenter en temps qu'il appartiendra le capital souscrit à l'intérieur des limites du capital autorisé, même par des apports autres qu'en numéraire. Ces augmentations de capital peuvent être souscrites et émises avec ou sans prime d'émission, ainsi qu'il sera déterminé par le conseil d'administration en temps qu'il appartiendra. Le conseil d'administration est spécialement autorisé à procéder à de telles émissions sans réserver aux actionnaires antérieurs un droit préférentiel de souscription des actions à émettre. Le conseil d'administration est encore autorisé à émettre des obligations convertibles dans les limites du capital autorisé et aux termes et conditions qu'il pourra déterminer. Le conseil d'administration peut déléguer tout administrateur, directeur, fondé de pouvoir, ou toute autre personne dûment autorisée, pour recueillir les souscriptions et recevoir en paiement le prix des actions représentant tout ou partie de cette augmentation.

Les actions de la société peuvent être créées, au choix du propriétaire, en titres unitaires ou en certificats représentatifs de plusieurs actions.

Les actions sont nominatives ou au porteur, au choix de l'actionnaire.

La société peut procéder au rachat de ses propres actions dans les conditions prévues par la loi.

Le capital social pourra être augmenté ou réduit conformément aux dispositions légales.

### **Titre III.- Administration**

**Art. 6.** La société est administrée par un conseil composé de trois membres au moins, actionnaires ou non, nommés pour un terme qui ne peut pas excéder six ans, par l'assemblée générale des actionnaires et toujours révocables par elle.

Le nombre des administrateurs ainsi que leur rémunération et la durée de leur mandat sont fixés par l'assemblée générale de la société.

**Art. 7.** Le conseil d'administration peut choisir parmi ses membres un président.

Le premier président est nommé par l'assemblée générale des actionnaires.

Le conseil d'administration se réunit sur la convocation du président, aussi souvent que l'intérêt de la société l'exige. Il doit être convoqué chaque fois que deux administrateurs le demandent.

**Art. 8.** Le conseil d'administration est investi des pouvoirs les plus étendus pour faire tous actes d'administration et de disposition qui rentrent dans l'objet social. Il a dans sa compétence tous les actes qui ne sont pas réservés expressément par la loi ou les statuts à l'assemblée générale. Il est autorisé à verser des acomptes sur dividendes aux conditions prévues par la loi.

**Art. 9.** La société est engagée en toutes circonstances par la signature conjointe de deux administrateurs, sans préjudice des décisions à prendre quant à la signature sociale en cas de délégation de pouvoir et mandats conférés par le conseil d'administration en vertu de l'article 10 des statuts.



**Art. 10.** Le conseil d'administration peut déléguer la gestion journalière de la société à un administrateur qui prendra la dénomination d'administrateur-délégué.

Il peut aussi confier la direction de l'ensemble ou de telle partie ou branche spéciale des affaires sociales à un ou plusieurs directeurs, et donner des pouvoirs spéciaux pour des affaires déterminées à un ou plusieurs fondés de pouvoir, choisis en ou hors de son sein, actionnaires ou non.

**Art. 11.** Les actions judiciaires, tant en demandant qu'en défendant, sont suivies au nom de la société par le conseil d'administration, poursuites et diligences de son président ou d'un administrateur délégué à ces fins.

#### **Titre IV. Surveillance**

**Art. 12.** La société est surveillée par un ou plusieurs commissaires nommés par l'assemblée générale, qui fixe leur nombre et leur rémunération, ainsi que la durée de leur mandat, qui ne peut pas excéder six ans.

#### **Titre V. Assemblée générale**

**Art. 13.** L'assemblée générale annuelle se réunit de plein droit le premier lundi du mois de juin à 16.00 heures à l'endroit spécifié dans la convocation, et pour la première fois en 1998.

Si ce jour est un jour férié légal, l'assemblée générale aura lieu le premier jour ouvrable suivant.

#### **Titre VI. Année sociale, Répartition des bénéfices**

**Art. 14.** L'année sociale commence le premier janvier et finit le 31 décembre de chaque année, à l'exception de la première année sociale qui commencera le jour de la constitution de la société et finira le 31 décembre 1997.

**Art. 15.** L'excédent favorable du bilan, déduction faite des charges sociales et des amortissements, forme le bénéfice net de la société. Sur ce bénéfice, il est prélevé cinq pour cent (5 %) pour la formation du fonds de réserve légale; ce prélèvement cessera d'être obligatoire lorsque la réserve aura atteint le dixième du capital social, mais devra toutefois être repris jusqu'à entière reconstitution, si à un moment donné et pour quelque cause que ce soit, le fonds de réserve a été entamé.

Le solde est à la disposition de l'assemblée générale.

#### **Titre VII. Dissolution, Liquidation**

**Art. 16.** La société peut être dissoute par décision de l'assemblée générale.

Lors de la dissolution de la société, la liquidation s'effectuera par les soins d'un ou de plusieurs liquidateurs, personnes physiques ou morales, nommés par l'assemblée générale qui détermine leurs pouvoirs et leurs émoluments.

#### **Titre VIII. Dispositions générales**

**Art. 17.** Pour tous les points non spécifiés dans les présents statuts, les parties se réfèrent et se soumettent aux dispositions de la loi luxembourgeoise du 10 août 1915 sur les sociétés commerciales et de ses lois modificatives.

##### *Souscription*

Les statuts de la société ayant été ainsi arrêtés, les comparants déclarent souscrire le capital comme suit:

1) REPARADE NOMINEES NV, préqualifiée, quatre cent quatre-vingt-dix-neuf actions	499
2) ESTOURNEL NOMINEES NV, préqualifiée, une action	1
Total: cinq cents actions	500

Toutes les actions ont été intégralement libérées par des versements en espèces, de sorte que la somme de cinquante mille dollars US (USD 50.000,-) se trouve dès à présent à la disposition de la société, ainsi qu'il en a été justifié au notaire instrumentaire.

##### *Déclaration*

Le notaire soussigné déclare avoir vérifié l'existence des conditions énumérées à l'article 26 de la loi sur les sociétés commerciales, et en constate expressément l'accornplissement.

##### *Estimation des frais*

Le montant des frais, dépenses, rémunérations ou charges, sous quelque forme que ce soit, qui incombent à la société ou qui sont mis à sa charge en raison de sa constitution, s'élève approximativement à soixante-dix mille francs luxembourgeois (LUF 70.000,-).

##### *Assemblée générale extraordinaire*

Les comparants préqualifiés, représentant la totalité du capital souscrit et se considérant comme dûment convoqués, se sont ensuite constitués en assemblée générale extraordinaire. Après avoir constaté que celle-ci était régulièrement constituée, ils ont pris, à l'unanimité, les résolutions suivantes:

1. Le nombre des administrateurs est fixé à trois (3) et celui des commissaires aux comptes à un (1).
2. Ont été appelés aux fonctions d'administrateur:
  - 1) Monsieur Stefan Muller, consultant, demeurant au 5 Im Marbach, CH-8800 Thalwil;
  - 2) Monsieur Robin Bolli, consultant, demeurant au 50 Usterstrasse, CH-8308 Illnau;
  - 3) Monsieur Francesco Castellazzi, consultant, demeurant au 8 Wydlerweg, CH-8047 Zürich.
3. Est appelé aux fonctions de commissaire aux comptes:
 

Monsieur Bernard Irthum, demeurant au 43, rue de Blaschette, L-7353 Lorentzweiler.
4. Le mandat des administrateurs et du commissaire prendra fin à l'issue de l'assemblée générale annuelle de 2003.
5. Le siège social est fixé au 12, rue Léon Thyès, L-2636 Luxembourg.

Dont acte, fait et passé à Niederanven, date qu'en tête des présentes.

Et après lecture faite et interprétation donnée au mandataire des comparantes, connu du notaire par ses nom, prénom usuel, état et demeure, il a signé le présent acte avec le notaire.

Le notaire soussigné qui comprend et parle la langue anglaise déclare que sur la demande des comparants, le présent acte est rédigé en langue anglaise, suivi d'une traduction française. Il est spécifié qu'en cas de divergences entre la version anglaise et la version française, le texte anglais fera foi.

Signé: D.C. Oppelaar, P. Bettingen.

Enregistré à Luxembourg, le 25 septembre 1997, vol. 101S, fol. 96, case 2. – Reçu 18.480 francs.

*Le Receveur* (signé): J. Muller.

Pour expédition conforme, délivrée à la société aux fins de la publication au Mémorial, Recueil des Sociétés et Associations.

Niederanven, le 15 octobre 1997.

P. Bettingen.

(38789/202/314) Déposé au registre de commerce et des sociétés de Luxembourg, le 22 octobre 1997.

---

**NIMULUX S.A., Société Anonyme.**

Siège social: L-5887 Hesperange, route de Thionville.

R. C. Luxembourg B 44.943.

Le bilan au 31 décembre 1996, enregistré à Clervaux, le 14 octobre 1997, vol. 205, fol. 80, case 11, a été déposé au registre de commerce et des sociétés de Luxembourg, le 21 octobre 1997.

Pour mention aux fins de la publication au Mémorial, Recueil des Sociétés et Associations.

Weiswampach, le 21 octobre 1997.

FIDUNORD, S.à r.l.

Signature

(38713/667/10) Déposé au registre de commerce et des sociétés de Luxembourg, le 21 octobre 1997.

---

**MOTORS INVESTMENTS COMPANY S.A., Société Anonyme.**

Siège social: Luxembourg, 3, place Dargent.

R. C. Luxembourg B 43.300.

Le bilan au 31 décembre 1996, enregistré à Luxembourg, le 17 octobre 1997, vol. 498, fol. 77, case 11, a été déposé au registre de commerce et des sociétés de Luxembourg, le 21 octobre 1997.

Pour mention aux fins de la publication au Mémorial, Recueil des Sociétés et Associations.

Luxembourg, le 20 octobre 1997.

(38707/696/9) Déposé au registre de commerce et des sociétés de Luxembourg, le 21 octobre 1997.

---

**MULTICORP HOLDING.**

Siège social: L-1724 Luxembourg, 3B, boulevard du Prince Henri.

R. C. Luxembourg B 26.783.

Le bilan au 31 décembre 1995, enregistré à Luxembourg, le 17 octobre 1997, vol. 498, fol. 80, case 1, a été déposé au registre de commerce et des sociétés de Luxembourg, le 21 octobre 1997.

Pour mention aux fins de la publication au Mémorial, Recueil des Sociétés et Associations.

Luxembourg, le 6 octobre 1997.

Signature.

(38708/531/9) Déposé au registre de commerce et des sociétés de Luxembourg, le 21 octobre 1997.

---

**NOMAC S.A., Société Anonyme.**

Siège social: L-2449 Luxembourg, 8, boulevard Royal.

R. C. Luxembourg B 51.024.

Le bilan au 31 décembre 1996, enregistré à Luxembourg, le 16 octobre 1997, vol. 498, fol. 75, case 5, a été déposé au registre de commerce et des sociétés de Luxembourg, le 21 octobre 1997.

Pour mention aux fins de la publication au Mémorial, Recueil des Sociétés et Associations.

Luxembourg, le 21 octobre 1997.

Pour NOMAC S.A.

VECOTRUST S.A.

Signature

(38714/744/11) Déposé au registre de commerce et des sociétés de Luxembourg, le 21 octobre 1997.

---